



**CONSEIL INTERNATIONAL
DES BOIS TROPICAUX**

**COMITÉ DU REBOISEMENT
ET DE LA GESTION FORESTIÈRE**

Distr.
GÉNÉRALE

CRF(XLVII)/6 Rev.1
28 février 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION
25 – 30 Novembre 2013
Libreville (Gabon)

PROJET

LIGNES DIRECTRICES **VOLONTAIRES OIBT POUR LA GESTION DURABLE DES FORÊTS TROPICALES NATURELLES**

**(Édition révisée des Directives OIBT de 1991 pour
l'aménagement durable des forêts)**

**Document initial préparé par Juergen Blaser et Cesar Sabogal (2011)
Validé par des ateliers nationaux et examiné par James Gasana (2012)
Réexaminé et révisé par Juergen Blaser et Ricardo M. Umali (2013)
Amendé par Juergen Blaser sur base de la Décision 4(XLIX) adoptée au Gabon,
en novembre 2013**

Table des matières

Sigles et abréviations	ii
INTRODUCTION	1
Finalité des Principes et Lignes directrices de la GDF	1
Portée et usage des Principes et Lignes directrices.....	1
Publics visés	2
Structure et organisation du présent document.....	3
1ère PARTIE : CONTEXTE DE LA GESTION DURABLE	4
1.1 Le contexte forestier international.....	4
1.2 Le contexte de l'OIBT	5
1.2.1 L'étendue de forêts tropicales représentée par les membres de l'OIBT	5
1.2.2 Démarches de gestion de l'OIBT	5
1.2.3 Problématiques de la gestion durable des forêts tropicales naturelles	7
2^{ème} Partie : PRÉSENTATION DES PRINCIPES	13
2.1 Définition des concepts essentiels.....	13
2.2 Présentation des principes	15
3^{ème} Partie : PRINCIPES, LIGNES DIRECTRICES ET MESURES PRÉCONISÉES POUR LA GESTION DURABLE DES FORÊTS	21
3.1 Conditions propices à la gestion durable des forêts	21
3.2 Étendue et état des forêts	30
3.3 SANTÉ ET VITALITÉ DE L'ÉCOSYSTÈME FORESTIER	33
3.4 Entretenir les fonctions multiples de la forêt.....	40
3.5 Mettre en œuvre les pratiques de gestion durable des forêts	46
3.6 Dimensions sociale, culturelle et économique	56
GLOSSAIRE	67
RÉFÉRENCES	72
ANNEX Commentaires et révisions : Ebauche de la version finale des principes et lignes directrices pour la GDF des forêts tropicales naturelles.	

Sigles et abréviations

AA/PCTs	Arbres d'avenir (<i>Potential (or Future) Crop Trees</i>)
C&I	Critères et indicateurs de l'OIBT
CBFiM	Guide de référence à la gestion communautaire de la prévention des feux (CBFiM)
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDB	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
CESP	Communication, éducation et sensibilisation du public
CIFOR	Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR)
DFP	Domaine forestier permanent
DHH	Volume sur l'écorce de tous les arbres vivant de diamètre supérieur à X (généralement 10) centimètres à hauteur d'homme
DME	Diamètres minimaux d'exploitation
EFI	Exploitation à faible impact
FAO	Organisation pour l'alimentation et l'agriculture
FPIC	Consentement libre, préalable et éclairé
GAR	Gestion adaptative des ressources
GDF	Gestion durable des forêts
GFC	Gestion forestière communautaire / foresterie villageoise
IAC	International Agricultural Centre (Wageningen, Pays-Bas)
MRI	Inventaire des ressources multiples (<i>Multipurpose resources inventory</i>)
NER	Niveau des émissions de référence
NLBI/INJC	Instrument non juridiquement contraignant
NR	Niveau de référence
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux
ONG	Organisation non gouvernementale
PAA	Possibilités annuelles autorisables
PCF	Partenariat de collaboration sur les forêts
PEP	Placeaux d'échantillonnage permanents
PFNL	Produits forestiers non ligneux (fruits et graines)
PGS	Plan de gestion simple
REDD+	Mécanisme REDD (Réduction des émissions résultant du déboisement et la dégradation des forêts)
SIG	Système d'information géographique
UFA	Unité forestière d'aménagement
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature

INTRODUCTION

Finalité des Lignes directrices **volontaires** de la GDF

Les présentes Lignes directrices mettent à jour et remplacent la version originelle des Directives de l'OIBT pour l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles, publiée en 1990 comme premier document normatif l'OIBT relatif à la gestion du domaine forestier tropical naturel. En 2007, le Conseil international des bois tropicaux décida de mettre à jour ces directives¹. Les présentes lignes directrices révisées constituent un document de référence international pour toute élaboration ou amélioration de directives nationales et infranationales relatives à la gestion durable des forêts tropicales naturelles. Elles fournissent également une référence pour des questions techniques traitées à grande échelle, celle du massif ou du paysage, d'une part, et à l'échelle inférieure des unités forestières d'aménagement (UFA) d'autre part. Elles préconisent la mise en œuvre de mesures qui pour chaque ligne directrice correspondent aux pratiques optimales et aux outils les meilleurs. Les objectifs spécifiques des Lignes directrices **volontaires** de l'OIBT pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles sont les suivants :

- Définir les conditions-cadre de l'application des lignes directrices de la gestion forestière dans les forêts tropicales naturelles permettant d'obtenir des produits forestiers et des services écosystémiques sur un mode pérenne.
- Dispenser conseils et orientations dans les domaines juridique, institutionnel, écologique, social et économique qui doivent être pris en compte dans la planification, l'exécution et l'évaluation de la GDF.
- Aider les propriétaires et aménagistes forestiers à mettre en œuvre la GDF à l'échelle locale et à celle du paysage.
- Stimuler l'adoption de pratiques aménagistes idoines et adaptables qui entretiennent la capacité des forêts tropicales naturelles à offrir de multiples biens et services écosystémiques sur un mode pérenne.
- S'agissant des processus internationaux qui traitent de dossiers connexes au niveau mondial, tels que le changement climatique, l'eau, la biodiversité, la sécurité alimentaire, l'agriculture et la désertification, éclairer la place que peut prendre la gestion durable des forêts tropicales naturelles dans leurs problématiques.

Portée et usage des Lignes directrices **volontaires**

Les présentes lignes directrices sont conçues comme point de départ des décisions de politique et comme corps de référence technique pouvant servir ou être adapté aux besoins et aux capacités de leurs utilisateurs. Elles présentent l'argument qui sous-tend les mesures préconisées et définissent les fonctions et attributions des acteurs, ainsi que les mesures à engager pour assurer la GDF. Elles s'adressent aux gouvernements et pouvoirs publics, aux organismes et acteurs spécifiques du secteur public et du secteur privé, aux intervenants et associations de la profession, aux instituts à vocation scientifique, aux établissements d'enseignement et de recherche, aux organismes de la société civile et à tous autres groupes et organismes dont l'objet et les activités sont en rapport avec la gestion durable des forêts. **Ces Principes et Lignes directrices sont considérés comme d'adoption volontaire et ne comportent aucune nature juridiquement contraignante pour les pays membres de l'OIBT et peuvent être appliquées selon le cas aux conditions nationales ou locales.**

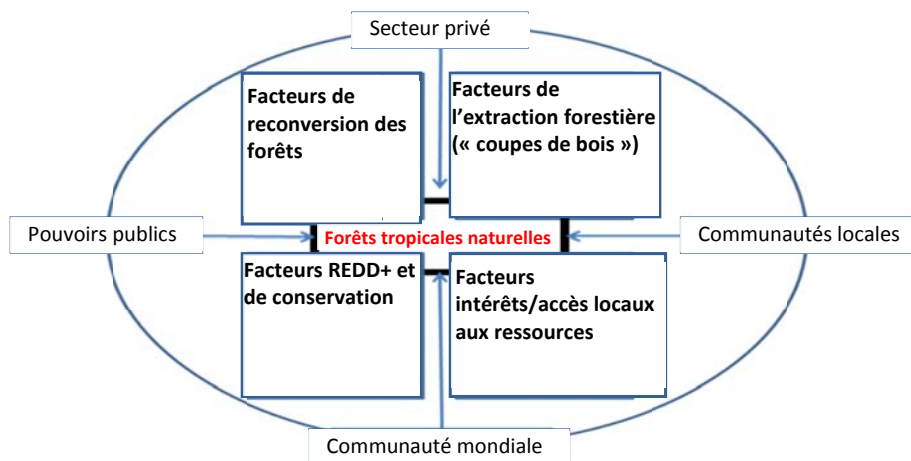
¹ Décision 2(XLVIII) – Programme de travail biennal OIBT des exercices 2008-2009

Publics visés

Les acteurs concernés par les forêts sont nombreux (figure 1). Si certains de leurs intérêts sont compatibles, d'autres ne le sont pas. D'un bout à l'autre du spectre que composent les acteurs forestiers, on trouve ceux qui souhaitent conserver les forêts (même si les interprétations du terme « conserver » peuvent varier) et, à l'autre bout, ceux qui désirent défricher la forêt pour mieux exploiter son sol ou son sous-sol. Entre ces deux pôles, se tient se trouve un large éventail d'acteurs qui exploitent la forêt tropicale dans une palette étendue d'activités. Compte tenu de cette situation, les présents Principes et Lignes directrices visent un large public, qui comprend les catégories suivantes d'agents impliqués dans la gestion et la protection des forêts tropicales naturelles :

- Les aménagistes forestiers, dont les administrations forestières nationales et locales, les entreprises de la filière bois, les associations de producteurs, les petits propriétaires-exploitants de forêts naturelles et les communes et collectivités rurales et forestières.
- Les décideurs et les législateurs dont les partis politiques, les organismes représentant les pouvoirs publics et intervenant sur les forêts, leur conservation, leur environnement et la planification territoriale, les organismes de développement et offices de vulgarisation, et les organisations représentant la société civile.
- Les organismes, institutions et entreprises intéressés par les services écosystémiques que dispensent les forêts tropicales naturelles.
- Les établissements publics et privés de recherche forestière, d'enseignement et de formation à la sylviculture.
- Les organismes internationaux de financement et de développement, publics et privés.

Figure 1 : Influences, diverses et parfois concurrentes, qui s'exercent sur l'exploitation et l'aménagement des forêts tropicales naturelles



Structure et organisation du présent document

Le document est organisé comme suit :

- La 1ère Partie présente aux utilisateurs des Lignes directrices **volontaires** le contexte dans lequel elles s'inscrivent. Font partie intégrante de ce contexte les travaux d'élaboration poussée d'outils et de démarches au service de la gestion durable des forêts tropicales que l'OIBT a fournis au fil des ans
- La 2ème Partie propose une vue d'ensemble des Principes **directeurs** et montre comment ceux-ci s'articulent avec les Critères et Indicateurs de l'OIBT
- La 3ème Partie expose les Principes **directeurs** et les Lignes directrices et actions recommandées qui leur correspondent.
- On trouvera en annexe au présent document un glossaire des termes employés dans le corps du texte et une bibliographie des sources permettant d'approfondir si on le souhaite le contexte et le sens de ces Principes et Lignes directrices.

1ère PARTIE : CONTEXTE DE LA GESTION DURABLE

1.1 Le contexte forestier international

Les politiques internationales intéressant les forêts tropicales et la gestion des forêts ont connu des développements importants depuis 1990. Parmi ceux-ci figurent notamment l'adoption en 1993 de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), celles de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD), de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), du Protocole de Kyoto en 1996, la décision de la CCNUCC "Cancun" sur REDD+ en 2010, et l'accord intervenant en 2007 relatif à l'instrument juridiquement non contraignant sur tous les types de forêts (NLBI ; Résolution 62/98 de l'Assemblée générale des Nations Unies), qui comprend quatre objectifs convenus au niveau mondial sur les forêts. Est également apparue une réorientation générale de la gestion des forêts tropicales qui, après avoir été axée sur la production de bois, privilégie désormais des démarches à finalités multiples, qui mettent de plus en plus l'accent sur les services dispensés par les écosystèmes forestiers. L'Encadré 1 récapitule un certain nombre de développements qui témoignent de l'évolution de la gestion des forêts tropicales naturelles depuis 1990.

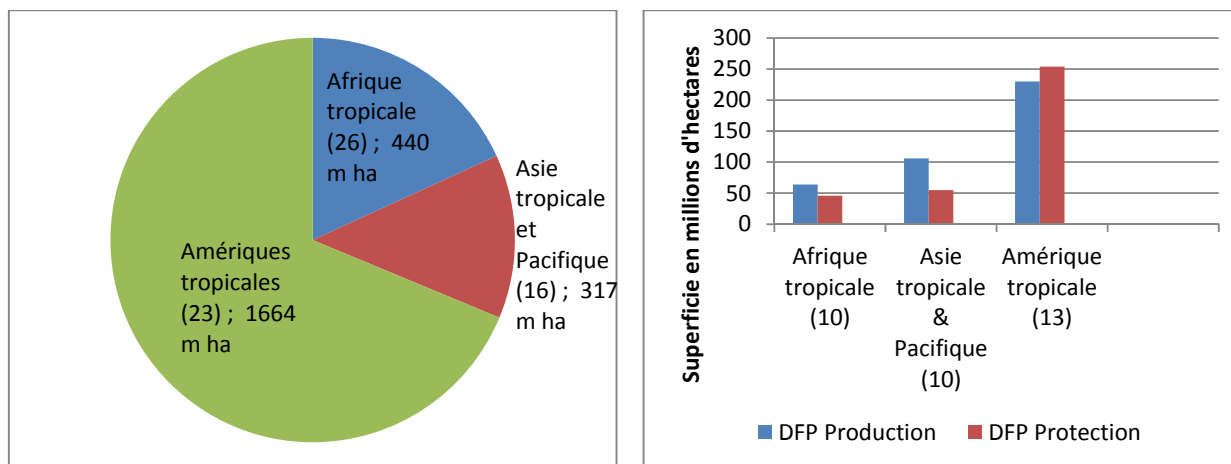


1.2 Le contexte de l'OIBT

1.2.1 L'étendue de forêts tropicales représentée par les membres de l'OIBT

Les forêts tropicales naturelles occupent 1664 millions d'hectares environ dans 65 pays, dont 1421 millions d'hectares (85 %) sont situés dans les 33 pays membres producteurs de l'OIBT (OIBT 2011). Au total, les 33 pays membres producteurs de l'OIBT possèdent un DFP naturel estimé à 761 millions d'hectares, comprenant 403 millions d'hectares de DFP de production et 358 millions d'hectares de DFP de protection (Figure 2).

Figure 2 Répartition géographique des forêts tropicales naturelles de la planète et domaine forestier permanent (DFP) des pays membres producteurs de l'OIBT



Superficie total des forêts tropicales, 65 pays, par région
(chiffre entre parenthèses = nombre de pays)

Source : FAO (2010), OIBT (2011).

DFP tropical naturel par région, 33 pays membres producteurs
de l'OIBT (chiffre entre parenthèses = nombre de pays)

1.2.2 Démarches de gestion de l'OIBT

Influencées par ces faits nouveaux intervenus au plan international, les démarches qui sous-tendent la gestion forestière ont considérablement évolué chez la plupart des pays membres producteurs de l'OIBT depuis 1990. Cette évolution se trouve reflétée dans le développement continu de l'important outil, né des directives originelles, que constituent les critères et indicateurs (C & I) de la gestion durable des forêts (GDF). Tous les pays membres de l'OIBT ont reconnu l'utilité des C & I dans la définition de la gestion forestière et dans l'observation suivie des progrès et problèmes que connaît la GDF. Les présentes Lignes directrices révisées pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles prennent en compte l'ensemble de cette évolution, et dressent la liste des conditions requises pour instaurer la GDF dans les forêts tropicales naturelles. Elles sont conçues pour aider les aménagistes forestiers, les décideurs et d'autres parties prenantes à gérer, préserver et exploiter sur un mode pérenne certaines ressources des forêts tropicales naturelles qui comptent parmi les plus précieuses de la planète.

Pérennité. Les Directives de l'OIBT pour l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles, originellement produites en 1990, établissaient que la gestion durable des forêts consistait à trouver un équilibre entre les différentes utilisations de la forêt tout en assurant la continuité et l'avenir du

fonctionnement écologique tout en maintenant les bienfaits et fonctions de la forêt ; les éléments considérés comme essentiels à cet égard sont les connaissances acquises, leur application aux actes de la gestion forestière et le bilan continu des pratiques qui permet d'évaluer les résultats au regard des attentes. Cette approche permis à l'OIBT de produire en 1992 la définition suivante de la gestion durable des forêts : « des modalités de gestion visant à atteindre un ou plusieurs objectifs clairement définis portant la production d'un flux continu de biens et de services forestiers, sans porter atteinte aux richesses intrinsèques de la forêt ni compromettre sa productivité future, et sans entraîner d'effets indésirables sur l'environnement physique et social ».

Cette définition assigne à la GDF les objectifs suivants :

- satisfaire de manière continue les besoins de biens et de services fournis par la forêt
- assurer la conservation des sols, des eaux et des stocks de carbone forestiers
- conserver la diversité biologique
- maintenir la résilience et la capacité de renouvellement des forêts, y compris leur capacité à stocker le carbone
- contribuer à la sécurité alimentaire et aux moyens de subsistance des populations tributaires des forêts
- assurer un partage équitable des responsabilités et des avantages découlant des utilisations de la forêt.

Critères et indicateurs de l'OIBT. Afin d'aider à assurer le suivi, l'évaluation et la production de rapports sur la GDF à l'échelon national et à celui des UFA, l'OIBT a élaboré en 1992 un corps de sept critères et indicateurs (C & I) de la GDF, avant de les réviser en 1998 et 2004 ; ces C & I peuvent servir de guide à l'aménagement forestier et à juger de sa pérennité (Figure 3). Les C & I de l'OIBT n'ont pas été formulés pour s'appliquer à des forêts gérées strictement à des fins de protection, où les produits forestiers ne sont habituellement pas extraits. Néanmoins, ils peuvent encore être appliqués dans ces forêts, même si le degré d'extraction de produits forestiers ligneux et non ligneux (PFNL) qui s'y pratique est de zéro, ou proche de zéro. Les sept critères, qui ont été harmonisés avec ceux d'autres systèmes C & I, constituent l'aune à laquelle s'évalue la GDF. Ces critères sont les suivants :

1. Conditions propices à la gestion durable des forêts
2. Étendue et état des forêts
3. Santé de l'écosystème forestier
4. Production forestière
5. Biodiversité
6. Protection des sols et des eaux
7. Aspects économiques, sociaux et culturels.

L'aménagement à finalités multiples. Les forêts naturelles sont la source d'une vaste panoplie de produits, de services écosystémiques et d'atouts sociaux et économiques et elles sont le théâtre de nombreux intervenants. L'aménagement d'une forêt en vue d'en obtenir un seul produit ou service peut nuire à sa capacité à en fournir d'autres ; par exemple, des prélèvements de bois intensifs peuvent nuire à sa valeur d'habitat pour la faune. En conséquence les choix et arbitrages entre les différents biens et les services écosystémiques que peut produire la forêt doivent, pour demeurer

optimaux, s'opérer en y associant la gamme complète des parties prenantes. Les aménagistes forestiers appliquant la GDF doivent s'efforcer de maintenir un équilibre entre des objectifs de gestion différents qui, inévitablement, se modifieront au fur et à mesure qu'évoluent les besoins et les priorités des groupes sociaux et communautaires, ce qui constitue le défi de l'aménagement forestier à finalités multiples. Bien qu'intégré aux dispositions législatives de nombreux pays, ce mode de gestion forestière s'est avéré une entreprise complexe qui doit faire face à une série d'obstacles économiques, sociaux et institutionnels. Néanmoins, des exemples de réussite dans le monde tropical sont à signaler, s'agissant en particulier de certaines initiatives à base communautaire qui témoignent que cette tâche peut porter ses fruits, pour le bien des populations concernées et celui de la forêt elle-même.

La gestion forestière adaptative. La gestion adaptative est le processus par lequel les résultats de la recherche et les enseignements dégagés sont continûment intégrés à la planification de l'aménagement et à ses modalités pratiques. Plus précisément, elle opère l'intégration de la conception, de la gestion et du suivi afin de tester systématiquement les hypothèses, de s'adapter aux réalités et d'en tirer les enseignements. Bien qu'une somme importante de connaissances ait été accumulée sur la composition, la structure et la dynamique des écosystèmes forestiers tropicaux et leurs rôles sociaux et économiques, il persiste de nombreuses incertitudes. De plus, ces connaissances sont soumises à une évolution sociale et physique très rapide. La gestion forestière doit donc reposer sur une surveillance et un réapprentissage continus qui permettent l'adaptation des pratiques aux réalités changeantes. De manière générale, les présentes lignes directrices préconisent une gestion adaptable qui implique les éléments suivants :

- Analyse des coûts et des avantages des pratiques de gestion durable des forêts et des acteurs qui en sont les bénéficiaires (pouvoirs publics, communautés, secteur privé, aménagistes forestiers et société civile).
- Suivi et évaluation des impacts environnementaux, sociaux et économiques de l'aménagement forestier.
- Mise en place de mécanismes assurant la participation continue des intervenants aux modes de décisions relevant de la gestion forestière à l'échelon qui leur correspond.
- Documentation et quantification des arbitrages et synergies entre objectifs multiples (p. ex. les objectifs bois d'œuvre, PFNL, carbone, eaux et biodiversité).
- Suivi et évaluation de mesures d'incitation et de dissuasion relatives à la GDF et des risques de défaillance de la gouvernance.

1.2.3 Problématiques de la gestion durable des forêts tropicales naturelles

La GDF dans le contexte étendu de la gestion du territoire et des terroirs. L'aménagement du territoire devrait viser le point d'équilibre entre les besoins de développement du pays, ou ceux d'États ou provinces d'un pays donné, et l'impératif de conservation des ressources naturelles, notamment pour la GDF. La définition d'un domaine forestier permanent (DFP), comprenant les forêts de tous régimes de propriété, constitue un élément fondamental de la planification nationale de l'aménagement du territoire. La conscience que les décisions d'aménagement forestier et les développements dans d'autres secteurs sont étroitement liés a conduit à appréhender plus largement les réalités du développement de la GDF.

La GDF dans les forêts tropicales naturelles. En forêts tropicales naturelles denses² soumises à leur première récolte de bois, la manière dont l'exploitation est mise en œuvre (notamment l'ouverture de périmètres par des épis routiers) est d'importance déterminante pour la réussite de la GDF. Une des tâches importantes des acteurs de la GDF consistera donc à influencer sur les modalités de cette première ouverture du couvert. Les forêts naturelles denses contiennent en général des stocks de carbone plus importants et sont biologiquement plus diverses que les écosystèmes forestiers modifiés sur les mêmes sites. L'entrée de l'exploitation forestière dans des forêts primaires jusque-là vierges d'interventions pourrait donc conduire à des émissions de carbone augmentées et à une déperdition de biodiversité (CBD 2009), principalement parce que l'ouverture de voies d'accès a pour corollaire le déboisement et une déperdition de faune forestière sous l'effet d'une chasse excessive (Nasi et al. 2008). On a pu constater par exemple que la probabilité de déboisement de forêts parcourues par les coupes en Amazonie brésilienne pouvait être jusqu'à quatre fois plus élevée que celle des forêts non parcourues par les coupes car la récolte de bois prélude souvent à des défrichements indispensables à l'installation de l'agriculture (Asner et al. 2006). En Asie du Sud-Est, l'ouverture de routes par des bûcherons devant accéder à des zones forestières de plaine aux fortes densités, contenant des diptérocarpacées au bois précieux, a entraîné le déboisement de zones jusque-là protégées par leur faible concentration de populations (Curran et al. 2004). Nasi et al. (2008) ont conclu que toute facilitation d'accès aux forêts augmente considérablement le risque d'une chasse exterminatrice du gibier de brousse. Le déboisement et la chasse excessive sont incompatibles avec la GDF. Par conséquent, une planification territoriale large, bien respectée, et des politiques connexes sont nécessaires pour se prémunir contre ces phénomènes dans le DFP. Dans de nombreux pays, cependant, la planification territoriale se fait souvent au coup par coup, et même si une bonne planification et des politiques raisonnées existent, elles peuvent ne pas être bien appliquées. Les forêts naturelles, par conséquent, continuent de subir une reconversion ou une dégradation qui se poursuit à un rythme soutenu, souvent dans l'illégalité. La maîtrise de l'accès routier est le facteur le plus déterminant de lutte contre le déboisement, car l'amélioration de l'accès à un massif forestier crée souvent de fortes pressions en faveur de son déboisement (Banque Mondiale 2007). Cet aspect doit être pris en compte à toutes les étapes de la GDF à l'échelon territorial et à l'échelon national lorsqu'il est question de forêts naturelles.

Encadré 3 : la certification forestière

Depuis le milieu des années 1990, la certification forestière dans le monde forestier tropical est promue par de nombreuses ONG, par des entreprises du secteur privé pratiquant des coupes forestières et participant à la filière forêt-bois, et par des établissements d'enseignement et de recherche. Instrument volontaire reposant sur le marché, la certification forestière a contribué à rendre plus sensible la nécessité de définir des normes de bonne gestion forestière. Elle a contribué à lancer un important processus de renforcement des capacités et de sensibilisation, et, pour de nombreuses entreprises productrices de bois tropicaux, en particulier celles qui exportent leurs produits vers l'Europe et l'Amérique du Nord, elle s'est révélée une incitation à améliorer leurs normes de gestion forestière. Bien que la certification ait été adoptée avec succès surtout pour les forêts tempérées et boréales, elle a également eu des effets importants sur la gestion durable des forêts tropicales naturelles.

²Le terme « forêt naturelle dense » est matière à débat. Il est pris ici dans le sens de forêts d'espèces indigènes dans lesquelles les processus écologiques ne sont pas sensiblement perturbés (FAO 2005) ; le terme « forêt primaire » est également souvent utilisé dans ce contexte. L'OIBT (2002) définit la forêt primaire comme étant celle qui n'a jamais été soumise aux perturbations d'origine humaine, ou qui a été si peu affectée par la chasse, la cueillette et la coupe des arbres que sa structure, ses fonctions et sa dynamique naturelles n'ont pas subi de modification qui outrepassent la capacité d'élasticité de l'écosystème. La « capacité d'élasticité » d'un écosystème forestier désigne les « processus forestiers dynamiques évoluant dans une fourchette de modification de la structure verticale de la forêt, de la composition de ses espèces et de sa biodiversité, et de la productivité normalement associées à la forêt naturelle de la station » (ibid). L'OIBT propose un ensemble de définitions dans un continuum d'utilisation des forêts, lesquelles comprennent pour catégories principales les forêts primaires, les forêts naturelles modifiées et les forêts plantées (ou « forêts artificielles »).

Certaines ONG ont critiqué la GDF en lui reprochant de constituer une démarche équivalant à dire « les affaires continuent », en privilégiant la filière bois et en ne faisant que peu de cas de la valeur des autres services de la forêt lorsque celle-ci préserve le milieu, le capital social ou écologique. C'est ainsi que, critiquant le programme d'investissement forestier de la Banque mondiale, Greenpeace et Rainforest Foundation (2009) ont déclaré que la GDF était souvent détournée de sa finalité pour légitimer des activités destructrices. Il n'en demeure pas moins qu'un vaste ensemble d'acteurs concernés aide à faire progresser la GDF par la certification forestière (encadré 2).

Dégradation et restauration des forêts. La dégradation des forêts est souvent considérée comme prélude à la déforestation et elle est souvent conceptualisée comme élément de ce processus, c'est pourquoi on a tendance à l'associer à la déforestation, comme le fait la CCNUCC lorsque celle-ci envisage le rôle des forêts dans l'atténuation du changement climatique. Pour autant la dégradation des forêts n'est pas toujours suivie de déforestation. Dans la plupart des cas, les facteurs qui conduisent à ces deux phénomènes ne sont pas les mêmes, non plus que leurs acteurs. La déforestation est causée en majeure partie par la conversion des forêts à grande échelle, et à finalité marchande, en vue de l'établissement de l'agriculture ou de l'élevage, de l'expansion des zones urbaines et du développement d'infrastructures, ces spéculations étant tantôt « encadrées » (sanctionnées par les pouvoirs publics), tantôt non encadrées (Blaser et Thompson 2010) ; tandis que la majeure partie de la dégradation est le résultat de l'extraction non-durable des produits et richesses de la forêt par des populations riveraines dans le cadre de leurs stratégies de subsistance (ibid). Les superficies ainsi touchées se situent entre 850 millions d'hectares (OIBT 2002) et 1,1 milliard d'hectares (WRI 2009). Une cause supplémentaire de dégradation des forêts est l'exploitation forestière de bois marchand, mais celle-ci ne touche qu'une superficie relativement modeste (environ 130 millions d'hectares, OIBT 2006).

Les acteurs et les processus étant différents, les stratégies mises en œuvre pour empêcher la déforestation peuvent différer de celles qui visent à freiner la dégradation des forêts. En outre, s'il est vrai que toute mesure faisant obstacle à la déforestation peut permettre de réduire les émissions de gaz à effet de serre, la lutte contre la dégradation quant à elle entraîne à la fois une diminution des émissions et (généralement) une plus grande fixation du carbone. Cela s'explique par le fait que l'allègement des pressions porteuses de dégradation et l'incitation à la GDF – laquelle comprend des programmes de restauration des forêts – se traduisent généralement par une croissance des forêts.

GDF et biodiversité. Il y a un rapport étroit entre la résilience des écosystèmes et la biodiversité des forêts (Thompson et al. 2009). La résilience est une propriété émergente des écosystèmes qui est conférée à de multiples échelles par les gènes, espèces, groupes fonctionnels d'espèces, et processus au sein d'un écosystème. Du point de vue écologique, la GDF cherche à gérer et à maintenir la résilience des écosystèmes. Pour ce faire, la biodiversité doit être maintenue en raison de son rôle fonctionnel dans le maintien des processus écosystémiques (ainsi que pour d'autres raisons, comme pour sa valeur intrinsèque, sa valeur spirituelle, ses valeurs esthétiques, scientifiques et économiques et pour des raisons d'ordre moral). Thompson et al. (2009) suggèrent que la relation entre biodiversité, productivité, résilience et stabilité des forêts est un élément clé de la gestion adaptative, en particulier au regard du changement climatique. Par conséquent, le maintien de la biodiversité dans l'espace et le temps est un aspect essentiel de la GDF. La conservation de la biodiversité doit être envisagée à l'échelle du territoire (ou du "paysage"). Selon l'OIBT et l'UICN (2009), de nombreuses espèces des forêts tropicales ont besoin d'une variété d'habitats qu'elles utilisent à différents moments de l'année ou à différentes périodes de leur cycle de vie ; ces habitats devraient être pris en compte dans les plans de zonage de la forêt et le calcul des assiettes de coupe. Il existe des méthodes pour aider à trouver un équilibre entre les différents composants de la mosaïque d'un paysage, grâce auxquelles il est possible de réunir les conditions optimales à au maintien d'un large éventail d'espèces et de populations.

GDF et protection des sols, des eaux, du climat et des stocks de carbone. L'aménagement des forêts crée des incidences sur l'entretien de la productivité et de la qualité des sols, des eaux et des stocks de carbone dans la forêt. L'aménagement joue aussi un rôle déterminant hors de la forêt dans le maintien de la qualité et des débits des eaux en aval, en limitant l'ampleur des inondations et de l'alluvionnement et en contribuant à l'adaptation au changement climatique et à la réduction de la teneur de l'atmosphère en gaz à effet de serre. Les indicateurs quantitatifs des effets de l'aménagement forestier sur les sols, les eaux et le stockage du carbone servent à mesurer la productivité des sols dans le massif forestier, à recueillir et à analyser des données sur la qualité des eaux et les débits moyens et maximums des cours d'eau quittant la forêt et à faire de même des données relatives aux taux de séquestration et aux capacités des forêts à retenir le carbone dans ses cinq réservoirs (biomasse vivante et morte, biomasse aérienne et enfouie, litière forestière et sols organiques). Ce type d'informations reste difficile et coûteux à obtenir et n'est que rarement disponible pour plus d'un petit nombre de stations forestières, et chaque station comporte ses caractéristiques propres.

GDF et REDD+ : Les forêts fixent et emmagasinent plus de carbone que la plupart des autres écosystèmes terrestres et sont susceptibles de jouer un rôle important dans l'atténuation du changement climatique. Lorsque les forêts sont défrichées ou dégradées, le carbone qu'elles avaient stocké est relâché dans l'atmosphère sous forme de dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre. On estime que la déforestation tropicale a produit 1,5 à 2 milliards de tonnes de carbone par an au cours des 20 dernières années. Le terme REDD-plus a été introduit après qu'ont été mentionnés diverses pistes d'atténuation des effets du changement climatique au paragraphe 1 (b) (iii) du Plan d'action de Bali (CCNUCC 2007). La REDD-plus comprend la réduction des émissions issues du déboisement et de la dégradation des forêts et la conservation ainsi que la gestion durable des forêts, à quoi s'ajoute l'augmentation des stocks de carbone forestier dans les pays en développement. La REDD-plus apporte des solutions au problème de l'atténuation du changement climatique dans le cadre de l'ensemble des activités qui relèvent de la gestion durable des forêts. L'objectif de la REDD+ est d'offrir des incitations financières aux pays tropicaux qui les dédommagent de leurs efforts d'atténuation du changement climatique consistant à réduire les émissions de gaz à effet de serre des zones forestières et à augmenter leur taux de fixation du carbone. En effectuant des activités REDD+, les pays œuvrent simultanément à renforcer la résilience des écosystèmes et celle des dispositifs sociaux dans le but de faire face aux changements climatiques, de préserver la biodiversité, de protéger les biens et services des écosystèmes, d'augmenter les revenus des propriétaires et aménagistes forestiers et de les aider résoudre les problèmes de gouvernance forestière. Les activités de gestion forestière comprises dans les dispositifs REDD+ sont appelées à faire l'objet de contrôles serrés et la responsabilisation de l'opérationnalisation de la REDD+ suppose une surveillance précise dont il doit être rendu compte.

GDF et forces extra-sectorielles. Au cours des deux dernières décennies, les forêts tropicales ont été façonnées sous l'effet de facteurs s'exerçant avec force aux différents niveaux de gouvernance : mondial, régional, national et infranational. Ces facteurs sont essentiellement de nature extérieure au secteur forestier :

- Dans de nombreux pays tropicaux, les demandes de nourriture, de carburant et de terres de la part de populations en forte croissance démographique ont entraîné une déforestation accrue, soit la reconversion des massifs forestiers à une exploitation non forestière de leurs sols, leur dégradation et leur fragmentation ainsi que l'expropriation de terres jusque-là en régime de propriété coutumière. La pauvreté et l'absence de moyens vivriers chez les populations de l'intérieur des terres et les populations forestières aggravent la pression sur les forêts naturelles.
- La mondialisation des marchés et du commerce national et international et celle des investissements induisent une pression sur les terres boisées en incitant à investir dans le

développement de l'agriculture, de l'élevage, dans la production de biocarburants, l'exploitation minière et d'autres activités extractives.

- Sont en cause dans la déforestation et la dégradation des forêts que l'on observe dans un certain nombre de pays tropicaux la faiblesse de la gouvernance et l'exploitation illicite qu'elle favorise, laquelle s'accompagne souvent de corruption. Est particulièrement préoccupant le manque de clarté des régimes fonciers et le sentiment d'injustice qui s'exprime chez les nombreux peuples autochtones et populations riveraines qui s'estiment lésés dans leurs droits fonciers. En dépit des progrès accomplis, la mauvaise gouvernance continue d'entraver les efforts visant à mettre en œuvre la GDF.
- L'absence de rémunération pécuniaire des acteurs impliqués dans les nombreux services écosystémiques des forêts tropicales naturelles est l'une des raisons de la faible compétitivité financière de ces services par rapport aux autres exploitations foncières, notamment l'agriculture et l'élevage.

Bien que les aménagistes forestiers soient souvent réduits à un constat d'impuissance face à ces facteurs, ils devraient néanmoins en avoir conscience dans leurs efforts de mise en œuvre des présentes directives. Une étude récente sur la GDF effectuée par l'OIBT dans ses 33 pays membres producteurs de bois tropicaux (OIBT 2011) a permis de constater que seuls quelque 30 millions d'hectares, soit moins de 8% du DFP tropical de production est en gestion durable. Douglas et Simula (2010) attribuent la lenteur d'instauration de la GDF à deux problèmes centraux, à savoir :

- Les politiques économiques et sociales qui touchent les forêts et leurs populations sont conçues loin du secteur forestier et ne peuvent être effectivement maniées que par le biais de mécanismes qui fonctionnent très en dehors du secteur (et qui, étant dépourvus de toute proximité avec le secteur forestier, demeurent tout aussi étrangers à ses préoccupations).
- La pérennité des forêts suppose l'engagement des acteurs étroitement associés à la gestion forestière : organismes d'État, propriétaires forestiers, exploitants du secteur privé, collectivités locales et autres, dont tous n'ont pas été convaincus des bienfaits que recèle pour eux la gestion durable des forêts.

L'OIBT (2011) a reconnu plusieurs contraintes à la GDF que l'on retrouve fréquemment dans les pays tropicaux. La plus importante d'entre elles, et celle que l'on observe le plus couramment, est que la gestion durable des forêts tropicales naturelles est un mode d'occupation des sols moins rentable que d'autres, en particulier que ne le sont certaines formes d'agriculture et d'élevage, mais aussi moins rentable que le développement urbain et l'exploitation minière des ressources du sous-sol. Il s'ensuit que la GDF tend à n'être qu'une priorité secondaire pour les gouvernements et que bien souvent le secteur privé ne reçoit pas d'incitations suffisantes pour s'engager dans sa mise en œuvre. En général, les prix des bois tropicaux, qui restent le principal produit extrait des forêts tropicales naturelles, restent relativement faibles. Il est possible qu'ils augmentent à l'avenir pour mieux refléter les coûts de production véritables, y compris le manque à gagner que représente la conservation de la forêt naturelle, l'on n'observe cependant à ce jour aucun signe d'une telle évolution. Il n'empêche que les forêts tropicales naturelles sont de plus en plus reconnues comme une ressource importante aux niveaux local, national et mondial, en particulier pour les services écosystémiques qu'elles dispensent. Dans certains pays, des paiements sont effectués pour le maintien de ces services écosystémiques, et à cet égard la REDD+ offre des possibilités de gains importants pour les propriétaires forestiers. À plus long terme, l'importance des paiements pour les services écosystémiques dispensés par les forêts tropicales, qu'ils soient opérés au niveau national ou au niveau mondial, est susceptible de jouer un rôle important dans la détermination du devenir des forêts tropicales restantes. Pour que ces versements en viennent un jour à influencer sur la gestion des forêts, comme ils en ont en théorie la capacité, les contraintes liées à la gouvernance doivent être également surmontées. Les gouvernements, les entreprises et les communautés qui se sont efforcés d'améliorer

la gestion forestière, même quand ils n'y sont pas encore tout à fait parvenus, méritent un soutien de longue haleine de la part des marchés, des organismes d'aide au développement, des ONG et du public en général.

Une autre contrainte à la GDF est la confusion que l'on constate parfois sur les droits de propriété et d'usufruit. Il est peu probable que la GDF puisse être instaurée en l'absence de la sécurité foncière que seules peuvent garantir des dispositions négociées à cette fin et reconnues crédibles. Dans de nombreux pays en effet, la résolution des litiges fonciers n'est pas tâche facile, mais il faut s'y attaquer, de préférence par un processus transparent et équitable, si l'on veut voir pérenniser la gestion des ressources. Ces pays souffrent aussi souvent d'un défaut de politiques qui faciliteraient les solutions dans ce domaine et de l'absence de lignes directrices pour la mise en œuvre de la gestion durable des forêts.

2^{ème} Partie : PRÉSENTATION DES PRINCIPES

2.1 Définition des concepts essentiels

La gestion durable des forêts (GDF). La définition de la durabilité (ou « pérennité ») peut paraître subtile ou flottante. On retiendra cependant que celle-ci implique des modalités d'exploitation des systèmes biologiques qui ne compromettent en rien leurs capacités à satisfaire les besoins des générations futures. La durabilité est devenue une priorité à l'échelle planétaire et, en ce qui concerne les forêts, la GDF est devenue un outil indispensable de sa réalisation. Le présent document retient la définition de la GDF qu'en donne l'OIBT (voir ci-dessous). Il existe néanmoins de nombreuses autres définitions de ce concept qui varient notablement, parfois en fonction de réalités spécifiques du terrain et parfois en raison de la finalité particulière que l'utilisateur estime devoir donner à son utilisation de la forêt (Douglas et Simula 2010). Le concept de pérennité de la gestion forestière a évolué : après avoir désigné des rendements soutenus dans le cadre d'un aménagement à finalité bois d'œuvre exclusive, il en est venu à désigner un concept qui intègre le vaste éventail de biens, de services écosystémiques et de richesses engendrés ou dispensés par les forêts. Le terme « gestion durable des forêts » a été créé afin de transcrire une gestion orientée vers ce vaste ensemble de finalités ainsi que les environnements politiques et institutionnels qui lui sont propices, et son libellé a été adopté par les Nations Unies en 2007 (Encadré 4). De manière générale, la GDF suppose l'application des pratiques les meilleures, correspondant à l'état courant des connaissances scientifiques et traditionnelles, qui permettent d'atteindre des objectifs et de satisfaire des besoins multiples sans dégrader la ressource forestière. La GDF requiert aussi une gouvernance efficace et responsable et la préservation des droits des populations tributaires des forêts.

Il est généralement admis que le concept de GDF évoluera au fil du temps en fonction des besoins dynamiques, et eux-mêmes en évolution, de la société, et cela peut en partie expliquer de manque de précision reconnu de sa définition (WCFSC 1999), s'agissant notamment de :

- ce qui doit être pérennisé, à savoir ce qui fait les objectifs de la GDF ;
- la valeur qu'attachent les différents acteurs aux divers objectifs de la GDF ;
- les incertitudes dont sont entachées toutes interventions dans des écosystèmes forestiers complexes ;
- les cadres chronologiques et les limites spatiales à l'intérieur desquels s'applique la GDF.

Le WCFSC (1999) a conclu que la GDF « doit être un concept malléable qui s'accorde avec les changements dans la composition des biens et services produits ou conservés sur de longues durées et qui se plie à l'évolution des valeurs signalées par divers groupes d'intervenants », et qu'elle « doit être considérée comme un *processus* adaptable en permanence en fonction de l'évolution des valeurs, des ressources, des institutions et des technologies ».

La GDF s'articule sur l'idée que de nombreux produits s'obtiennent des forêts et que celles-ci fournissent de nombreux services écologiques. Elle produira donc une gamme de produits et services qui peut comprendre le bois sans que celui-ci n'y figure nécessairement. La GDF a donc trait aux *multiples utilisations* de la forêt (Pearce et al. 1999). Elle a trait non seulement à la circulation des biens et services mais aussi à l'entretien des processus écologiques forestiers jugés essentiels au

Encadré 3 : la GDF selon les Nations Unies

L'instrument non juridiquement contraignant concernant tous les types de forêts définit la gestion durable des forêts (GDF) comme « un concept dynamique et en évolution, qui vise à maintenir et à renforcer les valeurs économiques, sociales et écologiques de tous les types de forêts, pour le bien des générations présentes et futures »..

Assemblée générale des Nations Unies,
Résolution 62/98, New-York, décembre 2007.

maintien de la résilience des écosystèmes, soit la capacité d'un écosystème forestier à se reconstituer à l'issue d'une perturbation (Thompson et al 2009).

Une dimension importante de la GDF est l'échelle à laquelle elle est appliquée – mondiale, nationale, infranationale, UFA et peuplement forestier. La GDF doit être abordée à tous les échelons.

- Aux **niveaux mondial et national**, le concept de gestion durable des forêts a évolué au cours des 20 dernières années pour en venir à désigner une démarche qui concilie les objectifs de gestion environnementale, sociale (y compris culturelle) et économiques en accord avec les « Principes relatifs aux forêts » adoptés à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992. Le maître objectif est de contribuer à la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts et de prendre en compte leurs multiples fonctions et utilisations complémentaires. Les services écosystémiques mondiaux dispensés par les forêts, dont notamment ceux qui sont liés au cycle du carbone et à la biodiversité, devraient être traités au niveau international, car chacun a intérêt à leur entretien ; les mécanismes mondiaux de rémunération de ces services sont actuellement débattus dans les enceintes internationales. Une grande partie du travail d'élaboration stratégique en matière de GDF, tel qu'il a été entamé au niveau international, y compris par les travaux de l'OIBT sur les C & I et son élaboration de diverses lignes directrices, a influé sur les démarches adoptées dans ce domaine à l'échelon national.
- À l'**échelon infranational ou à celui du territoire** (ou « paysage »), l'objectif de maximiser les rendements de bois a toujours été prédominant. La prise de conscience croissante de l'éventail des fonctions des forêts a cependant débouché sur des démarches nouvelles de gestion durable des forêts qui donnent du poids à la gamme complète des facteurs environnementaux, sociaux et économiques. À l'échelle du paysage, des arbitrages et rééquilibrages seront presque toujours effectués dans l'assortiment des produits, services écosystémiques et richesses offerts par les forêts. Dans l'idéal, ces rééquilibrages sont convenus dans un processus de planification associant tous les acteurs et ils sont l'expression d'un consensus sur ce qui constitue la GDF dans le massif particulier à l'intérieur de contraintes d'ordre physique et autres. Les questions à traiter dans de tels processus sont les suivantes : quelle est la quantité de forêts dont avon-nous besoin ou que nous souhaitons garder ? Quels types de forêts devraient être présents sur le territoire ? Où doivent-ils se trouver ? Comment devraient-ils être conservés et gérés ?
- **Au niveau des UFA**, la GDF comporte trois éléments : la gestion des forêts dans la poursuite de multiples objectifs en vue de répondre aux besoins et demandes des parties prenantes ; obtenir un équilibre dans les extrants (biens et services écologiques), au lieu de ne s'attacher qu'à la maximalisation d'un seul ; et la conception et la mise en œuvre de modes de gestion qui soient compatibles avec des processus écologiques et sociaux qui maintiennent les ressources forestières et les écosystèmes. Au sein d'une UFA, l'aménagement et la conduite des **peuplements forestiers** peuvent varier (par exemple, certains peuplements peuvent temporairement avoir un faible couvert arboré, tandis que d'autres à des stades de croissance différents peuvent en être bien pourvus) et n'en être pas moins compatibles avec la GDF.

En résumé, le but essentiel de la GDF est de maintenir et de renforcer le potentiel des forêts (à toutes les échelles) de livrer les biens et services que la population et les sociétés attendent d'elles au fil du temps. C'est ainsi que l'utilisation des forêts devrait être planifiée à l'échelle nationale, à celle des territoires et à celle des UFA, et que chaque UAF devrait être gérée sur un mode durable avec des finalités qui sont celles de sa vocation dans le territoire. La gestion devrait être appliquée de façon cohérente dans le but d'entretenir la résilience de l'écosystème, y compris en émulant les perturbations naturelles, et les effets de la gestion doivent faire l'objet de contrôle afin que celle-ci puisse être adaptée au fil du temps et à mesure qu'évoluent les conditions (voir «gestion adaptative» ci-dessous).

Le Domaine forestier permanent (DFP). La notion de permanence est une condition nécessaire de la GDF. Le domaine forestier permanent (DFP), tel que défini par l'OIBT (2005), comprend un sol, qu'il soit de propriété publique ou privée, celle-ci étant garantie par le droit, maintenu sous couvert forestier permanent. Cet espace se compose de secteurs affectés à la production de bois et d'autres produits forestiers, cependant que d'autres secteurs se voient affectés à la protection des sols et des eaux, et d'autres encore réservés à la préservation de la diversité biologique, et enfin se trouvent dans cet espace des secteurs destinés à remplir une combinaison de ces fonctions. Bien que les présentes lignes directrices puissent s'appliquer à la gestion durable de toutes les forêts naturelles tropicales, elles visent plus particulièrement le DFP et le rôle polyvalent des forêts, lequel comprend la production de bois³.

Le DFP de production est le domaine où la récolte du bois et d'autres formes d'exploitation des ressources sont autorisées, bien que sous certaines conditions. Le DFP de protection est celui où cette exploitation n'est généralement pas autorisée. Les présentes Lignes directrices sont conçues pour être appliquées à la gestion des DFP de production, cependant que bon nombre des principes, orientations et mesures préconisées peuvent et doivent être appliqués aux DFP de protection.

2.2 Présentation des principes directeurs

Les Lignes directrices volontaires de la gestion durable des forêts tropicales naturelles utilisent les C & de l'OIBT, révisés en 2005, comme document de référence important et l'on s'est inspiré d'eux dans l'élaboration des principes d'une part et dans celle des lignes directrices spécifiques d'autre part. Ils complètent les Lignes directrices et directives OIBT les suivantes qui ont trait à différents aspects de l'aménagement forestier tropical⁴ :

- OIBT (1990). Directives OIBT pour l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles. N°1 de la série « Développement de politiques » de l'OIBT
- OIBT (1992). Critères de l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles. N°3 de la série « Développement de politiques » de l'OIBT
- OIBT (1993). Directives OIBT pour la création et la gestion durable de forêts tropicales artificielles. N°4 de la série « Développement de politiques » de l'OIBT
- OIBT (1993). Directives OIBT pour la conservation de la diversité biologique dans les forêts tropicales de production. N°5 de la série « Développement de politiques » de l'OIBT
- OIBT (1997). Directives OIBT pour la gestion du feu dans les forêts tropicales. N°6 de la série « Développement de politiques » de l'OIBT
- OIBT (1998). Critères et indicateurs de l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles N°7 de la « Série technique » de l'OIBT
- OIBT (1999). Guide d'application des critères et indicateurs de la gestion durable des forêts tropicales naturelles. N°9 de la série « Développement de politiques » de l'OIBT
- OIBT (2002). Directives OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires. N°13 de la série « Développement de politiques » de l'OIBT
- Organisation africaine du bois-OIBT (2003). Principes, Critères et Indicateurs OAB-OIBT de la gestion durable des forêts tropicales naturelles d'Afrique. N°14 de la série « Développement de politiques » de l'OIBT

³ Il se trouve encore un certain nombre d'importants pays tropicaux (p.ex. les Philippines) qui n'ont pas encore défini leur DFP. Dans ces cas, les présentes Lignes directrices sont censées s'appliquer aux forêts tropicales naturelles destinées à être maintenues sous couvert par contrat (coutumier, passé oralement ou par écrit), entre propriétaires des forêts et exploitants forestiers.

⁴ Tous les documents de cette liste peuvent être téléchargés à www.itto.int.

- OIBT (2005). Critères et indicateurs révisés de l'OIBT pour l'aménagement durable des forêts tropicales dont formules de rapports. N°15 de la série « Développement de politiques » de l'OIBT
- ITTO (2009). Lignes directrices OIBT-UICN pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales de production. N°17 de la série « Développement de politiques » de l'OIBT

Le tableau 1 offre un aperçu des Principes OIBT de la GDF et fait apparaître les passerelles qui existent entre eux et les Critères et Indicateurs de l'OIBT.

Tableau 1 : Grille de présentation des principes OIBT de la GDF et passerelles les reliant aux Critères et Indicateurs de l'OIBT

Groupe de critères	Principes directeurs (PD) actuels de la GDF		Passerelles avec les C&I de l'OIBT
	Description	Observations	
Conditions propices à la gestion durable des forêts	<ul style="list-style-type: none"> – PD 1 : Politique forestière, gouvernance, dispositif législatif et institutionnel ; – PD 2 : Régimes fonciers et droits d'usufruit et d'exploitation garantis 	S'applique principalement à l'échelon national, provincial et local pour résoudre les écarts entre les politiques économiques et commerciales et les politiques de l'environnement.	Critère 1 : « Conditions habilitantes de la gestion durable des forêts » ; Critère 7 : « Aspects économiques, sociaux et culturels »
Étendue et état des forêts	<ul style="list-style-type: none"> – PD 3 : Planification territoriale et domaine forestier permanent 	La pression accrue sur les terres forestières et les ressources des forêts et les nouveaux défis tel celui de la REDD+ créent de nouveaux enjeux et ouvrent des créneaux pour la GDF.	Critère 2 : Étendue et état des forêts
Santé et vitalité de l'écosystème forestier	<ul style="list-style-type: none"> – PD 4 : Résilience forestière et adaptation au changement climatique prenant appui sur les forêts ; – PD 5 : Identification, prévention et maîtrise des dangers qui pèsent sur l'intégrité de l'écosystème forestier 	S'applique principalement à l'échelon des UFA. Les effets de la variabilité du climat, du feu, des ravageurs et des maladies, de la pollution et d'autres perturbations sont encore insuffisamment connus ou maîtrisés. <i>Les activités humaines illégales et la pollution de toute sorte affectent également l'intégrité de l'écosystème forestier.</i>	Critère 3 : Santé de l'écosystème forestier
Maintien des fonctions multiples des forêts (sols, eaux, biodiversité et carbone)	<ul style="list-style-type: none"> – PD 6 : Aménagement forestier pour des biens, services et finalités multiples ; 	Le bois et les produits forestiers non ligneux continueront d'être des matières premières d'importance majeure. La conservation des sols, des eaux et de la biodiversité et la permanence du carbone dans le cadre des services écosystémiques des forêts constitueront des enjeux de première importance dans la gestion des forêts tropicales	Critère 4 : « Production forestière » ; Critère 5 : « Diversité biologique » ; Critère 6 : Protection des sols et des eaux

<p>Mise en œuvre des pratiques de gestion durable des forêts</p>	<ul style="list-style-type: none"> – PD 7 : Planification de la gestion forestière à l'échelon national et régional – PD 8 : Planification de la gestion sylvicole à l'échelon des UFA 	<p>Il existe une ambition de maintenir un fort volume et une offre précieuse de produits forestiers et de services de l'écosystème émanant des forêts tropicales naturelles tout en veillant à ce que cette production soit pérenne et ne compromette en rien les options d'aménagement des générations futures.</p>	<p>Critère 1 : « Conditions habilitantes de la gestion durable des forêts » ;</p> <p>Critère 4 : « Production forestière »</p>
<p>Aspects économiques, sociaux et culturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> – PD 9 : Valeurs sociales et participation des populations à la gestion des forêts tropicales naturelles – PD 10 : Conditions de travail dans la gestion des forêts tropicales – PD 11 : Viabilité économique de la gestion des forêts tropicales naturelles 	<p>La GDF doit établir des passerelles entre la production forestière proprement dite (et donc en particulier le bois) et les problématiques de protection de l'environnement et de développement local. Les forêts tropicales naturelles sont importantes pour les moyens d'existence et de subsistance comme pour la lutte contre la pauvreté, et elles sont le lieu de travail d'un grand nombre de travailleurs. Leur pérennité s'impose comme nécessité aussi pour des raisons socioéconomiques. La pérennisation des forêts tropicales naturelles passe par la reconnaissance de leur valeur.</p>	<p>Critère 7 : Aspects économiques, sociaux et culturels</p>

Ces principes directeurs énoncent des buts et des valeurs qui représentent des exigences acceptées ou prônées pour l'encadrement des politiques, processus et pratiques à mettre en œuvre pour réaliser la GDF. Ces principes **directeurs** sont ainsi les piliers indispensables sur lesquels s'édifie la gestion durable des forêts. Le corps des principes **directeurs** décrit dans le présent document doit être considéré par ses utilisateurs comme caractéristiques essentielles de la GDF, ce qui veut dire que la GDF ne serait pas effectivement réalisée si devait être ignoré ne serait-ce qu'un seul de ces principes. L'hypothèse sous-jacente à leur utilisation est qu'une fois ces principes assimilés, les acteurs de la GDF sont en mesure de mettre en œuvre des pratiques optimales, sans perdre de vue les réalités propres au terrain où elles s'appliquent, et en se servant des outils spécifiques nécessaires.

Ces Lignes directrices sont constituées d'énoncés reposant sur des constats, qui visent à aider les décideurs, les exploitants forestiers et d'autres acteurs à prendre des décisions éclairées en matière d'aménagement optimal des forêts et d'interventions en ce sens. Elles sont axées sur les résultats. Elles suggèrent des pratiques optimales spécifiques et offrent des informations sur la manière de se conformer aux Principes de la GDF. Elles énoncent ce à quoi il faut tendre et se situent à un certain niveau de généralité qui leur confère une utilité dans la plupart des conditions et réalités rencontrées dans la gestion des forêts tropicales. Bien qu'elles puissent ne pas être applicables à toutes les situations d'aménagement, elles peuvent faciliter le développement systématique continu de la GDF et assurer un bon niveau d'application des pratiques optimales.

Les mesures préconisées s'appliquent aux processus. Elles se présentent comme des tâches suggérées dans l'application des lignes directrices auxquelles elles correspondent. Certaines de ces mesures peuvent être pertinentes à certains cas mais pas à d'autres, cependant qu'il peut se trouver des conditions qui réclament des mesures qui n'ont pas été envisagées ici. Ces modalités doivent être élaborées par ceux qui participent activement à la mise en œuvre de la GDF et elles sont appelées à varier en fonction du contexte.

Les mesures recommandées fournissent des moyens spécifiques d'appliquer les lignes directrices. Les mesures visées sont présentées dans une version a minima ; Il appartient donc aux pays membres de mettre en œuvre autant de mesures que nécessaire selon leurs propres objectifs et

programmes forestiers nationaux, et l'état des ressources forestières. Onze (11) principes **directeurs** ont été formulés ; les principes **directeurs** relatifs à la gestion des forêts sont applicables à la GDF dans les forêts tropicales naturelles du monde entier, tout en visant plus particulièrement les forêts de production du DFP. Les présents principes **directeurs** sont conçus pour encourager les aménagements forestiers à finalités multiples qui, s'ils sont appliqués dans la durée, entretiennent plusieurs productions et services dispensés par la forêt tropicale et préservent ses richesses au profit d'une multiplicité d'acteurs. Tout en conceptualisant les démarches et principes généraux de la GDF, ces lignes directrices devraient également être utiles à un large éventail d'aménagistes forestiers travaillant dans la gamme diverse des gestions et régimes fonciers appliqués aux forêts.

Les Principes **directeurs** sont également porteurs d'un concept de gestion forestière adaptative et collaborative qui peut s'appliquer à de multiples échelles. Elles dispensent notamment des conseils sur les arbitrages et mesures compensatoires dans les décisions relevant de la gestion forestière et sur les problématiques transverses que sont la gouvernance forestière, la planification territoriale, les questions institutionnelles et les liens intersectoriels. Ces préconisations se veulent le point de départ de l'élaboration de lignes directrices spécifiques aux échelons national ou infranational.

Pour chaque principe **directeur**, des lignes directrices pratiques sont proposées, assorties de mesures préconisées qui s'adressent à des groupes cibles particuliers. Un objectif important de l'élaboration de ces lignes directrices révisées était d'en maintenir leur simplicité et leur valeur pratique, en évitant toutes prescriptions inutiles et toujours en tenant compte de leur utilité pour les aménagistes forestiers. Un autre objectif était, dans toute la mesure du possible, de fonder les préconisations sur des faits scientifiques. C'est ainsi que l'on a fait pleinement usage de la richesse de la littérature scientifique qui explicitement ou implicitement atteste les mesures recommandées. Pour autant, les éléments empiriques et les faits d'expérience de terrain recueillis auprès d'experts et de professionnels ont eux aussi été pris en compte.

Le Tableau 2 présente un résumé des 11 Principes **directeurs** et des 60 lignes directrices qui leur correspondent

Tableau 2 : Synthèse des 11 principes **directeurs** et de leurs lignes directrices (pour plus de détails, voir la 3ème Partie du document)

Principe 1 : Politique forestière, gouvernance, dispositif législatif et institutionnel	
G1.1	Réaffirmer la volonté politique et renforcer et mettre en œuvre des politiques publiques et des stratégies efficaces en faveur de la gestion durable des forêts.
G1.2	Instaurer une cohérence, des liens et une coordination véritables des politiques et législations entre les différents niveaux de gouvernance.
G1.3	Élaborer des réglementations et des procédures administratives de respect des lois
G1.4	Reconnaître qu'il est indispensable de disposer d'institutions adaptées et capables, entretenant entre elles des liens véritables.
G1.5	Opérer des délégations d'autorité et des transferts de compétence de l'administration centrale aux administrations infranationales ou territoriales et habiliter le secteur privé, les collectivités et les institutions de la société civile et les femmes à assurer une collaboration efficace.
G1.6	Observer et analyser l'incidence que peuvent exercer sur la GDF les politiques et les lois applicables à d'autres secteurs.
G1.7	Œuvrer à la responsabilisation des acteurs et à la transparence et mettre en place des mécanismes de participation et d'implication des acteurs s'agissant de la GDF.
G1.8	Identifier et intégrer les questions émergentes relatives à la GDF, capter les synergies et arbitrer les choix possibles entre les objectifs assignés à l'aménagement forestier
G1.9	Reconnaître les implications que comportent pour la gestion durable des forêts les accords intergouvernementaux juridiquement contraignants et les accords non contraignants que les pays ont souscrits aux échelons régional et mondial.

Principe 2 : Régimes fonciers et droits d'usufruit et d'exploitation garantis	
G2.1	Instituer des systèmes efficaces garantissant la sécurité de la tenure forestière.
G2.2	Reconnaître l'importance pour la GDF d'une définition claire et équitable des droits d'usufruit et d'exploitation sur les forêts.
G2.3	Veiller à ce que les droits d'usage traditionnels soient explicites, équitables et respectés.
G2.4	S'assurer que les droits de concession ou de coupes sont explicites et transparents.
Principe 3 : Planification territoriale et domaine forestier permanent	
G3.1	Mettre en œuvre une la planification territoriale aux niveaux national et à l'échelon infranational.
G3.2	Mettre en place un domaine forestier permanent par une loi qui en fixe la délimitation, les modalités de son exploitation et les stratégies de sa gestion.
G3.3	Procéder à dates régulières à des évaluations des ressources forestières nationales ou infranationales afin de produire des données fiables à l'échelon des territoires.
Principe 4 : Résilience forestière et adaptation au changement climatique prenant appui sur les forêts	
G4.1	Mettre en place des actions correctives et préventives destinées à réduire la vulnérabilité des forêts aux facteurs biotiques et abiotiques après en avoir identifié les causes.
G4.2	Conserver et exploiter la biodiversité suivant des modalités qui permettent le maintien de la résilience forestière et l'adaptation aux changements futurs
G4.3	Gérer les forêts suivant des modalités qui entretiennent leurs capacités de régénération et la résilience de leur écosystème.
G4.4	Restaurer les écosystèmes forestiers dégradés en reconstituant leur composition spécifique, la structure de la forêt, sa biodiversité, sa productivité et ses fonctions écosystémiques d'origine.
G4.5	Évaluer les impacts et les risques que comportent le changement climatique et la variabilité du climat pour les forêts tropicales naturelles.
G4.6	Évaluer les effets économiques et sociaux du changement climatique dans leurs rapports avec les forêts tropicales.
G4.7	Gérer les forêts tropicales naturelles en vue de l'adaptation au changement climatique.
Principe 5 : maîtrise des dangers qui pèsent sur l'intégrité de l'écosystème forestier	
G5.1	Protéger l'UFA contre les activités illégales et non-durables.
G5.2	Formuler et mettre en œuvre un plan de gestion du feu pour les UFA et les secteurs adjacents.
G5.3	Intégrer la lutte contre les ravageurs et les maladies dans le plan de gestion simple de l'UFA.
G5.4	Faire en sorte que tous les rebuts produits et la pollution causée par les aménagements forestiers, et les produits chimiques utilisés dans les travaux y afférents, soient correctement stockés et éliminés.
Principe 6 : Aménagement forestier pour des biens, services et finalités multiples	
G6.1	Permettre un aménagement forestier à finalités multiples.
G6.2	Veiller à la bonne gestion des sols et des eaux en vue du maintien de la productivité et de la santé des forêts et de leur fonction de régulation hydrologique.
G6.3	Mettre l'accent sur la biodiversité à tous les stades de la gestion des forêts tropicales naturelles de production.
G6.4	Dispenser des conseils et orientations et prendre des mesures en vue d'éviter que les prélèvements de PFNL et la chasse ne s'opèrent à des degrés d'intensité non-durables.
G6.5	Surveiller la biodiversité dans l'UFA afin de minimiser tous impacts négatifs.
G6.6	Envisager d'inclure la permanence du carbone au nombre des options d'aménagement des forêts tropicales naturelles et assurer un suivi du carbone forestier et adopter toutes mesures de sauvegarde utiles à cet égard.
Principe 7 : Planification de la gestion forestière à l'échelon national ou régional	
G7.1	Élaborer et mettre en œuvre un cadre national de planification de gestion des forêts.
G7.2	Accompagner la recherche et l'éducation en gestion des forêts tropicales naturelles.
G7.3	Assurer un suivi des progrès de la GDF et en maintenir le public informé par une communication claire et ouverte et l'apport régulier d'informations.
Principe 8 : Planification de la gestion sylvicole à l'échelon des UFA	
G8.1	Effectuer des études préliminaires à un plan d'inventaire multi-ressources et élaborer ce plan.
G8.2	Définir des objectifs d'aménagement pour les différentes ressources (bois, PFNL, carbone et autres services environnementaux).

G8.3	Utiliser une méthode fiable de régulation et de maîtrise des rendements.
G8.4	Planifier les récoltes pour permettre leur bonne maîtrise technique, minimiser leurs coûts et réduire leurs impacts environnementaux.
G8.5	Placer l'UFA sous plan de gestion forestière et dans le cadre d'un système sylvicole.
G8.6	Intégrer le souci de la faune et de la biodiversité dans les plans de gestion forestière.
G8.7	Renforcer le potentiel de dégager des revenus des services écosystémiques fournis par une UFA.
G8.8	Préparer des plans de travail quinquennaux détaillés et des plans d'exploitation annuels, ainsi que des prescriptions concernant les récoltes de bois et les travaux sylvicoles
G8.9	Assurer un suivi de la mise en œuvre de l'aménagement forestier et appliquer une gestion adaptative.
Principe 9 : Valeurs sociales et participation des populations à la gestion des forêts tropicales naturelles	
G9.1	Répondre aux besoins locaux de moyens d'existence des populations, dont les populations autochtones et les populations vulnérables tributaires des forêts.
G9.2	Assurer une participation effective des acteurs concernés dans la planification et la mise en œuvre de la GDF
G9.3	Reconnaître les richesses patrimoniales ou liées à la vie spirituelle et respecter les sites archéologiques, patrimoniaux et à valeur spirituelle identifiés dans le DFP.
G9.4	Concertation avec les collectivités riveraines sur la gestion des forêts naturelles (DFP, UFA).
G9.5	Offrir aux populations locales la possibilité de gérer les forêts de manière active et sur un mode pérenne en vue d'augmenter leurs revenus et d'améliorer leurs conditions de vie.
G9.6	S'efforcer de faire en sorte que les avantages de la gestion communautaire des forêts sont partagés entre les acteurs en fonction de leurs droits, rôles et attributions.
Principe 10 : Conditions de travail dans la gestion des forêts tropicales	
G10.1	Fournir un cadre de droits et de responsabilités aux travailleurs forestiers et aux aménagistes forestiers relatif à l'hygiène et sécurité dans l'exploitation forestière.
G10.2	Traiter la sécurité comme une priorité absolue.
G10.3	Introduire des pratiques optimales dans les travaux sylvicoles afin d'assurer leur sécurité et leur efficacité, de minimiser tout préjudice et d'en atténuer les impacts sur le milieu.
G10.4	Développer les capacités à tous les niveaux de la main-d'œuvre, y compris l'attention aux conditions de travail
Principe 11 : Viabilité économique de la gestion des forêts tropicales naturelles	
G11.1	Créer l'environnement d'investissement requis par la gestion des forêts tropicales naturelles
G11.2	Produire des lignes directrices visant à une efficacité optimale dans la récolte de bois en évitant le gaspillage de grumes
G11.3	Surveiller la répartition entre les principaux acteurs des coûts et avantages de la gestion forestière
G11.4	Encourager les instruments économiques destinés à accompagner la gestion des forêts tropicales naturelles
G11.5	Offrir un accès préférentiel aux marchés des produits issus de forêts tropicales en gestion durable.

3^{ème} Partie : LIGNES DIRECTRICES VOLONTAIRES ET MESURES PRÉCONISÉES POUR LA GESTION DURABLE DES FORÊTS

3.1 Conditions propices à la gestion durable des forêts

Principe directeur 1 : Politique forestière, gouvernance, dispositif législatif et institutionnel

Volonté politique affirmée, politiques nationales d'accompagnement, institutions, lois et réglementations fortes et structures de gouvernance solides sont indispensables à la GDF.

Argument

Volonté politique. Une volonté nationale de préserver les ressources forestières pour le bien des générations présentes et futures est indispensable pour la réalisation de la GDF. Cet engagement repose normalement sur des dispositions législatives ou des orientations nationales favorables à la gestion durable des forêts. L'autre signe important de volonté politique consiste à faire en sorte que des ressources en quantité suffisante soient mises à disposition pour conserver et gérer les forêts afin de répondre aux besoins économiques de la société sans sacrifier les besoins des générations futures.

Politique forestière. Toute politique forestière nationale s'entend comme un accord négocié entre le gouvernement et les parties prenantes sur les orientations et principes d'actions qu'ils adoptent, en harmonie avec les autres politiques nationales de développement socio-économique et environnemental, en vue de guider les décisions allant dans le sens d'une gestion durable des forêts dans l'intérêt de la société. Elle guide les décisions présentes et futures relatives aux forêts, détermine les actions appropriées et fournit des orientations sur une durée définie. Les objectifs de la politique forestière doivent être précisément articulés sur les stratégies nationales de développement qui conditionnent les évolutions sociétales au sens large. Par exemple, les nouvelles problématiques de la sécurité alimentaire, de la sécurité énergétique et du changement climatique, y compris la REDD+, ouvrent des perspectives à un large éventail de nouvelles formes de gestion forestière. Les politiques forestières ne se contentent plus de traiter les aspects traditionnels de la foresterie, mais prennent désormais en compte un éventail élargi de besoins et d'avantages qui concernent l'ensemble de la société ainsi que les problèmes posés par une pression accrue sur des ressources de base finies (Blaser et Gregersen, 2013). Les éléments à prendre en compte pour décider d'une politique forestière comprennent notamment la proportion des terres sous couvert forestier, les besoins et les aspirations des générations présentes et futures touchant les forêts et les biens et services forestiers, la place de la foresterie dans la planification économique nationale et les besoins de protection et de conservation de la diversité biologique, les stocks de carbone, les sols et les eaux.

Gouvernance⁵. Les politiques publiques et lois comportent des mesures incitatives et dissuasives qui conditionnent le comportement et les choix des aménagistes et exploitants forestiers et ceux des autres parties prenantes du monde forestier. À elle seule cependant, la justesse des lois et des règlements ne suffit pas. Est nécessaire une volonté politique de fournir les moyens de faire respecter et appliquer les lois et règlements, comme l'est aussi une direction solide qui assure la coordination de tous les secteurs. Sont indispensables une volonté politique et une bonne gouvernance, ainsi qu'une participation adéquate des parties prenantes et une sensibilisation irriguant tous les secteurs à l'importance de la gestion et de l'exploitation durables des forêts tropicales naturelles. À l'heure actuelle, une politique forestière efficace s'entend au sens large comme d'un accord négocié entre les

⁵ Voir dans le glossaire la définition générale de la gouvernance au sens du présent texte.

pouvoirs publics et les autres intervenants sur une vision commune des forêts et de leurs fonctions et de leur utilisation (FAO 2010a).

Législation et respect des lois forestières. Toute politique forestière est porteuse d'une vision ou d'un but au sens large et d'une orientation à long terme sur les forêts et leur exploitation, pour autant, elle ne détaille pas les instruments ou les pratiques devant être mises en œuvre. La législation forestière constitue l'instrument indispensable à la mise en œuvre de la politique forestière. Alors que la politique gouvernementale doit être compatible avec la Constitution et la législation nationale d'un pays, toutes les lois, y compris celles relatives aux forêts, doivent être articulées sur des politiques. C'est ainsi qu'une politique doit être élaborée avant que l'un quelconque de ses aspects ne soit rendu juridiquement contraignant. Le but principal de la législation forestière est la répartition et l'application des droits et des attributions qui sous-tendent la gestion durable des forêts.

La législation énonce les droits et obligations et institutionnalise les règles par une législation primaire ou loi-cadre (telle que prescrite dans la Ligne directrice 1.2) et une législation secondaire portant code, réglementation, décrets d'application, ordonnances et règlements. De nombreux aspects de l'application des politiques GDF sont définies au niveau législatif (voir également Encadré 3). Il est fréquent que ce niveau de législation subisse l'incidence d'une bureaucratie, ce qui peut comporter certaines conséquences indésirables dont notamment des exigences d'ordre administratif excessives ou des incitations et des mesures de dissuasion qui ne correspondent pas aux besoins de la gestion adaptative⁶.

La définition d'une réglementation efficace et celle de modalités administratives précises et claires sont des éléments indispensables à la gestion durable des forêts. Les manquements au respect des lois forestières et les défaillances dans la gouvernance ont de profondes répercussions sur l'environnement, la société et l'économie, à l'intérieur comme à l'extérieur des forêts. Bien que l'étendue des activités forestières illégales soit notoirement difficile à quantifier, leur coût économique est vraisemblablement élevé. Les problèmes qu'entraînent les cas d'incompatibilité dans la politique forestière et les cadres juridiques surgissent lorsque les lois présentent des incohérences, comportent des clauses irréalistes et inapplicables et ne tiennent pas compte du régime foncier et des droits d'usufruit des forêts. L'excès de réglementation peut avoir pour effet de rendre prohibitifs les frais d'exploitation des opérations forestières licites et de pousser les exploitants forestiers à basculer dans des pratiques illicites. L'insuffisance des capacités de répression des fraudes s'explique souvent par des faiblesses institutionnelles aggravées d'un manque de transparence et de responsabilité dans la mise en œuvre des cadres juridiques et politiques.

Une surveillance insuffisante des ressources forestières et de la filière rend difficile aux organismes de répression des fraudes et des infractions aux lois forestières de savoir quand surviennent les pratiques illicites. La corruption dans le secteur privé, la concussion chez les fonctionnaires de l'administration centrale et chez les décideurs locaux sont liées à un manque de transparence dans la mise en œuvre des politiques, à la marginalisation des populations rurales, et à une absence de contrôle public. Les lois du marché des produits ligneux peuvent se trouver faussées sur le marché intérieur et les marchés d'exportations lorsque des produits d'extraction illicite trouvent à s'y écouler à vil prix.

Encadré 3 : Les cinq facteurs qui donnent lieu à un défaut de respect des lois forestières

- (i) Défaillances du cadre politique et réglementaire ;
- (ii) Répression des fraudes insuffisante ;
- (iii) Manque d'information ;
- (iv) Corruption ;
- (v) Lois du marché faussées.

⁶ Voir la définition de la gestion adaptable dans le glossaire

Dispositifs institutionnels. Dans tout dispositif de gouvernance efficace, doivent exister à tous les niveaux des institutions et un personnel adéquats pour assurer la gestion durable des forêts. Il s'agit notamment d'organismes publics efficaces qui guident et encadrent la gestion des forêts, d'aménagistes forestiers et d'agences d'exécution, d'établissements de recherche d'obédience universitaire et de personnel adéquatement formé pour s'assurer que la gestion s'effectue de manière conforme aux connaissances scientifiques et techniques. Néanmoins les institutions du monde forestier doivent pouvoir traiter comme il convient les problématiques non techniques car l'arbitrage des conflits d'intérêt dans la GDF relève de considérations politiques et sociétales davantage que techniques. La diversité des acteurs publics et privés participant à la mise en œuvre des politiques oblige à être explicite s'agissant de la répartition des compétences entre les divers établissements publics et les organismes représentatifs des parties prenantes.

Le travail par les organismes et institutions déconcentrés repose sur l'idée que les collectivités territoriales sont plus immédiatement comptables de la gestion durable des forêts, que cette approche permet une participation et une responsabilisation accrue des populations riveraines et une exploitation mieux adaptée des ressources forestières. La décentralisation est mise en œuvre par délégation de pouvoirs et transferts de compétences à l'échelon local des municipalités, des collectivités et d'autres acteurs locaux. Elle suppose des efforts considérables de coordination et de collaboration de la part des responsables du secteur public non seulement entre les secteurs mais aussi entre les différents niveaux de l'Administration dès lors qu'un plus grand nombre de niveaux administratifs se répartissent les compétences de mise en œuvre de la GDF. C'est ainsi que les organismes du secteur public à tous les niveaux doivent se voir attribuer des objectifs, des structures et des capacités de s'acquitter de leur mandat en matière de GDF. Pour rendre la décentralisation effective, il est indispensable de créer un équilibre dynamique entre l'autorité, les mécanismes de reddition des comptes et le partage des attributions et des recettes fiscales et parafiscales entre les différents échelons de l'Administration. Les expériences de différents pays indiquent que le lien et l'équilibre entre ces éléments déterminent, dans une grande mesure, l'efficacité et l'efficience des systèmes décentralisés de gouvernance forestière (Colfer et Capistrano 2005). Il est également important que soit établis des liens véritables avec d'autres secteurs dont l'activité produit une incidence sur le secteur forestier ou qui subissent eux-mêmes l'incidence de ce dernier. En termes généraux, la réussite de la décentralisation dépend de la sécurité foncière et de la garantie de jouissance des ressources de la forêt, des moyens financiers et de l'autorité des échelons inférieurs, des droits de commercialisation et de l'accès aux marchés, et d'une sensibilité aux traditions culturelles et aux savoirs locaux.

Prise en compte des problématiques nouvelles. La gestion forestière durable fournit un cadre souple, robuste, crédible et éprouvé pour traiter les questions émergentes concernant les forêts. Certaines questions que l'on qualifie d'émergentes aujourd'hui sont intégrées à la gestion forestière depuis de nombreuses années : la fonction de régulation de la forêt sur l'eau douce est bien connue ; de même le regard nouveau sur le rôle des forêts comme pourvoyeuses de matière première de la bioénergie, qui va au-delà du seul bois-énergie, est bien connu, et des demandes et des technologies nouvelles sont en cours de développement. Le rôle des forêts dans la réduction simultanée des émissions de carbone, dans la fixation du carbone atmosphérique, qui fait des forêts un puits de carbone terrestre d'importance majeure et renforce l'adaptation au changement climatique, n'en est pas moins un défi nouveau pour la GDF. Mais au-delà, les forêts peuvent assurer une offre de produits forestiers et de fibres écologiques, protéger la biodiversité et garantir l'offre d'autres services écosystémiques essentiels.

Lignes directrices volontaires relatives au Principe directeur 1 : Politique forestière, gouvernance, dispositif législatif et institutionnel

Lignes directrices		Mesures préconisées		Catégories d'acteurs données à titre indicatif
G1.1	Réaffirmer la volonté politique et renforcer et mettre en œuvre des politiques publiques et des stratégies efficaces en faveur de la gestion durable des forêts.	A1.1.1	Élaborer une déclaration de politique forestière officielle qui comporte la formulation d'une vision et d'objectifs communs sur les forêts et des objectifs spécifiques, et qui définit les stratégies de leur réalisation.	Pouvoirs publics et législateurs, conjointement aux acteurs clés du secteur forestier et d'autres secteurs ayant une forte incidence sur les forêts.
		A1.1.2	Réviser ou actualiser périodiquement la politique forestière et disposer ainsi de souplesse dans la méthode à employer	
		A1.1.3	Dans toute révision de la législation forestière, observer les règles suivantes : (i) éviter de pousser trop loin le souci de légiférer ; (ii) éviter d'instaurer des licences et conditions d'agrément non nécessaires ou superflues ; (iii) renforcer les dispositions devant assurer la transparence en instaurant le devoir de rendre des comptes, (iv) renforcer le rôle des acteurs et parties prenantes, (v) veiller à conférer à l'élaboration des lois des modalités participatives et de la transparence ; et (vi) s'assurer que la loi comporte des mécanismes d'application directe.	Pouvoirs publics et législateurs, aménagistes forestiers, secteur privé, société civile, établissements de recherche et d'enseignement
		A1.1.4	Maintenir un mécanisme de mobilisation chez les acteurs, afin de permettre une adaptation et un affinage constants de la politique forestière et de son application.	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé, société civile, établissements de recherche et d'enseignement
G1.2	Instaurer une cohérence, des liens et une coordination véritables des politiques et législations entre les différents niveaux de gouvernance.	A1.2.1	Mettre en œuvre la politique forestière actualisée en promulguant des règles et réglementations.	Pouvoirs publics et législateurs, conjointement aux acteurs clés du secteur forestier et d'autres secteurs ayant une forte incidence sur les forêts.
		A1.2.2	Veiller à la compatibilité entre les lois, les règlements et les cadres institutionnels aux différents échelons décisionnaires : fédéral ou central, étatique et municipal/territorial, et à leur compatibilité avec les secteurs connexes (notamment l'agriculture, l'énergie, l'extraction minière et le tourisme).	
G1.3	Élaborer des réglementations et des procédures administratives de respect des lois	A1.3.1	Veiller à la cohérence du cadre réglementaire afin de s'assurer que les règles et règlements ne se contredisent pas les uns les autres à l'intérieur du cadre juridique appliqué aux forêts ou avec ceux d'autres secteurs.	Pouvoirs publics et législateurs, aménagistes forestiers, secteur privé, société civile, recherche / enseignement.
		A1.3.2	Alléger les démarches administratives et supprimer les inutiles	
		A1.3.3	Élaborer des incitations fiscales et	

			économiques qui encouragent les acteurs à travailler dans le cadre légal.	
		A1.3.4	Entretenir et pratiquer une gouvernance transparente dans les démarches administrative et dans la planification et la mise en œuvre de la gestion des forêts.	
		A1.3.5	Renforcer au sein de l'Administration la capacité à faire respecter les lois forestières en favorisant les liens entre les organismes et la collaboration avec le secteur privé et la société civile.	
		A1.3.6	Adopter des stratégies de lutte contre les activités illicites qui soient centrées sur des actions de prévention.	
		A1.3.7	Lorsqu'il y a lieu, permettre aux femmes et aux acteurs clés d'améliorer leurs moyens d'existence autant que l'état de la forêt en levant toute contrainte qui les freine dans cette voie.	
G1.4	Reconnaître qu'il est indispensable de disposer d'institutions adaptées et capables, entretenant entre elles des liens véritables.	A1.4.1	Créer ou renforcer les institutions en les dotant d'un personnel adéquat et d'autres moyens leur permettant de promouvoir la GDF de manière transparente.	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé, société civile, établissements d'enseignement et de recherche
		A1.4.2	Créer ou renforcer et élaborer les règles précises d'une structure administrative adéquate, en charge de la gestion durable des ressources forestières.	
		A1.4.3	Renforcer l'enseignement forestier au niveau technique et à celui des universités, de même que la recherche, les connaissances et les compétences forestières, à l'appui des programmes GDF.	
		A1.4.4	Rechercher des mécanismes de financement novateurs de la GDF, y compris des financements indexés sur les résultats.	
G1.5	Opérer des délégations d'autorité et des transferts de compétence de l'administration centrale aux administrations infranationales ou territoriales et habiliter le secteur privé, les collectivités et les institutions de la société civile et les femmes à assurer une collaboration efficace.	A1.5.1	Apporter le soutien stratégique qui s'impose en matière de planification, de ressources financières, de développement des capacités assortis d'actions complémentaires en vue d'instaurer les conditions favorables à une gestion forestière décentralisée.	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé, société civile, établissements d'enseignement et de recherche
		A1.5.2	Susciter une prise de conscience dans les collectivités territoriales, et élever leur niveau de coordination dans la gestion durable des forêts à l'appui de la décentralisation.	
		A1.5.3	Faciliter les transferts de compétences de l'administration centrale aux établissements des collectivités territoriales et aux groupements de la société civile.	
		A1.5.4	Renforcer les capacités des collectivités territoriales et locales en matière d'organisation et de savoir-faire	Pouvoirs publics, société civile, recherche /

			gestionnaire afin d'élaborer et d'appliquer les normes locales de la sylviculture et de l'aménagement forestier.	enseignement
		A1.5.5	Lors de la mise en place de la subsidiarité en matière de gestion forestière, prendre en compte les moyens d'existence et s'attaquer aux inégalités, dont l'inégalité hommes-femmes.	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé, société civile établissements d'enseignement et de recherche
G1.6	Observer et analyser l'incidence que peuvent exercer sur la GDF les politiques et les lois applicables à d'autres secteurs.	A1.6.1	Adopter et mettre en œuvre à l'échelon national un système de suivi et analyser les incidences que les politiques suivies et les lois relatives à d'autres secteurs peuvent avoir sur la GDF, y compris les forces extérieures qui pèsent sur l'aménagement forestier.	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé, société civile, établissements d'enseignement et de recherche
		A1.6.2	Évaluer les facteurs extra-sectoriels du déboisement et de la dégradation des forêts à l'échelon national et à celui des territoires et produire des propositions sur la manière d'y répondre.	
G1.7	Œuvrer à la responsabilisation des acteurs et à la transparence et mettre en place des mécanismes de participation et d'implication des acteurs s'agissant de la GDF.	A1.7.1	Adopter des règlements qui définissent les mécanismes de participation du public à la gestion des forêts naturelles et qui rendent les institutions forestières comptables face aux besoins des populations et à leurs aspirations.	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé, société civile, établissements d'enseignement et de recherche
		A1.7.2	Mettre au point des canaux d'information et de communication plus transparents qui soient acceptés des populations locales et adaptables à la collectivité et aux autres acteurs.	
G1.8	Identifier et intégrer les questions émergentes relatives à la GDF, capter les synergies et arbitrer les choix possibles entre les objectifs assignés à l'aménagement forestier	A1.8.1	Opérer une veille sur les problématiques nouvelles et émergentes touchant la GDF, en assurant une meilleure coordination à tous les niveaux.	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé, société civile, établissements d'enseignement et de recherche
		A1.8.2	Inclure les problématiques nouvelles dans la gestion forestière d'ensemble après mûre considération, y compris certains besoins particuliers de la société dans l'évaluation des ressources, la planification et les stratégies de mise en œuvre de la gestion durable des forêts au niveau national ou infranational.	
G1.9	Reconnaître les implications que comportent pour la gestion durable des forêts les accords inter-gouvernementaux juridiquement contraignants et les accords non contraignants que	A1.9.1	Envisager une adaptation des cadres juridiques et réglementaires nationaux de la GDF selon nécessité afin d'y intégrer les dispositions des engagements internationaux.	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé, société civile, établissements d'enseignement et de recherche
		A1.9.2	Développer ou améliorer des systèmes d'information afin de fournir des données sur les forêts et la sylviculture	

les pays ont souscrits aux échelons régional et mondial.	qui répondent aux exigences internationales, s'agissant notamment de celles de l'AIBT, du FNUF, de la CCNUCC et de la CDB.	d'enseignement et de recherche
--	--	--------------------------------

Principe directeur 2 : Régimes fonciers et droits d'usufruit et d'exploitation garantis

La garantie des régimes et titres fonciers et des droits d'usufruit et d'exploitation constitue une condition nécessaire à la gestion durable des forêts, y compris les titres fonciers coutumiers et traditionnels, en s'attachant plus particulièrement aux droits des catégories marginalisées.

Argument

La tenure forestière est un concept large qui inclut la propriété, le faire-valoir indirect et d'autres dispositifs de jouissance des forêts. Il s'agit d'une combinaison de droits de propriétés et de dispositifs, définis par le Droit ou par la coutume, consistant à gérer et à exploiter les ressources forestières. La tenure forestière détermine qui peut exploiter quelles ressources, pour combien de temps et à quelles conditions. Bien que la tenure forestière soit étroitement liée à la tenure foncière, elle concerne en plus des sols les ressources naturelles dont ils sont porteurs (Romano and Muller 2009). Une tenure forestière sécurisée est un élément fondamental dans l'obtention de meilleurs moyens d'existence et dans la gestion durable des forêts. Elle est une incitation forte à investir dans les ressources forestières et leur gestion. Les contradictions apparaissant entre tenure et législation doivent être résolues. L'incompatibilité entre droits de tenure traditionnels (terres, arbres et autres ressources) et l'affectation des terres officielle a souvent débouché sur des situations paradoxales (et une libre jouissance des ressources) qui se sont traduites par une mauvaise gestion des ressources forestières. Ces contradictions doivent être aplanies. À cet égard, une participation multi-acteurs, ainsi que des règles et réglementations idoines devant assurer le respect de la législation à l'échelon local, sont au cœur de la problématique. Les statuts des femmes, des paysans sans-terres, des preneurs à bail et des immigrants, en particulier, doivent être analysés car ces catégories jouent un rôle important dans la gestion de cette ressource. La réforme de la tenure forestière doit être effectuée dans le cadre d'un programme de réforme intégré. La réforme de la tenure forestière donne lieu à enseignement et requiert une démarche adaptable, concertée, réflexive et multi-acteurs.

Sécurité de la tenure. La réforme de la tenure forestière doit s'insérer dans le programme de développement d'ensemble du pays ou de la région. La sécurité foncière suppose que les droits soient reconnus et garantis sur le long terme et qu'ils ne puissent être retirés arbitrairement. La sécurité de la tenure n'est pas nécessairement liée à la propriété ou à l'émission de titres fonciers mais n'en réclame pas moins une forme de reconnaissance officielle. Lorsqu'il est procédé à une réforme de la tenure forestière, un examen minutieux des politiques et des lois en vigueur est nécessaire pour s'assurer que celles-ci favorisent la réforme et qu'elles ne présentent aucune incohérence ou contradiction avec ses objectifs. Toute planification territoriale devrait d'abord identifier les droits d'usufruit en vigueur sur la forêt ainsi que les droits de propriété et de jouissance foncière traditionnels. Tout nouveau système de tenure impliquant les acteurs locaux devrait fournir aux nouveaux propriétaires ou aménagistes des incitations adéquates à investir des ressources humaines et financières dans la GDF. Les incitations peuvent être économiques mais doivent viser aussi le renforcement du sentiment d'appropriation, d'équité et d'habilitation aux décisions. Les dispositifs stables, aux effets à long terme, sont préférables à ceux qui visent le court ou moyen terme parce qu'ils procurent un sentiment fort de sécurité.

Les concessions forestières sont une forme de tenure forestière. Elles impliquent un contrat entre le propriétaire forestier et un tiers qui confère à ce dernier le droit de récolter les ressources spécifiées

d'une forêt donnée (contrats d'exploitation forestière) ou elles reposent sur un contrat de gestion des ressources présentes dans la zone forestière déterminée (contrats de gestion forestière).

La reconnaissance officielle peut également « légitimer » les régimes fonciers coutumiers qui, sans cela, risquent souvent d'être ignorés ou affaiblis, surtout lorsque différents groupes d'intérêts se disputent les mêmes ressources. Elle peut donc contribuer à réduire les risques de différends ou de litiges dans les zones forestières.

Tenure et équité homme-femme. L'on observe souvent des préoccupations très différentes entre hommes et femmes s'agissant de l'exploitation et de la conservation des ressources forestières. Ces différences se répercutent sur la manière dont les forêts sont gérées. L'éventail des activités et des systèmes de connaissances du groupe des femmes est complémentaire à celui des hommes, ce qui signifie qu'un groupe dépend généralement de l'autre pour être en mesure d'élaborer des stratégies d'exploitation de la forêt et de la gérer de manière rentable pour en obtenir les moyens de subsistance qu'il désire. Cela donne la mesure de l'importance de la différence homme-femme dans les modalités de gestion, qui devrait faire considérer ces deux groupes comme partenaires égaux dans la gestion de la forêt. Afin de pouvoir améliorer la GDF, il est nécessaire d'inclure à la fois les hommes et les femmes des populations riveraines et autochtones dans les processus de gestion, parce que la pérennisation forestière suppose une compréhension de la construction des rôles sexospécifiques dans l'exploitation et la gestion des ressources. La dimension sexospécifique est également un élément central de la gestion, de la vulgarisation et du respect des lois. Cela peut influencer sur la capacité de décision des femmes professionnelles en foresterie. L'activité forestière est souvent un domaine dominé par les hommes où sont privilégiées l'expérience et la connaissance qu'en ont les hommes. S'il est vrai que l'expérience des hommes est importante, il est déterminant que le rôle des femmes en foresterie et en gestion des ressources forestières soit pleinement valorisé et reconnu pour la diversité et la perspective particulière que celles-ci apportent actuellement sur le terrain. Cette évolution doit se manifester à la fois dans les politiques et les pratiques et au sein des organisations comme dans les activités de terrain.

Lignes directrices volontaires relatives au Principe directeur 2 : Régimes fonciers et des droits d'usufruit et d'exploitation garantis

Lignes directrices		Mesures préconisées		Catégories d'acteurs données à titre indicatif
G2.1	Instaurer des systèmes efficaces garantissant la sécurité de la tenure forestière.	A2.1.1	Réformer la législation en vue de reconnaître que la sécurité de la tenure forestière est une condition nécessaire à la GDF et de reconnaître les titres fonciers coutumiers et traditionnels.	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé, société civile établissements d'enseignement et de recherche
		A2.1.2	Offrir des droits de jouissance ou des droits de propriétés garantis à long terme sur les ressources forestières, en faisant en sorte que la tenure forestière repose sur une politique forestière et une législation et des dispositions institutionnelles dans ce domaine.	
		A2.1.3	Dans toute organisation d'un forum sur la tenure, vérifier le régime de propriété des sols et actualiser les systèmes cadastraux et de gestion des données afin de garder trace des titres de propriété et de gérance de la forêt.	
		A2.1.4	Aplanir les litiges et faire s'en résorber les causes, en intégrant entre autres	

			des éléments du droit coutumier dans les dispositions juridiques qui régissent l'affectation des terres.	
		A2.1.5	Apporter des corrections à iniquité homme-femme (s'agissant notamment de la sécurité de tenure des femmes) dans les politiques et programmes forestiers nationaux et infranationaux relatifs à la GDF.	
		A2.1.6	Concevoir et mettre en œuvre des politiques forestières de concert avec des améliorations dans les droits fonciers et d'autres questions relatives à la jouissance des ressources.	
G2.2	Reconnaître l'importance pour la GDF d'une définition claire et équitable des droits d'usufruit et d'exploitation sur les forêts.	A2.2.1	Définir et documenter les droits d'accès et d'exploitation des forêts et les durées qui conviennent d'assigner aux différentes exploitations, à savoir par exemple les biens et services que constituent les produits forestiers non ligneux, les droits d'usages de l'eau, les droits aux crédits carbone.	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, société civile établissements d'enseignement et de recherche
		A2.2.2	Reconnaître et intégrer dans le cadre réglementaire les régimes de tenure et les systèmes d'usufruit foncier traditionnels applicables aux biens et services forestiers.	
		A2.2.3	Définir des démarches administratives d'acquisition de droits à la tenure et à l'usufruit forestier qui soient simples, aisées à comprendre et d'un coût abordable pour les acteurs locaux.	
		A2.2.4	Renforcer les connaissances et informations sur la tenure forestière par des informations exactes, détaillées et accessibles au public sur la propriété et le contrôle des ressources forestières.	
		A2.2.5	Envisager de fixer des objectifs spécifiques d'équité homme-femme en matière de droits d'accès et d'exploitation.	
G2.3	Veiller à ce que les droits d'usage traditionnels soient explicites, équitables et respectés.	A2.3.1	Mettre en place des mesures qui garantissent une tenure reconnue et le respect des droits de jouissance et d'exploitation des populations riveraines et des peuples autochtones sur les forêts domaniales.	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, société civile établissements d'enseignement et de recherche
		A2.3.2	Mettre en place des mesures d'accompagnement devant permettre aux petits exploitants et aux populations riveraines et autochtones de connaître leurs droits et responsabilités et de disposer des moyens de jouir des ressources forestières et de les exploiter.	
		A2.3.3	Donner des conseils visant à simplifier les exigences relatives aux plans de gestion forestière et adapter ces	

			exigences à l'échelle des objectifs de gestion des propriétaires et aménagistes forestiers.	
G2.4	S'assurer que les droits de concession ou de coupes sont explicites et transparents.	A2.4.1	Envisager d'accorder toute tenure forestière ou tout permis de coupe sur une durée de deux rotations au moins.	Pouvoirs publics, Aménagistes forestier
		A2.4.2	Élaborer et mettre en œuvre des systèmes de gestion des différends en vue d'empêcher toute invasion des UFA.	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, société civile, recherche et enseignement

3.2 Étendue et état des forêts

Principe directeur 3 : Planification territoriale et domaine forestier permanent

La gestion des forêts tropicales sur un mode durable requiert que l'affectation des sols aux différents usages et la planification de l'espace, à l'intérieur comme à l'extérieur des forêts, soient telles que le capital social de ces dernières et leurs richesses écologiques et économiques soient entretenus et augmentés.

Argument

La foresterie durable exige une bonne planification stratégique qui commence avec un plan d'occupation des sols intégré. Ce plan sert de toile de fond pour l'affectation et l'utilisation rationnelle des ressources dans une forêt donnée, et pour la conservation de l'intégrité écologique de la zone considérée (Conseil canadien des ministres des forêts)⁷. Des plans complets d'occupation des sols et d'aménagement du territoire sont importants pour créer des territoires fonctionnels où l'agriculture, la gestion durable des forêts, des secteurs protégés et d'autres occupations des sols sont intégrés de manière pérenne. Pour parvenir à cela, sont nécessaires des démarches intégrées et intersectorielles d'aménagement et de planification de l'espace qui visent de manière simultanée différentes activités économiques et richesses sociales et environnementales sur de larges pans du territoire (IUFRO/WFSE 2010). Afin de maintenir la diversité biologique et les services écosystémiques, ainsi que la permanence des stocks de carbone, des efforts doivent être fournis pour conserver des forêts dont l'éventail typologique sera déployé dans tout l'espace considéré, par l'application de pratiques de gestion durable et l'instauration d'aires protégées. Il convient de s'attacher à réduire au minimum la fragmentation de l'espace et à entretenir son intégrité par l'aménagement de couloirs biologiques et le maintien de la connectivité entre ses éléments, laquelle doit faciliter le déplacement des espèces et la viabilité de leurs populations sur le long terme (IUFRO / WFSE 2010).

Aménagement du territoire / planification territoriale. La planification a donc tendance à graviter autour de la dimension spatiale ou territoriale, dite « du paysage », soit un espace assez vaste pour être résilient et maintenir son intégrité écologique. Cette approche territoriale est essentielle pour la gestion durable des ressources naturelles, qui exige une coordination interinstitutionnelle des actions à mener et la participation effective et l'implication des diverses parties prenantes. L'absence de cette démarche, et de toute planification territoriale, a entraîné dans de nombreux pays une dégradation

⁷ « La planification territoriale intégrée s'effectue en recherchant un équilibre entre les possibilités économiques, sociales et culturelles d'un secteur donné de la forêt et la nécessité de maintenir et de renforcer la santé du secteur forestier considéré. Dans le cadre de ce processus, toutes les parties intéressées, grandes et petites, se mobilisent et décident ensemble de la manière dont les terres et leurs ressources devraient être utilisées et gérées et coordonnent leurs activités d'une manière durable (Conseil des ministres canadiens) ».

des territoires, leur déboisement non planifié et leur fragmentation. Un nouvel instrument a été conçu pour éviter ces échecs, à l'échelon national comme à celui des territoires : les propositions de préparation à la REDD+ (*Readiness Preparation Proposals*, ou R-PP, voire glossaire) et la formulation et la mise en œuvre de stratégies REDD+ nationales. Ces stratégies seront étroitement liées à la création d'un domaine forestier permanent qui garantit la permanence du carbone, et supposeront des évaluations périodiques des ressources forestières à l'échelon national comme à celui des territoires infranationaux.

Domaine forestier permanent (DFP). Le classement d'un domaine forestier permanent (DFP) est au cœur des conditions requises pour la GDF. L'OIBT a défini le DFP comme « terres domaniales ou privées, protégées par la loi et préservées de façon permanente. Ceci comprend les espaces affectés à la production de bois d'œuvre et d'autres produits forestiers, à la protection des sols et des eaux, à la conservation de la diversité biologique, et ceux qui sont affectés à une combinaison de toutes ces fonctions ». Une des caractéristiques essentielles de la politique de gestion durable des forêts est un engagement pris par les pouvoirs publics, auquel doivent souscrire toutes les parties prenantes, de définir et de protéger un DFP en lui attribuant un statut foncier qui garantisse sur le long terme la jouissance du domaine par les collectivités, les concessionnaires et les exploitants forestiers. Les forêts affectées à la promotion des fonctions productives et autres appellent une gestion équilibrée alliant production et considérations environnementales et sociales. La création et le maintien d'un DFP doivent faire l'objet d'un engagement politique au plus haut niveau. Dans la plupart des pays, pareil engagement implique de protéger les forêts domaniales de toute reconversion à des types d'exploitation non forestiers (Johnson et Cabarle 1993).

Évaluation continue de l'état des forêts naturelles. Afin de bien comprendre le rôle des forêts naturelles à l'échelle des territoires et de classer le DFP comme il se doit, il est nécessaire d'opérer une surveillance continue des ressources forestières à l'échelon national ou à celui des territoires infranationaux. Il s'agit de mesurer l'état de la forêt, soit sa qualité, sa croissance et son développement à partir de relevés répétés de données dendrométriques sur des surfaces forestières définies et permanentes, ou sur des placeaux d'échantillonnage permanents (PEP). Ces évaluations portent notamment sur les paramètres suivants (FAO 1998) :

- Modifications des caractéristiques des peuplements forestiers au fil du temps ;
- Variantes dans la composition et la productivité des forêts suivant la station forestière et les interventions sylvicoles ;
- Évolution à plus long terme dans la station et sa capacité de production continue.

Lignes directrices volontaires relatives au Principe directeur 3 : Planification territoriale et domaine forestier permanent

Lignes directrices		Mesures préconisées		Catégories d'acteurs données à titre indicatif
G3.1	Mettre en œuvre une la planification territoriale aux niveaux national et à l'échelon infranational	A3.1.1	Élaborer, en collaboration avec toutes les parties prenantes, une politique territoriale visant la préservation et l'exploitation durable des ressources naturelles.	Pouvoirs publics, secteur privé, société civile, recherche / enseignement.
		A3.1.2	Rendre la politique forestière nationale partie intégrante d'une politique d'aménagement du territoire en tenant compte de la valeur multi-usage des forêts.	
G3.2	Mettre en place un domaine forestier	A3.2.1	Affecter au domaine forestier permanent des superficies foncières suffisantes et appropriées qui seront ainsi maintenues sous couvert forestier permanent, qu'elles appartiennent à l'État ou à	Pouvoirs publics, secteur privé, société civile,

	permanent par une loi qui en fixe la délimitation, les modalités de son exploitation et les stratégies de sa gestion.		des intérêts privés.	recherche / enseignement.
		A3.2.2	Encourager le recours à la télédétection, aux systèmes d'information géographique (SIG) et à d'autres techniques actuelles dans la cartographie et le zonage des forêts et s'en servir aussi comme aides à la prise de décision dans la modélisation d'autres options techniques.	
		A3.2.3	En fonction des plans initiaux de zonage du DFP à l'échelon des territoires, procéder à une concertation avec les populations riveraines, en prenant en compte leurs besoins présents et futurs en matière d'agriculture et leur usage coutumier de la forêt.	
		A3.2.4	Déterminer les zones du DFP devant être entretenues et gérées principalement pour la protection des sols et des eaux et d'autres finalités.	
		A3.2.5	Envisager de maintenir à l'intérieur du DFP tout espace dont l'utilisation finale est incertaine tant que n'apparaît pas la nécessité de son défrichage.	Pouvoirs publics.
G3.3	Procéder à dates régulières à des évaluations des ressources forestières nationales ou infranationales afin de produire des données fiables à l'échelon des territoires.	A3.3.1	Regrouper toutes les bases de données pertinentes et fiables et actualiser les cartes des ressources forestière à l'échelon des territoires et si possible les présenter sur des portails webmatiques.	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, société civile, recherche / enseignement.
		A3.3.2	Concevoir un système d'évaluation et de suivi du DFP articulé sur un réseau placeaux d'échantillonnage permanents mis en place à l'échelon national ou infranational et mener une observation suivie de l'état des ressources forestières et en rendre compte.	
		A3.3.3	Lorsqu'il y a lieu, intégrer les bilans carbone dans l'évaluation nationale des ressources forestières (p. ex à travers une coordination avec les processus nationaux R-PP).	

3.3 Santé et vitalité de l'écosystème forestier

Principe directeur 4 : Résilience forestière et adaptation au changement climatique prenant appui sur les forêts

La résilience est un atout essentiel de la GDF dans les forêts tropicales naturelles et il est indispensable de l'entretenir ou de l'augmenter afin d'atténuer les risques que représente le changement climatique pour leur pérennité. Le changement climatique est appelé à affecter les forêts tropicales ainsi que les populations qui en sont tributaires. Les changements climatiques anticipés pèsent sur la capacité des forêts à entretenir leur diversité, leur productivité et les services de leurs écosystèmes.

Argument

Toutes les interventions aménagistes importantes dans les forêts tropicales naturelles ont des répercussions sur la résilience forestière et en particulier la biodiversité des forêts, la protection de leurs sols, leur drainage et manière dont la forêt réagit à l'évolution des conditions du milieu, notamment lorsque celle-ci est connexe au changement climatique et à la variabilité du climat. Il est ainsi indispensable pour la gestion durable des forêts d'envisager comme il se doit des stratégies et des mesures spécifiques en matière de planification et de mise en œuvre de la gestion forestière qui concerneront la résilience des forêts. La gestion forestière doit être adaptable aux conditions spécifiques où elle s'applique. Cela suppose d'entretenir les fonctions des écosystèmes sur le long terme. La préservation de la résilience forestière, par celle de la biodiversité, par la protection des sols et des cours d'eau et contre les effets du changement climatique, contribue à la stabilité et à la pérennité des écosystèmes, ce qui garantit l'avenir de la production de bois et d'autres produits de la forêt.

L'aménagement de forêts tropicales naturelles intactes. Il est généralement admis que la résilience de la forêt peut être rendue optimale par la création et la gestion d'un système d'aires protégées contenant des échantillons représentatifs de tous les types de forêts, reliés autant que possible par des couloirs biologiques ou « pierres de gué ». Des forêts naturelles de production bien gérées peuvent remplir de nombreuses fonctions qui sont celles des aires protégées et remplir efficacement le rôle de pierres de gué. Les aménagements effectués dans les forêts de production peuvent contribuer notablement à la qualité de la forêt et donc entretenir sa résilience. Dans les forêts bien aménagées, la biodiversité joue un rôle important pour la résilience des écosystèmes. Une bonne connaissance des successions forestières et de la dynamique des écarts d'âge dans les forêts primaires est indispensable pour maintenir ou accroître la résilience des forêts aux effets nuisibles. Les exigences des différentes espèces en matière d'habitat, lorsque celles-ci ont une part dans la production et la conservation, sont d'un intérêt particulier. Les travaux de mise en œuvre de la GDF doivent prendre en compte les nombreuses interactions écologiques que sont la pollinisation, la dispersion des graines et les relations symbiotiques dont dépend la forêt de production.

Restauration des écosystèmes forestiers dégradés. Freiner la dégradation des forêts tropicales naturelles implique d'inverser la tendance dans de nombreux pays tropicaux de la perte progressive de productivité des forêts, celle des fonctions des écosystèmes et des stocks de carbone grâce à des activités de restauration écologique systématiques et planifiées. Cela devient particulièrement important dans le développement de la REDD+. Le but de toute restauration des écosystèmes forestiers est de retrouver la dynamique forestière, la composition des espèces, la structure de

peuplement, la biodiversité et la productivité qui sont normalement celles d'une forêt naturelle dans toute station forestière.

Dans de nombreux endroits, la dégradation n'est pas causée par l'exploitation commerciale du bois mais par l'extraction de divers produits forestiers, souvent pour alimenter une économie de subsistance ou un marché local et national (bois d'œuvre, bois-énergie, charbon de bois, etc.) ou par des défrichages et recrûs sporadiques caractéristiques de l'agriculture itinérante que pratiquent des populations sylvestres ou autochtones. Dans ces zones la dégradation conduit très rarement au déboisement mais entraîne en revanche une déperdition des stocks de carbone et la perte de la résilience de la forêt. Pour traiter efficacement de nombreux types de dégradation, il importe de les considérer non comme le début d'un déboisement mais comme la manifestation d'une gestion forestière médiocre et qui appelle des améliorations.

Traiter les effets du changement climatique sur les forêts tropicales naturelles. Les forêts sont affectées au plan biophysique par le changement climatique de plusieurs façons : la physiologie des plantes et leur métabolisme ; leur pathologie ; les insectes et les animaux herbivores ; l'incidence et la gravité des incendies, les inondations et la sécheresse ; le fonctionnement des écosystèmes et leur étendue dans l'espace. à terme, les changements liés au climat pourraient avoir des répercussions importantes sur la disponibilité et la qualité des biens forestiers et des services des écosystèmes forestiers ainsi que sur les populations tributaires des forêts tropicales naturelles pour la satisfaction de leurs besoins vivriers. Une évaluation des impacts du changement climatique et de la variabilité du climat sur les caractéristiques physiques de la forêt et sa productivité, sa dynamique et ses fonctions écologiques aideront le gestionnaire forestier à répondre à l'évolution des conditions. Les aménagistes forestiers doivent être vigilants face à ces impacts et prendre des mesures à un stade assez précoce pour réduire la vulnérabilité des forêts, augmenter leur résilience et permettre leur adaptation à l'évolution des conditions du milieu. De même, la gestion des forêts visant la prestation de services des écosystèmes forestiers, dont la protection des sols et des ressources hydriques, pourrait gagner en importance dans le cadre d'une évolution du climat.

Cependant, la mise en œuvre des mesures d'adaptation peut être coûteuse. Les aménagistes forestiers devraient évaluer les coûts d'adaptation par rapport aux pertes financières susceptibles d'être causées par le changement climatique. La démonstration des avantages qu'offrent les mesures d'adaptation aura un effet de levier sur le soutien financier à l'adaptation. Les aménagistes forestiers devraient modifier leurs plans et leurs modalités d'aménagement de la forêt afin d'y inclure des mesures d'adaptation, en tenant compte des impacts biophysiques, sociaux et économiques du changement climatique, les coûts et avantages de l'action, et des coûts à long terme de l'inaction.

Lignes directrices volontaires relatives au Principe directeur 4 - Résilience forestière et adaptation au changement climatique prenant appui sur les forêts

Lignes directrices		Mesures préconisées		Catégories d'acteurs données à titre indicatif
G4.1	Mettre en place des actions correctives et préventives destinées à réduire la vulnérabilité des forêts aux facteurs biotiques et abiotiques après en avoir identifié les causes.	A4.1.1	Élaborer des politiques, programmes et mesures de redressement dont des renforcements de capacités, l'apport de technologies et de ressources en vue de réduire la vulnérabilité des forêts aux effets abiotiques et biotiques.	Pouvoirs publics, société civile, recherche / enseignement.
		A4.1.2	Renforcer la capacité des administrations forestières et des	

			aménagistes forestiers afin de les rendre à même de d'appréhender les problématiques nouvelles et émergentes ayant trait à la résilience des forêts	
		A4.1.3	Dispenser un soutien technique aux propriétaires forestiers privés et communautaires pour faire en sorte que leurs activités contribuent à augmenter la résilience des forêts aux effets abiotiques et biotiques négatifs	
G4.2	Conserver et exploiter la biodiversité suivant des modalités qui permettent le maintien de la résilience forestière et l'adaptation aux changements futurs	A4.2.1	Identifier les forêts recelant des richesses à conserver, en opérer le classement et procéder à leur aménagement en vue d'en renforcer la résilience.	Pouvoirs publics, société civile, recherche / enseignement,
		A4.2.2	Améliorer et appliquer les connaissances écologiques afin de s'assurer que la gestion forestière maintient la biodiversité et assure ainsi les fonctions forestières que sont la pollinisation, la dispersion des graines et le cycle des nutriments.	
		A4.2.3	Identifier et gérer les espèces floristiques et fauniques qui entretiennent des liens fortement interactifs avec d'autres espèces ou qui jouent un rôle essentiel dans leur écologie, ou encore qui influent de manière importante sur l'écologie générale de la forêt.	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, société civile établissements d'enseignement et de recherche.
G4.3	Gérer les forêts suivant des modalités qui entretiennent leurs capacités de régénération et la résilience de leur écosystème.	A4.3.1	Gérer les écosystèmes des forêts naturelles suivant la démarche « paysage », ou « terroir », qui prend en compte les aires protégées et les « pierres de gué » ainsi que des rôles bien définis pour la production.	Pouvoirs publics, société civile aménagistes forestiers, établissements d'enseignement et de recherche.
		A4.3.2	Intégrer dans les travaux d'exploitation et les interventions sylvicoles en forêts naturelles de production des mesures destinées à accroître la résilience forestière et à conserver la biodiversité.	
G4.4	Restaurer les écosystèmes forestiers dégradés en reconstituant leur composition spécifique, la structure de la forêt, sa biodiversité, sa productivité et ses fonctions écosystémiques	A4.4.1	Évaluer et classer, au niveau des territoires (niveaux national et infranationaux) les diverses formes d'exploitation de la forêt qui ont pour effet de dégrader les forêts naturelles existantes.	Pouvoirs publics, société civile aménagistes forestiers, établissements d'enseignement et de recherche.
		A4.4.2	Restaurer, réhabiliter et gérer les forêts dégradées en s'inspirant	

	d'origine.		des Lignes directrices de l'OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires.	
G4.5	Évaluer les impacts et les risques que comportent le changement climatique et la variabilité du climat pour les forêts tropicales naturelles.	A4.5.1	Recueillir des informations sur les tendances récentes et l'évolution projetée des variables climatiques et les évaluations d'impacts relatives à une aire donnée.	
		A4.5.2	Effectuer à l'échelle des territoires des évaluations des impacts du changement climatique et de la variabilité du climat sur les caractéristiques physiques de la forêt et sa productivité, sa dynamique et ses fonctions écosystémiques.	Pouvoirs publics, société civile aménagistes forestiers, établissements d'enseignement et de recherche
		A4.5.3	Surveiller l'évolution de la périodicité et de la gravité des impacts du changement climatique sur les forêts tropicales.	
		A4.5.4	Opérer une surveillance du comportement de la forêt en réaction au changement climatique s'agissant des processus des écosystèmes tels que l'hydrologie, les cycles des nutriments et le bilan carbone.	
G4.6	Évaluer les effets économiques et sociaux du changement climatique dans leurs rapports avec les forêts tropicales.	A4.6.1	Identifier les vraisemblables impacts futurs et les risques que fait peser le changement climatique sur les forêts.	Pouvoirs publics, société civile établissements d'enseignement et de recherche
		A4.6.2	Surveiller l'évolution des marchés des produits forestiers causés par les changements affectant la demande en dendroénergie ainsi que les marchés des produits de substitution.	
		A4.6.3	Promouvoir et soutenir la recherche dans l'analyse des coûts et avantages de l'adaptation des forêts en fonction de leurs typologies et dans diverses options d'aménagement.	
G4.7	Gérer les forêts tropicales naturelles en vue de l'adaptation au changement climatique.	A4.7.1	Identifier les risques à e court terme et à long terme, de même que les coûts et avantages des mesures d'adaptation.	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, établissements d'enseignement et de recherche
		A4.7.2	Modifier les plans et modalités de la gestion forestière afin d'y inclure des mesures d'adaptation	

			utiles.	
--	--	--	---------	--

Principe directeur 5 : Maîtrise des dangers qui pèsent sur l'intégrité de l'écosystème forestier

Il est indispensable de protéger les forêts contre ce qui les menace en empêchant le déclenchement de tous agents de destruction, y compris les activités illicites et incontrôlées dans le milieu forestier, les attaques de ravageurs et les foyers de pathologies, les incendies, les espèces invasives et autres facteurs de stress.

Argument

La gestion forestière durable des forêts (GDF) ne peut être réalisée en l'absence d'un engagement et d'une action déterminés pour protéger efficacement l'unité forestière d'aménagement. Les mesures de protection contre l'accès non autorisé ou les activités illégales, la conversion à d'autres types d'exploitation ou d'occupation des sols, la protection contre les incendies et d'autres menaces potentielles comptent parmi les mesures de protection les plus importants à mettre en œuvre, quels que soient les objectifs. En outre, et plus particulièrement dans les concessions forestières sous aménagement intensif, la gestion des déchets à une importante fonction de protection. La mise en place de toute planification efficace, la mise en œuvre et le respect des mesures de protection et des dispositifs de sécurité devraient se faire en sollicitant activement la collaboration et la coopération des populations riveraines des forêts.

Prévention des incendies et lutte anti-incendie. Un plan de gestion du feu pour l'UFA et les terrains adjacents doit être formulé et mis en œuvre. Les incendies font peser une grave menace sur la productivité future et la qualité environnementale de la forêt. L'aggravation des risques d'incendie dans les zones en cours d'exploitation, plus marquée encore dans les zones déjà parcourues par les coupes, impose de prendre des mesures de sécurité très strictes.

Lutte contre les ravageurs et les maladies. On observe une augmentation sensible de l'incidence des attaques de ravageurs et des foyers d'infection dans les terres boisées depuis quelques années. Le changement climatique est appelé à exacerber ces phénomènes. Il est indispensable que les acteurs de l'aménagement forestier se portent à l'initiative dans la surveillance de ces ravages et qu'ils se tiennent au fait des menaces émergentes afin de décider des interventions nécessaires. La lutte contre les ravageurs et les maladies devrait faire partie intégrante de tout plan de gestion simple d'UFA. Dans certains cas, certaines pratiques de gestion spécifiques peuvent être retenues pour favoriser la régénération naturelle et minimiser les impacts sur l'écosystème (FAO 2011). L'introduction délibérée dans les opérations forestières de plantes, animaux, champignons et autres micro-organismes qui pourraient être invasifs doit être évitée et des mesures doivent être prises rapidement pour éliminer les populations d'espèces invasives qui se seraient établies.

Gestion des déchets et des produits chimiques. Tous les déchets (résidus organiques et non organiques, p.ex. combustibles, huiles, excréments humains, etc.) provenant des activités d'aménagement forestier doivent être traités, stockés et éliminés correctement dans le respect de la législation locale et conformément aux pratiques et procédures qui permettent d'éviter ou de minimiser tous risques pour la santé humaine et de préserver l'environnement.

Lignes directrices volontaires relatives au Principe directeur 5 : maîtrise des dangers qui pèsent sur l'intégrité de l'écosystème forestier

Lignes directrices		Mesures préconisées		Catégories d'acteurs données à titre indicatif
G5.1	Protéger l'UFA contre les activités illégales et non-durables.	A5.1.1	S'assurer que les UFA sont protégées contre les activités illicites, en particulier celles qui sont incompatibles avec la GDF.	Pouvoirs publics, Aménagistes forestier
		A5.1.2	Délimiter et borner les périmètres des UFA et identifier les secteurs les plus exposés au risque d'empiétement.	
		A5.1.3	Développer une collaboration (p. ex. des systèmes d'alerte) avec les collectivités locales et territoriales et d'autres acteurs en cas de transgression des limites des UFA et faciliter l'accès des agents de la puissance publique.	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, Société civile
		A5.1.4	Élaborer et appliquer des règles locales concernant la chasse de subsistance et faire une campagne active d'information auprès des ouvriers forestiers sur le respect de ces règles.	Pouvoirs publics, Aménagistes forestier
G5.2	Formuler et mettre en œuvre un plan de gestion du feu pour les UFA et les secteurs adjacents.	A5.2.1	Intégrer les considérations de maîtrise des incendies dans la planification de la gestion forestière.	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, société civile, recherche / enseignement.
		A5.2.2	Préparer un plan de gestion des feux dans l'UFA, en s'inspirant des lignes directrices de l'OIBT sur les feux de forêt et en intégrant ce plan dans la planification de la gestion forestière.	Pouvoirs publics, Aménagistes forestier.
		A5.2.3	Encourager la mobilisation et la participation des populations riveraines à la planification ou l'exécution des travaux de prévention et de maîtrise des incendies.	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, Société civile
		A5.2.4	Surveiller les effets des feux et autant que ceux des activités de lutte anti-incendie en vue de parvenir à un équilibre entre l'arrêt des incendies et la protection de la ressource.	aménagistes forestiers, Société civile
G5.3	Intégrer la lutte contre les ravageurs et les maladies dans le plan de gestion	A5.3.1	Intégrer la lutte contre les ravageurs et les maladies dans le plan de gestion simple de l'UFA, lorsqu'il y a lieu.	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers,

	simple de l'UFA.	A5.3.2	Surveiller l'incidence des ravageurs et des maladies et mettre en œuvre des mesures d'urgence pour endiguer les foyers d'infection importants.	société civile, recherche / enseignement
		A5.3.3	Veiller à ce que les activités forestières et leur matériel et outils ne déplacent pas des parasites ni n'en intensifient les impacts.	Pouvoirs publics, Aménagistes forestier
		A5.3.4	Surveiller de près de la progression des espèces invasives exotiques ou allogènes et prendre toute mesure qui s'impose pour les éradiquer lorsqu'elles se sont établies définitivement et qu'elles prennent la place des espèces autochtones.	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, établissements d'enseignement et de recherche
G5.4	Faire en sorte que tous les rebuts produits et la pollution causée par les aménagements forestiers, et les produits chimiques utilisés dans les travaux y afférents, soient correctement stockés et éliminés.	A5.4.1	Intégrer la gestion des déchets, la lutte contre la pollution, notamment par les produits chimiques dans le plan de gestion forestière.	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, Recherche
		A5.4.2	Formuler et faire appliquer des procédures et des pratiques qui minimisent les quantités de déchets et de produits chimiques et, lorsqu'il y a lieu, en recycler les rebuts.	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, Recherche
		A5.4.3	Dispenser une formation adéquate au personnel en matière de procédures et pratiques définies dans la stratégie de gestion des déchets, de la pollution et des produits chimiques.	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, Enseignement, Société civile.
		A5.4.4	Organiser des campagnes de sensibilisation, notamment par des communications écrites et des conférences.	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, Société civile
		A5.4.5	Utiliser les collecteurs adaptés au stockage des déchets inorganiques et les produits chimiques dangereux que sont les résidus d'huile, de carburant, les bidons, filtres, etc.	Aménagistes forestier

3.4 Entretien des fonctions multiples de la forêt

Principe directeur 6 : Aménagement forestier pour des biens, services et finalités multiples

Le rôle de dispensatrices de biens et services multiples qui est celui des forêts tropicales naturelles doit être préservé par l'application de mesures de planification et d'aménagement rationnelles, qui maintiennent les fonctions de l'écosystème et le potentiel des forêts à produire une gamme complète de bienfaits pour la société.

Argument

Les forêts tropicales naturelles peuvent être gérées dans la poursuite d'objectifs multiples (bois, fibre, bois-énergie, PFNL, carbone) et complémentaires : la production de biens, la protection des sols et des eaux, de l'atmosphère et d'autres services environnementaux, la conservation de la biodiversité, la fourniture de services socio-culturels, le soutien des moyens de subsistance et l'atténuation de la pauvreté. La gestion forestière à finalités multiples (également appelée gestion multi-usages) a été envisagée comme solution prometteuse et équilibrée aux stratégies d'exploitation de la forêt tropicale naturelle où domine la seule exploitation du bois d'œuvre. On la retrouve dans les moyens d'existence des populations tributaires des forêts, les opérations de certaines entreprises forestières, et elle s'accompagne souvent d'une législation forestière régionale. Cependant, dans la pratique, la gestion à finalités multiples n'est pas une stratégie dominante et elle n'est souvent qu'une activité marginale dans le secteur forestier. L'on constate un regain d'efforts mis en œuvre allant de la gestion de petits boisés paysans à des programmes nationaux d'élaboration de stratégies REDD+ (Guariguata et al. 2008). Dans des conditions optimales, la gestion forestière à finalités multiples pourrait diversifier l'exploitation de la forêt, élargir la productivité forestière et dispenser des incitations à entretenir les forêts. En outre, la gestion forestière à finalités multiples pourrait offrir un espace de résorption des litiges et de l'exclusion qui s'attachent parfois aux ressources forestières résiduelles.

La gestion forestière à finalités multiples combine quatre « finalités de protection aux fonctions productives de la forêt :

- La conservation des sols, des eaux et des réserves de carbone dans les forêts, ce qui a une incidence sur le maintien de la productivité, de la santé et de l'état des forêts elles-mêmes ;
- Le rôle déterminant des forêts à l'échelon des territoires dans l'entretien des avantages en aval, p.ex. la qualité des eaux et des débits et la réduction des inondations et alluvionnement ;
- La conservation de la biodiversité, dont les forêts tropicales naturelles sont particulièrement riches, compte au nombre des premières priorités pour l'humanité car la diversité génétique sera essentielle pour atténuer l'ampleur des changements de conditions du milieu et comme réservoir de variation génétique exploitable dans l'amélioration des essences forestières (Blaser and Gregersen 2013) ; et
- S'assurer de la permanence des stocks de carbone forestier constituera un défi majeur pour les forestiers ;

La démarche “finalités multiples” s’applique à la gestion des forêts primaires tropicales comme à celle des forêts secondaires et dégradées. Dans les forêts tropicales secondaires en particulier, les usages multiples (cueillette de fruits comestibles, filière bois-énergie, bois de service pour les populations rurales et leur artisanat, produits à usage médicinal, etc.) de nombreuses espèces de plantes présentes dans ces peuplements forestiers, constituent la plus importante caractéristique à prendre en compte dans les finalités de l’aménagement. Les forêts tropicales secondaires offrent un intérêt particulier dans la gestion du carbone en raison de leur forte capacité à fixer le carbone. Les litiges sur leur exploitation peuvent être minimisés en posant une définition précise de l’objectif principal de l’aménagement puis en protégeant légalement les systèmes aménagistes dont la valeur économique et sociale est la meilleure au regard des réalités d’une station donnée. Le bois peut encore être le produit d’exploitation le plus important dans de nombreuses forêts tropicales naturelles. Mais il y a d’autres exemples, parmi lesquels on peut citer le noyer du Brésil (*Bertholletia excelsa*) en Amazonie occidentale où, en raison de son importance économique et sociale, cet arbre est protégé en soutien aux communautés qui, pratiquant l’extractivisme forestier, cueillent les noix sauvages. Le monde tropical abonde d’exemples de cette nature. Dans de nombreux autres cas, la conflictualité entre des usages concurrents peut être culturellement et géographiquement spécifique, ce qui complique la mise en œuvre de l’aménagement forestier à finalités multiples à une échelle spatiale supérieure.

Préservation de la biodiversité au niveau des UFA. La préservation de la biodiversité doit permettre d’assurer un fonctionnement sain des forêts concernées. À long terme, les forêts produiront davantage de produits de plus grande valeur et seront plus résistantes aux changements externes, y compris le changement climatique, si elles conservent autant de leur biodiversité naturelle qu’il est possible. Les Lignes directrices OIBT-UICN pour la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois tropicaux (OIBT-UICN 2009) ont été spécialement conçues pour aider les décideurs et les aménagistes forestiers, en réunissant en un seul document les actions spécifiques qui sont nécessaires pour améliorer la conservation de la biodiversité dans les forêts tropicales de production, et qui servent de référence privilégiée, en particulier le Principe 9 : considérations sur la biodiversité au niveau de l’unité d’aménagement forestier (Lignes directrices 24 à 37). La surveillance de la biodiversité devrait figurer en bonne place pour faire en sorte que l’aménagement de la forêt n’ait aucune incidence néfaste sur les composantes de la biodiversité identifiées comme particulièrement précieuse. Des programmes de surveillance à faible coût de la biodiversité dans les forêts tropicales de production qui répondent aux besoins des aménagistes forestiers devraient être élaborés et exécutés, de manière à faciliter l’apprentissage et la gestion adaptative et à mettre largement à disposition l’information sur les acquis et les échecs (OIBT-UICN 2009).

Gestion du carbone forestier dans les forêts tropicales naturelles. La gestion des forêts orientée sur une ou plusieurs des cinq options REDD+ (voir chapitre 1.2.3) peut contribuer aux objectifs mondiaux de lutte contre le changement climatique et produire des avantages économiques pour le secteur forestier du pays en général et l’UFA en particulier. Cela nécessite que le pays dispose de structures institutionnelles idoines, qu’il dispense des incitations à la REDD+ et que les règles et règlements de la REDD+ relatifs à la gouvernance et à la gestion sont opérationnalisés. De nombreux pays membres de l’OIBT sont en train de mettre au point leur stratégie REDD+ nationale (généralement par le biais des « propositions de préparation à la REDD+, ou R-PP) en se conformant aux procédures internationales, lesquelles prévoient une concertation des acteurs, des évaluations du carbone forestier et la détermination des conditions de sauvegarde devant permettre d’éviter tous impacts sociaux et environnementaux négatifs. La mise en œuvre d’un système permettant de mesurer le carbone forestier, d’en rendre compte et de vérifier les données est indispensable car la REDD+ est un dispositif à valeur incitative qui repose sur la quantité de carbone fixé et le volume des réductions d’émissions de gaz à effet de serre. La définition des potentialités et des contraintes de la gestion des stocks de carbone forestier dans les forêts tropicales naturelles est un défi nouveau et

majeur de l'aménagement forestier à finalités multiples à l'échelle nationale et à celle des UFA, et ce travail nécessite un soin particulier dans sa planification comme dans sa mise en œuvre.

Lignes directrices volontaires relatives au Principe directeur 6 – Aménagement forestier à finalités multiples

Lignes directrices		Mesures préconisées		Catégories d'acteurs données à titre indicatif
G6.1	Permettre un aménagement forestier à finalités multiples.	A6.1.1	Réexaminer les politiques publiques et les institutions dans le but de rendre effectifs leur soutien et leur adhésion à l'aménagement forestier à finalités multiples.	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, société civile secteur privé, société civile.
		A6.1.2	Élaborer une connaissance exhaustive des ressources forestières afin de valoriser les biens et services de la forêt et d'améliorer les conditions de l'usufruit.	
		A6.1.3	Ajouter en complément aux évaluations et inventaires nationaux, infranationaux et d'échelon UFA portant sur les ressources forestières (voir G3.3), toutes évaluations qualitatives sur le bois et les produits forestiers non ligneux, les services écosystémiques et les aspects sociaux à l'aune des C & I.	
		A6.1.4	Lorsqu'il y a lieu, intégrer dans le programme national d'inventaire multi-ressources les méthodes d'évaluation spécifiques du carbone forestier qui sont proposées au plan international ou national.	
G6.2	Veiller à la bonne gestion des sols et des eaux en vue du maintien de la productivité et de la santé des forêts et de leur fonction de régulation hydrologique.	A6.2.1	Mettre en œuvre la conservation des sols et des eaux à l'UFA ou à l'échelle supérieure du bassin versant, ou prévoyant notamment un zonage particulier pour les bassins versants les plus importants, les secteurs exposés à l'érosion des sols et d'autres espaces particuliers.	Pouvoirs publics, établissements d'enseignement et de recherche, société civile
		A6.2.2	Veiller à ce que des modalités adéquates de préservation de la productivité des sols et de la capacité des forêts de production à assurer la rétention des eaux ont été mises en place au niveau national et qu'elles sont applicables dans les UFA.	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, recherche et enseignement
		A6.2.3	Identifier à l'échelle des UFA les secteurs sujets à une érosion accélérée : sols dans lesquels l'eau pénètre avec difficultés ; secteurs qui contribuent aux	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, recherche et enseignement.

			ruissellements de surface vers les cours d'eau ; berges et marges des lits des cours d'eau, etc.	
		A6.2.4	Minimiser les perturbations mécaniques des sols forestiers grâce à la mise en œuvre de méthodes de récolte à impact réduit.	
		A6.2.5	Intégrer des mesures de conservation de la biodiversité et des mesures de sauvegarde dans la rédaction et la mise en œuvre des plans d'aménagement et gestion des forêts.	
G6.3	Mettre l'accent sur la biodiversité à tous les stades de la gestion des forêts tropicales naturelles de production.	A6.3.1	Concentrer les efforts de conservation sur les espèces ou habitats ayant la plus grande valeur de conservation. On s'attachera plus particulièrement à la gestion des espèces ou des habitats qui sont internationalement reconnus comme rares, menacés ou en danger.	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, société civile, secteur privé, établissements d'enseignement et de recherche
		A6.3.2	Mettre en défens une portion idoine de l'UFA comme conservatoire. Dans l'idéal, ces conservatoires doivent être représentatifs de tous les types d'écosystèmes présents, et présenter des éléments offrant un intérêt particulier pour l'entretien de la biodiversité tels que cours d'eau, affleurements rocheux et pierres salées.	
		A6.3.3	Dans la préparation des plans de récolte prendre en compte la présence locale d'espèces ou d'habitats d'intérêt particulier pour la conservation.	
		A6.3.4	Améliorer les interventions sylvicoles dans des buts de conservation de la biodiversité, notamment en épargnant les arbres au tronc creux lors des campagnes de récolte et en évitant l'emploi d'arboricides et autres moyens comparables.	
		A6.3.5	Appliquer des mesures destinées à conserver sur pied des populations viables d'arbres porte-graines et de maintenir la diversité génétique des espèces commercialement importantes, et s'assurer que les prescriptions sylvicoles, relatives aux essences ciblées, sont connues et appliquées.	
		A6.3.6	Encourager la collaboration entre ONG, établissement d'enseignement et de recherche et	

			entreprises de la filière bois et adapter les pratiques aménagistes aux réalités locales et dispenser les formations nécessaires.	
		A6.3.7	Prendre des mesures de contrôle des prélèvements et du transport de la viande de brousse et des PFNL.	
G6.4	Dispenser des conseils et orientations et prendre des mesures en vue d'éviter que les prélèvements de PFNL et la chasse ne s'opèrent à des degrés d'intensité non-durables.	A6.4.1	Minimiser la fragmentation des massifs afin de préserver la diversité des espèces et de réduire le risque de perte de PFNL.	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, société civile, secteur privé
		A6.4.2	Lorsqu'il y a lieu, intégrer à la méthode des récoltes de bois et suivant leur échelle la récolte de PFNL et les modes de commercialisation de ces produits par les populations riveraines.	
		A6.4.3	Envisager, dans les plans de gestion de la forêt, les possibilités de conflits entre les hommes et la faune sauvage, lesquels sont susceptibles de survenir du fait de l'exploitation forestière, et prendre les mesures qui s'imposent pour prévenir leur apparition.	
		A6.4.4	Prendre des mesures qui profitent aux espèces sauvages : laisser les chicots et les arbres fruitiers de grande taille, de larges corridors le long des berges des cours d'eau permettant aux animaux d'y accéder et offrir des voies de migration pour les grands prédateurs.	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé, société civile.
		A6.4.5	Lors de la planification des réseaux de dessertes forestières, réfléchir à la possibilité de minimiser les impacts négatifs directs de ces réseaux sur la faune et de limiter l'accès qu'ils pourraient offrir à toute chasse et pêche commerciale.	aménagistes forestiers, secteur privé, établissements d'enseignement et de recherche
		A6.4.6	Veiller à ce que les plans de gestion forestière comportent des dispositions de surveillance de la biodiversité (suivant des mesures largement reconnues) et que la gestion soit sensible aux bilans issus de cette surveillance.	aménagistes forestiers, secteur privé, société civile
G6.5	Surveiller la biodiversité dans l'UFA afin de minimiser tous impacts négatifs.	A6.5.1	Envisager des mesures simples, largement reconnues et applicables de protection, de maîtrise et réduction d'impact qui pourront être prises pour tout impact anthropique.	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, recherche et enseignement.
		A6.5.2	Lorsqu'il y a lieu, associer les populations riveraines et autochtones à la mise en place et au fonctionnement de tout	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé,

			dispositif de surveillance de la biodiversité.	recherche et éducation.
		A6.5.3	Forger des partenariats de surveillance de la biodiversité sur le long terme entre exploitants forestiers et universités et établissements spécialisés.	aménagistes forestiers, société civile, secteur privé, recherche et éducation
G6.6	Envisager d'inclure la permanence du carbone au nombre des options d'aménagement des forêts tropicales naturelles et assurer un suivi du carbone forestier et adopter toutes mesures de sauvegarde utiles à cet égard.	A6.6.1	Consulter les intéressés au plan local sur l'inclusion de la REDD+ dans la gestion de l'UFA et préciser les droits aux crédits carbonés de l'UFA.	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé, société civile, établissements d'enseignement et de recherche
		A6.6.2	Identifier les options d'amélioration de la gestion du carbone et évaluer les risques, coûts et avantages des options de gestion du carbone et leurs implications pour les autres objectifs de la gestion forestière.	
		A6.6.3	Lorsqu'il y a lieu, intégrer la gestion du carbone dans les plans de gestion forestière durable.	
		A6.6.4	Évaluer et identifier les moyens de traiter la permanence, l'additionalité et les exigences de garantie portant sur le carbone piégé à l'échelle de l'UFA.	
		A6.6.5	Lorsqu'il y a lieu, calculer le niveau d'émission de référence ou « niveau de référence » de l'UFA en recourant aux méthodes agréées et l'harmoniser avec le niveau national ou celui de la juridiction.	
		A6.6.6	Surveiller et évaluer régulièrement les stocks de carbone suivant les procédures nationales ou celles des marchés volontaires du carbone	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, établissements d'enseignement et de recherche
		A6.6.7	Actualiser les modalités d'inventaire forestier afin de se conformer aux exigences de la REDD+ relatives à la mesure du carbone forestier, aux rapports et aux vérifications.	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé, société civile, recherche et enseignement
		A6.6.8	Élaborer un système de communication de rapports conforme aux exigences nationales s'agissant des rapports sur la REDD+, et pouvant rendre compte des mesures prises en la matière, de la surveillance du carbone forestier, et des garanties sociales et environnementales y afférentes.	
		A6.6.9	En collaboration avec les établissements de recherche, définir et mettre en œuvre les	

			modalités de gestion forestière qui permettent d'atténuer au mieux les effets des changements climatiques	
--	--	--	---	--

3.5 Mettre en œuvre les pratiques de gestion durable des forêts

Principe directeur 7 : Planification de la gestion forestière à l'échelon national ou régional

Il est essentiel d'adopter à l'échelon national ou territorial un cadre national de planification forestière définissant les objectifs et les stratégies de l'exploitation durable des ressources naturelles et garantissant l'entretien ou l'amélioration des utilisations et fonctions multiples de la forêt.

Argument

L'aménagement du territoire au niveau du paysage devrait viser le point d'équilibre entre les besoins de développement du pays tout entier, ou ceux d'États ou provinces spécifiques à un pays, et ceux de la conservation des ressources naturelles, notamment la GDF. La gestion du paysage est une approche essentielle pour la gestion durable des ressources naturelles, qui exige une coordination interinstitutionnelle des actions à mener et la participation effective et l'implication des diverses parties prenantes. L'absence de cette démarche, et le défaut de planification territoriale, a entraîné dans de nombreux pays une dégradation des territoires, leur déboisement non planifié et leur fragmentation. Comme indiqué au Principe 3, une composante fondamentale de la planification territoriale à l'échelon national est la définition d'un Domaine forestier permanent (DFP).

La planification fait partie intégrante de la gestion du DFP. Cette opération consiste à déterminer et à transcrire les buts et objectifs des pouvoirs publics, des collectivités rurales et du secteur privé, et à se fixer des seuils à atteindre et des étapes à franchir dans l'accomplissement de ces objectifs. En matière de gestion forestière, les décisions comportent des conséquences à long terme, ce qui oblige à une bonne planification des actions dans l'UFA comme dans les secteurs environnants. Dans des conditions réelles, la gestion suppose toujours de prendre en compte des priorités contradictoires, des points de vue ou des innovations d'inspiration locale (Meijaard et al. 2005).

La gestion adaptative, principe au cœur de la planification. Un aspect essentiel de la planification a trait au concept et à l'application de la gestion adaptative, que recoupe la notion d'apprentissage dans l'action (Holling 1977). La gestion adaptative suppose d'exploiter les résultats de la recherche à l'appui des pratiques optimales dans la planification et le suivi au regard des résultats attendus, puis d'adapter les pratiques pour améliorer les résultats en fonction des attentes originelles (Blaser et Thompson, 2010). L'aménagement doit être en résonance avec l'évolution des connaissances et des besoins et leur être adaptable. La planification territoriale, à petite comme à grande échelle, doit être effectuée dans une démarche de participation et dans un souci d'équité, en y associant tous les secteurs concertés afin d'empêcher des modifications d'occupation des sols non planifiées et non coordonnées d'intervenir sous l'effet de facteurs extérieurs au secteur forestier. C'est ainsi qu'un principe général de la planification de la gestion forestière pour tous les types d'UFA (des petits boisés paysans aux grandes concessions) est que la gestion adaptative doit servir à améliorer l'efficacité des interventions aménagistes de manière souple et en résonance avec des évolutions d'orientation incertaine (IUFRO/ WFSE 2010).

L'enseignement et la recherche. L'efficacité de toute planification forestière assortie d'un suivi requiert des formes de savoir multiples. À cet égard, il est important de prendre en compte le savoir

scientifique et les savoirs traditionnels en les reliant dans une mise en œuvre pratique de la gestion forestière. Les savoirs, expériences et moyens existant au plan local (par exemple, lorsqu'il s'agit de stratifier la forêt locale et d'en dresser la typologie, ou des utilisations de ses différentes essences ou des modes de traitement et d'entretien sylvicoles) peuvent enrichir et améliorer la gestion de la forêt, et élargir les avantages qui en sont tirés (CIFOR 2007).

La complexité des écosystèmes forestiers tropicaux, et les demandes ou attentes toujours grandissantes à l'égard de la GDF, posent de sérieuses difficultés aux aménagistes forestiers à la recherche d'informations fiables pour prendre leurs décisions relatives aux aspects managériaux, économiques, environnementaux et sociaux. À cet égard, la recherche et l'enseignement (enseignement universitaires comme formations pratiques) jouent un rôle essentiel en éclairant en permanence les aménagistes sur la façon d'améliorer leur planification et leurs actions dans la forêt en vue de maintenir un flux de biens et de services (Blaser et Thompson 2010).

Communication, transparence et sensibilisation du public. Il s'agit de l'un des principes au cœur de la GDF, en ceci qu'il reflète une gamme diverse de valeurs de société en référence à la conservation et l'exploitation des forêts. Pour cette raison, la participation active et éclairée des populations et des intervenants touchés par les décisions relatives à l'aménagement de la forêt est essentielle pour la crédibilité et la pérennité des modalités de gestion. Les campagnes de sensibilisation du public et les activités de communication jouent un rôle critique dans l'information du public et sa conscientisation, ouvrant ainsi la voie à sa participation plus effective aux décisions relatives à la GDF (CDB 2009). Pour être réussie, une campagne de sensibilisation doit se conformer aux principes de la communication professionnelle, à savoir l'honnêteté et la fiabilité, l'ouverture et la transparence, l'équité et la continuité mais aussi la capacité d'écoute auprès du public et la prise en compte sérieuse de ses préoccupations. La communication professionnelle et les relations publiques mettent à disposition toute une gamme d'instruments et de méthodes pouvant servir dans une campagne de sensibilisation. Le choix des instruments appropriés dépend fortement du contexte, des objectifs et des caractéristiques de la sensibilisation (FAO/CEE/OIT 2003).

Lignes directrices volontaires relatives au Principe directeur 7 : Planification de la gestion forestière à l'échelon national ou régional

Lignes directrices		Mesures préconisées		Catégories d'acteurs données à titre indicatif
G7.1	Élaborer et mettre en œuvre un cadre national de planification de gestion des forêts.	A7.1.1	Élaborer un document de planification forestière stratégique d'échelon national ou régional (p. ex. dans le cadre d'un plan forestier national), centré sur la gestion durable des forêts.	Pouvoirs publics, société civile aménagistes forestiers, secteur privé, établissements d'enseignement et de recherche
		A7.1.2	Procéder à une planification forestière et à un cadastrage des secteurs géographiques porteurs d'un couvert forestier et de ceux qui sont affectées à d'autres occupations des sols à l'intérieur du DFP.	
		A7.1.3	Créer des UFA de taille adéquate en fonction de considérations d'ordres écologique, socioéconomique, forestier ou d'administration foncière, en prenant en compte le DFP.	
		A7.1.4	Préciser les droits de propriété et les autres droits fonciers (par exemple, tenure coutumière ou traditionnelle) sur le DFP et démarquer précisément les UFA du DFP.	Pouvoirs publics, Aménagiste forestier, société civile Secteur privé
		A7.1.5	Intégrer des mesures d'adaptation et d'atténuation dans les cadres de la planification de la gestion forestière.	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, Société civile établissements d'enseignement et de recherche
G7.2	Accompagner la recherche et l'éducation en gestion des forêts tropicales naturelles.	A7.2.1	Intégrer la recherche appliquée dans le plan de gestion forestière et s'adjoindre la collaboration d'établissements d'enseignement et de recherche pour trouver des solutions aux problèmes techniques et opérationnels qui se posent sur le terrain.	Aménagiste forestier, secteur privé, recherche et éducation
		A7.2.2	Mettre à l'essai les innovations techniques et les pratiques optimales issues de la recherche forestière appliquée à l'UFA.	
		A7.2.3	Épauler l'enseignement de la sylviculture appliqué à la gestion des forêts tropicales naturelles, tant théorique que pratique, avec un souci de parité hommes-femmes.	
G7.3	Assurer un suivi des progrès de la GDF et en maintenir le public	A7.3.1	Gagner la confiance et la sympathie des différentes parties prenantes grâce à la communication, l'éducation et la sensibilisation du public et préparer des actualisations	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé, société civile

informé par une communication claire et ouverte et l'apport régulier d'informations.		périodiques sur la planification de l'aménagement forestier et l'état du DFP.	Recherche / enseignement.
	A7.3.2	Utiliser les critères et indicateurs OIBT de la gestion durable des forêts (GDF) pour prendre la mesure des progrès vers la pérennisation de la gestion forestière à l'aune du critère 7 et en rendre compte par des rapports.	
	A7.3.3	Internaliser aux niveaux de décision appropriés les résultats du suivi et les nouvelles découvertes scientifiques ou données techniques, de sorte que celles-ci soient suffisamment prises en compte pour améliorer la gestion forestière.	Pouvoirs publics, société civile Aménagiste forestier, secteur privé, Recherche / enseignement, autres.
	A7.3.4	Associer des utilisateurs en bout de chaîne à la conception et à la mise en œuvre du système de suivi afin d'augmenter leur confiance en ce dernier et son utilité.	

Principe directeur 8 : Planification de la gestion sylvicole à l'échelon des UFA

Dans les forêts de production de bois, il est essentiel que l'UFA dispose d'un plan de gestion sylvicole approuvé établissant clairement les objectifs et arrêtant les mesures devant conduire à leur réalisation ; ce plan doit être adaptable et périodiquement révisé en fonction de l'expérience accumulée, des informations nouvelles et de l'évolution des conditions.

Argument

Ce principe est largement axé sur la planification de la gestion sylvicole des grandes UFA qui ont pour objectif d'aménagement principal la production durable de bois. La planification sylvicole à l'échelon des UFA suppose l'observance d'un certain nombre de facteurs ayant trait aux objectifs de l'aménagement forestier à finalités multiples, y compris le cadre biophysique, le cadre juridique et institutionnel, et les aspects économiques, sociaux et culturels. La production de bois et d'autres produits forestiers requiert la pleine compatibilité avec l'apport de services environnementaux (Principe 6).

Zonage multifonctions (MFZ) et inventaire multi-ressources (MRI). Le zonage multifonctionnel est la première étape de la planification de la gestion forestière. Il identifie les secteurs où le bois et les PFNL peuvent être produits sur un mode durable et les secteurs où s'exercent les autres fonctions comme la collecte des eaux, l'utilisation sociale de la forêt, la conservation de la biodiversité, la maîtrise des inondations, les sites culturels, les écosystèmes rares, etc. Après avoir identifié les fonctions forestières, celles-ci sont regroupées et cartographiées suivant leur degré de compatibilité avec la production de bois : les fonctions qui excluent les coupes forestières et celles qui sont

compatibles avec l'exploitation forestière à faible impact. Ce processus est appelé zonage forestier. Le MRI quant à lui désigne les « recueils de données conçus spécifiquement pour répondre en totalité ou en partie aux besoins d'information de deux fonctions ou davantage, p. ex. les produits forestiers, la faune, le carbone, etc. ».

Possibilités annuelles autorisables (PAA). Un des préalables de la GDF est que le niveau des prélèvements de produits forestiers ne dépasse pas celui du recru. Dans les forêts exploitées pour leur bois marchand, cela suppose de calculer et d'appliquer des taux de récolte de bois durables. Ce calcul nécessite de connaître le niveau des stocks de bois sur pied, et les taux de remplacement, soit des données d'inventaire et des données d'accroissement et de rendement à l'hectare ; ces données pouvant servir ensuite de base de calcul des niveaux de récolte durables. Dans les zones où les PFNL sont extraits, des données d'inventaire et des calculs similaires seront nécessaires afin de s'assurer que les niveaux de récolte restent compatibles avec la capacité de la forêt à renouveler ces produits. Les PAA représentent un calcul communément utilisé du taux de prélèvement des récoltes, notamment des récoltes de bois en forêt naturelle ; ils se définissent comme le volume de bois qui peut être prélevé en une année dans un secteur donné, soit le volume de bois qui peut être récolté à l'intérieur du périmètre du secteur en laissant assez de tiges pour alimenter la récolte suivante. Ce volume est fonction du volume de bois sur pied, du taux d'accroissement et de l'échelle des opérations forestières. Comme mesure pratique de la possibilité de production pour une période donnée, les PAA peuvent servir à surveiller la production forestière et à fixer les limites de l'exploitation de la forêt. Le calcul du niveau de récolte durable de nombreux produits forestiers non ligneux demeure problématique, car on dispose de trop peu d'informations sur la manière d'estimer le niveau de prélèvement annuel maximal des ressources végétales forestières non ligneuses.

Régulation des rendements. La régulation des rendements (ou attribution des rendements) est la pratique qui consiste à calculer et à contrôler les quantités de produits forestiers prélevés sur la forêt chaque année dans le but de faire en sorte que le taux de leurs prélèvements ne dépasse pas celui de leur remplacement (Higman et al. 1999). Il est possible, à partir de la connaissance du taux de croissance des forêts, de déterminer avec confiance les taux d'accroissements d'où faire découler les taux de rendement à l'hectare de la production forestière ligneuse et non ligneuse et donc de dresser des *tables de rendement* et des *modèles de croissance* (FAO 1998). La planification préalable revêt une importance prépondérante pour faciliter les travaux de récolte forestière autant que pour en assurer la sécurité et l'efficacité. Les récoltes étant un élément central de l'EFI, leur planification suppose des estimations de récolte annuelles, fondées sur le potentiel du peuplement dans les assiettes de coupe.

Les plans de gestion forestière. À l'échelle des UFA, les plans de gestion sont de trois types : le plan de gestion de la forêt (ou « plan de gestion simple »), le plan des travaux et le plan d'exploitation annuel. Ces trois types font partie intégrante de la planification de la gestion forestière.

Système sylvicole. La sylviculture consiste essentiellement à prendre des décisions sur la manière de traiter ou de manipuler le peuplement forestier dans le but de réaliser certains objectifs d'aménagement du peuplement (Kleine 1997). La sylviculture comprend toutes les manipulations du peuplement forestier, y compris les travaux de récolte et extraction. Le choix d'un système (ou « parcours ») sylvicole est déterminé par les caractéristiques écologiques de la forêt pour laquelle est prévue une gestion durable (p. ex. le type de forêt, les conditions de la station, sa composition spécifique, l'état de la régénération des essences désirables, etc.) et par le but et les objectifs assignés à une unité forestière d'aménagement spécifique.

Dans l'aménagement forestier à finalité bois d'œuvre, les interventions sylvicoles sont généralement nécessaires pour compenser l'épuisement relatif du peuplement en essences à bois marchand, accélérer des croissances trop lentes, et assurer la valeur commerciale future du bois de la forêt. Les

options qui peuvent être appliquées, selon l'état du peuplement forestier et les objectifs (les principaux produits attendus), comprennent des traitements d'amélioration, les traitements visant à stimuler la régénération naturelle, les plantations d'enrichissement et la plantation directe (Sabogal et Nasi 2005). Pour guider les décisions d'intervention sylvicole, une méthode d'évaluation simple appelée *échantillonnage de diagnostic* peut être utilisée pour estimer la productivité potentielle d'un peuplement forestier et décider si le traitement est nécessaire.

Code modèle des pratiques d'exploitation forestière. L'efficacité et la pérennité de la gestion forestière sont en grande partie fonction de la qualité des travaux d'exploitation. Si ceux-ci sont mal exécutés les récoltes peuvent avoir des répercussions dommageables étendues à tout le milieu (érosion, pollution, perturbation des habitats et réduction de la diversité biologique), elles peuvent mettre en péril l'application du schéma sylvicole et augmenter les risques sanitaires pour le personnel de terrain. La FAO (1996) a produit des recommandations destinées à permettre l'élaboration de plans de récolte stratégiques et tactiques, ainsi que des principes guides et des pratiques recommandées dans les travaux d'exploitation, au sein desquelles sont fournies des explications détaillées sur la conception et la construction de voies forestières, les coupes, le débardage et la vidange forestière, les dépôts de grumes transitoires et la logistique, les bilans de récolte et le personnel des chantiers d'exploitation.

Exploitation à faible impact (EFI). L'exécution de coupes forestières suivant des modalités et techniques améliorées est désignée du terme générique d'*exploitation à faible impact* (EFI). L'application de l'EFI est assujettie à deux objectifs : prélever des arbres de bois marchand de manière aussi économique et sûre que possible, et obtenir sur la forêt résiduelle les caractéristiques désirées qui répondent aux exigences écologiques et, dans une certaine mesure, sociales (TFF 2007). L'EFI peut être définie comme l'ensemble des techniques et pratiques de récolte de bois visant les objectifs principaux suivants (TFF 2007) :

- minimiser l'impact sur l'environnement (y compris sa faune) et les aspects sociaux connexes ;
- minimiser les dommages aux arbres d'avenir potentiels (et ne point porter préjudice à leur capacité de régénération) ;
- fournir des conditions de travail sûres, et
- améliorer l'utilisation du bois et la reconstitution de la forêt.

L'EFI embrasse la gamme complète des travaux de récolte et des inventaires pré-exploitation, la sélection des arbres à bois marchand et la conception de l'infrastructure nécessaire à l'abattage, à la vidange forestière et au débardage des grumes, et enfin les travaux et bilans post-exploitation (voir FAO 1996 et Applegate et al. 2004).

Observation suivie. Le suivi de l'exécution des activités prévues dans le plan de gestion forestière approuvé est fondamental pour la GFD car c'est à partir de lui que s'opère toute reddition de comptes transparente relative aux activités d'exploitation. Le suivi à l'échelon de l'UFA doit être abordé à deux niveaux : le suivi d'exploitation et le suivi stratégique. Le suivi d'exploitation permet de savoir si les procédures indiquées sont respectées et si les objectifs de gestion forestière sont atteints. Le suivi stratégique fournit des données sur les effets à long terme de l'exploitation, de sorte que les problèmes potentiels puissent être rapidement identifiés et résolus (Higman et al. 1999).

Évaluation post-exploitation. Les mesures post-exploitation requises doivent être prises, comme la désactivation des chantiers de coupe, la lutte contre l'érosion et la reconstitution des zones ayant subi des impacts importants. La réhabilitation des secteurs exploités peuvent comporter des mesures propres à réduire l'érosion et l'alluvionnement, à maintenir ou à accroître la diversité de la végétation à des fins de conservation de la faune, et à se prémunir contre toutes activités non autorisées. La qualité des travaux d'exploitation doit être évaluée et la nécessité d'actions correctrices doit être

déterminée. Un bilan de récolte dégage des informations sur la qualité des travaux dont les volumes abattus et l'état de la forêt à l'issue des coupes.

Lignes directrices volontaires relatives au Principe directeur 8 : Planification de la gestion sylvicole à l'échelon des UFA

Lignes directrices		Mesures préconisées		Catégories d'acteurs données à titre indicatif
G8.1	Effectuer des études préliminaires à un plan d'inventaire multi-ressources et élaborer ce plan.	A8.1.1	Effectuer des études préliminaires dans l'UFA (études socioéconomiques, environnementales et sur la biodiversité) en vue d'élaborer un plan de gestion et créer une banque de données SIG pouvant servir à dresser des cartes de zonage forestier.	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé.
		A8.1.2	À partir de photographies aériennes ou d'imagerie satellitaire, identifier et cartographier les différents types de végétation des formations végétales couvrant l'UFA	
		A8.1.3	Dresser un inventaire forestier multi-ressources et recueillir des données statistiques sur le bois et les PFNL, la régénération naturelle, la faune, la flore, les sols, l'hydrologie, les activités humaines, etc.	
		A8.1.4	Intégrer l'inventaire des ressources forestières et le zonage des forêts par fonctions forestières, en tenant compte des droits coutumiers.	
		A8.1.5	Créer des grilles cartographiques SIG de la répartition de la faune, en fonction des priorités conservatoires et intégrer des secteurs de protection de la faune dans l'UFA.	
		A8.1.6	Procéder à une analyse des scénarios d'aménagement selon la législation, les politiques et les stratégies nationales en se fondant sur les données d'inventaire.	
		A8.1.7	Développer une compréhension claire des valeurs et des objectifs et établir des règles claires à long terme et des objectifs de gestion à moyen terme en tenant compte des compromis et arbitrages nécessaires.	
G8.2	Définir des objectifs d'aménagement pour les différentes ressources (bois, PFNL, carbone et autres services environnementaux)	A8.2.1	Définir les objectifs de gestion forestière et les moyens de les atteindre. Les ajuster au fur et à mesure que des informations nouvelles sont mises à disposition dans le cadre de la planification.	Pouvoirs publics, Aménagiste forestier, Secteur privé
		A8.2.2	Pour définir les objectifs de gestion, mobiliser autant que possible tous les acteurs dans le cadre d'un processus participatif	
G8.3	Utiliser une méthode fiable de régulation et de maîtrise des rendements.	A8.3.1	Effectuer une analyse de rendement durable, avec une répartition spatiale des rendements en fonction de la mosaïque forestière et en tenant compte des contraintes que peuvent représenter la multiplicité des finalités	Aménagiste forestier, Secteur privé

			d'exploitation, les zones tampons, la diversité des essences et les diamètres minimaux d'exploitabilité.	
		A8.3.2	Déterminer les possibilités annuelles autorisables en fonction du diamètre minimum d'exploitabilité pour chaque essence ou groupe d'essences.	Aménagiste forestier, Secteur privé
		A8.3.3	Découper l'UFA en blocs et compartiments et définir les assiettes de coupes annuelles et leurs volumes.	Aménagiste forestier, Secteur privé
		A8.3.4	Après la récolte et une fois que les possibilités annuelles autorisables ont été atteintes, refermer le bloc ou le compartiment jusqu'à la rotation suivante.	Aménagiste forestier, Secteur privé
		A8.3.5	Les quantités de production de bois et de produits forestiers non ligneux doivent être consignées pour chaque bloc ou compartiment parcouru par les coupes.	Aménagiste forestier, Secteur privé
G8.4	Planifier les récoltes pour permettre leur bonne maîtrise technique, minimiser leurs coûts et réduire leurs impacts environnementaux.	A8.4.1	Procéder à un inventaire pré-exploitation devant servir de référence à l'EFI et à d'autres travaux de planification.	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé
		A8.4.2	Formuler et appliquer des lignes directrices EFI.	
		A8.4.3	Élaborer et mettre en œuvre des procédures documentées pour s'assurer que les travaux de récolte sont effectués selon les normes les plus exigeantes.	
		A8.4.4	Instaurer et mettre en œuvre des dispositions devant assurer une formation véritable à l'ensemble du personnel intervenant dans les travaux de récolte.	
		A8.4.5	Situer et délimiter les zones de non-récolte qui doivent être exclues et préservées de la récolte afin d'atténuer l'impact négatif sur les populations locales, les ressources et l'écosystème.	
		A8.4.6	Ouvrir des routes forestières et pistes de débardage au tracé bien conçu selon des méthodes écologiquement raisonnées.	
		A8.4.7	Concevoir et mettre en œuvre des travaux d'exploitation forestière qui s'accordent avec le caractère multi-ressources de la forêt.	
G8.5	Placer l'UFA sous plan de gestion forestière et dans le cadre d'un système sylvicole.	A8.5.1	Rédiger, mettre en œuvre et tenir à jour un plan de gestion forestière adapté à l'échelle et à l'intensité des opérations. Le maintenir adaptable au regard de la planification sylvicole.	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé
		A8.5.2	Acquérir de bonnes connaissances de l'écologie de la forêt en procédant à un échantillonnage de diagnostic prospectif comme moyen de déterminer le niveau du matériel sur pied, les comportements des	

			essences forestières et les objectifs de régénération.	
		A8.5.3	Considérer l'incidence que le système ou le régime d'interventions sylvicoles retenu serait susceptible d'avoir sur la production durable de produits forestiers non ligneux.	
		A8.5.4	Documenter et justifier le système sylvicole dans le plan de gestion forestière afin de s'assurer qu'à tous les échelons de l'entreprise l'on comprend ce que l'on fait et pourquoi on le fait.	
		A8.5.5	Examiner en quoi le système sylvicole peut avoir un effet sur les taux de croissance des espèces à prélever, les productions de graines, la régénération et les divers services forestiers que sont la protection des bassins versants, la biodiversité et le carbone forestier.	
		A8.5.6	Planifier les interventions sylvicoles en articulation avec les principaux travaux de récolte car la récolte doit constituer le premier traitement sylvicole.	
		A8.5.7	Utiliser les premières interventions sylvicoles, dans une durée de un à deux ans suivant la récolte, pour viser l'obtention d'une régénération précoce d'essences commercialisables ou utiles.	
		A8.5.8	Dans les systèmes sylvicoles intensifs, où la biodiversité est réduite, il convient d'envisager la protection d'aires mises en défens à l'effet d'y conserver de la biodiversité.	
		A8.5.9	Utiliser des essences indigènes possédant une valeur sylvicole éprouvée pour effectuer les plantations d'enrichissement des peuplements.	
G8.6	Intégrer le souci de la faune et de la biodiversité dans les plans de gestion forestière.	A8.6.1	Intégrer la gestion faunique dans le plan de gestion de l'UFA	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé, établissements d'enseignement et de recherche
		A8.6.2	Procéder à une prospection initiale sur les ressources fauniques des forêts lorsqu'il n'existe aucune information sur ces ressources.	
		A8.6.3	Inclure la faune dans les inventaires forestiers de routine de la forêt sous aménagement afin d'aider à limiter les impacts négatifs des coupes forestières sur la faune.	
G8.7	Renforcer le potentiel de dégager des revenus des services écosystémiques fournis par une UFA.	A8.7.1	Identifier et décrire les services écosystémiques présentant un intérêt et susceptibles de faire partie des objectifs de l'aménagement de l'UFA, en fonction du zonage forestier, des évaluations de la ressource, et des consultations menées auprès de la population riveraine et des acteurs concernés.	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé
		A8.7.2	Analyser les possibilités économiques de dispenser des services environnementaux à partir de l'UFA, et de les inclure dans le PGF, s'il y a lieu.	
		A8.7.3	Le cas échéant, fournir des détails dans le PGF sur les activités d'entretien ou de restauration du service écosystémique	

			présentant un intérêt, dont notamment les spécifications en matière de conformité, de suivi et d'évaluation.	
		A8.7.4	Se servir des outils élaborés au titre de la CDB (2008) et d'études de cas nationales dans tout appui à l'expertise des services écosystémiques de la forêt.	
G8.8	Préparer des plans de travail quinquennaux détaillés et des plans d'exploitation annuels, ainsi que des prescriptions concernant les récoltes de bois et les travaux sylvicoles	A8.8.1	Rédiger un plan de travail couvrant les activités à effectuer pendant des périodes quinquennales spécifiques de façon plus détaillée que dans le plan de gestion, et qui comprendra la spécification du système sylvicole à appliquer, le réseau routier et autres infrastructures, les méthodes et équipements d'extraction, la lutte anti-incendie, la chasse, les mesures de surveillance et de contrôle, la description de la gestion des données et les rapports.	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé
		A8.8.2	Préparer chaque année le Plan annuel d'exploitation dans lequel seront programmées et spécifiées toute les activités de récolte et interventions sylvicoles et les ressources qu'elles requièrent.	
		A8.8.3	Dresser un inventaire pré-exploitation dans les secteurs promis aux coupes et élaborer et mettre en œuvre des procédures écrites destinées à s'assurer que les récoltes sont effectuées dans le respect des normes les plus exigeantes.	
		A8.8.4	Des mesures post-exploitation doivent être prises, comme la désactivation des chantiers de coupe, des mesures anti-érosion et la réhabilitation des zones ayant subi des impacts importants.	
		A8.8.5	Inclure dans le Plan annuel d'exploitation les interventions sylvicoles effectuées tous les ans, et procéder à une planification et à des interventions sylvicoles en fonction des données de l'évaluation pré-exploitation.	
G8.9	Assurer un suivi de la mise en œuvre de l'aménagement forestier et appliquer une gestion adaptative.	A8.9.1	Opérer un suivi de toutes les opérations menées dans le cadre du plan de gestion de l'UFA.	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé Société civile
		A8.9.2	Internaliser aux niveaux de décision adéquats les résultats du suivi et les nouvelles découvertes scientifiques, et les prendre en compte pour améliorer la gestion forestière	
		A8.9.3	Préparer et tenir des registres permanents des opérations forestières.	
		A8.9.4	Rendre compte au moins une fois par mois des grumes prélevées (contrôle serré de la production, localisation des coupes et des arbres abattus).	
		A8.9.5	Disposer d'un mécanisme mis en place pour permettre un recueil et une exploitation d'informations dans des quantités, du type et de la qualité nécessaires aux décisions à prendre dans la gestion de la forêt.	
		A8.9.6	Reconnaître les connaissances et les compétences présentes chez les populations	

			riveraines et arrimer les connaissances et pratiques traditionnelles relatives à la forêt aux actes de la planification et de la mise en œuvre de la gestion forestière.	
		A8.9.7	Épauler la recherche (appliquée) qui doit encadrer et éclairer la gestion adaptative.	

3.6 Dimensions sociale, culturelle et économique

Principe directeur 9 : Valeurs sociales et participation des populations à la gestion des forêts tropicales naturelles

Les politiques de gestion forestière doivent reconnaître les besoins sociaux connexes à la forêt et y répondre. Les décisions portant sur la GDF doivent être prises sur un mode participatif et prendre en compte tous les acteurs concernés et les coûts et avantages de la gestion forestière doivent être partagés équitablement entre les acteurs. L'implication des collectivités est essentielle à la réussite de la GDF. Cela concerne l'égalité, la responsabilisation et le renforcement des capacités.

Argument

Les forêts tropicales naturelles de production doivent être gérées selon des objectifs à finalités multiples, comme décrit au Principe 6. Les valeurs sociales que représentent par exemple les moyens d'existence locaux, sont des éléments essentiels de l'aménagement forestier à finalités multiples.

La gestion forestière communautaire (GFC) – qui met en œuvre différents degrés de participation des populations et qui comporte des dispositions telles que la gestion forestière participative, la gestion forestière conjointe, la gestion en collaboration la cogestion et la gestion forestière à base communautaire – peut s'avérer d'un apport précieux à l'amélioration des moyens d'existence des populations rurales, à maintenir et à augmenter les stocks de carbone, tout en entretenant d'autres services environnementaux et sociaux. La GFC peut aussi être importante créatrice d'emplois et génératrice de revenus, en renforçant les droits des populations sur les sols et l'exploitation des ressources, ainsi que les capacités organisationnelles de réalisation du développement durable. La définition que l'on donne ici de la gestion forestière communautaire est celle du FNUF (2011) : « la gestion communautaire des forêts s'entend au sens large comme la gestion des ressources forestières par les populations locales ou avec elles, que ce soit à des fins commerciales ou non ». Les populations riveraines comprennent un éventail d'acteurs dont les groupes autochtones, d'autres communautés traditionnelles, des pionniers et de migrants. Le concept connexe de gestion forestière de petits exploitants est également pris en compte, bien que dans ce cas, les droits d'exploitation de la ressource ne soient pas collectifs et que la plupart des activités ne soient pas nécessairement partagées.

Participation active et éclairée des populations et des acteurs. Une compréhension adéquate de la GDF reconnaît en elle un large éventail de processus sociaux, économiques et environnementaux, y compris les aspects sexo-spécifiques qui conditionnent la prise de décision. Les processus de décision doivent embrasser les différentes phases du cycle de gestion des forêts (de la planification stratégique et opérationnelle au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre). Les approches participatives qui associent intervenants forestiers, responsabilisation et habilitation des communautés locales, et renforcement des capacités d'adaptation des populations ainsi que des

collectivités territoriales, revêtent une importance particulière. La participation active et éclairée des populations et des acteurs aux décisions de gestion forestière est indispensable à la crédibilité et à la durabilité des processus de gestion. La sensibilisation du public et les activités de communication jouent un rôle essentiel dans son information et son éducation, lui permettant de participer plus efficacement aux décisions relatives à la GDF. Un développement éclairé, libre et indépendant des opinions des populations autochtones en particulier est l'un des éléments essentiels à la gestion fructueuse des forêts tropicales naturelles.

La pratique du consentement préalable, libre et éclairé. Ceci consiste à attribuer aux populations locales un rôle officiel – et dans une certaine mesure de droit de veto – dans la concertation et les décisions de dernier ressort sur les projets de développement locaux. Il vise à garantir les droits des populations autochtones et riveraines : leurs droits à l'autonomie, à la jouissance de leurs terres et de leurs ressources naturelles, et celui de percevoir une part des avantages lorsque celles-ci sont exploitées par des tiers. Cette démarche se veut au service d'une plus grande équité et doit normalement déboucher sur l'attribution aux populations locales d'un rôle de cogérance dans les grands projets de développement.

Droits et attributions des collectivités locales. Il importe que les droits et les compétences de ceux chez qui la forêt et son exploitation sont au cœur des préoccupations soient adéquatement pris en compte dans la gestion forestière. Cette démarche suppose que soient reconnus les droits acquis par l'usage autant que ceux qui sont octroyés par les articles de loi en matière de jouissance de la forêt et des avantages qu'elle procure. La participation active des acteurs locaux, et l'accompagnement dont ils bénéficient, produisent un savoir utile sur l'usage de la forêt et les stratégies de sa gestion au plan local. Elle contribue aux efforts de maîtrise de son utilisation et permet de régler la jouissance des ressources forestière, et constitue un moyen de résolution des différends et de responsabilisation.

Lignes directrices volontaires relatives au Principe directeur 9 – Valeurs sociales et participation des populations à la gestion des forêts tropicales naturelles

Lignes directrices		Mesures préconisées		Catégories d'acteurs données à titre indicatif
G9.1	Répondre aux besoins locaux de moyens d'existence des populations, dont les populations autochtones et les populations vulnérables tributaires des forêts.	A9.1.1	Identifier les besoins vivriers des populations, parmi lesquelles les populations autochtones et d'autres populations et collectivités tributaires des forêts, et les intégrer dans les politiques publiques et programmes forestiers nationaux et infranationaux intéressant la gestion durable des forêts.	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, société civile établissements d'enseignement et de recherche
		A9.1.2	Fournir des conseils et des outils de démarches GDF participatives et des outils propres à faciliter la participation des populations locales à la gestion durable des forêts.	
		A9.1.3	S'assurer que les droits des peuples autochtones qui vivent dans les forêts tropicales ou qui en sont traditionnellement tributaires sont clairement reconnus et respectés.	
G9.2	Assurer une participation effective des acteurs concernés dans la planification et	A9.2.1	Mettre en place un cadre de communication transparent et responsable et des mécanismes efficaces de résolution des différends.	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé, société civile établissements
		A9.2.2	Mettre en place le cadre de processus de participation et concevoir des dialogues multipartites pour la gestion des forêts	

	la mise en œuvre de la GDF		tropicales naturelles.	d'enseignement et de recherche.
		A9.2.3	Promouvoir l'équité homme-femme et dispenser des conseils, fournir des outils et prendre des mesures devant permettre aux femmes autochtones et locales de participer équitablement à la gestion des forêts tropicales naturelles.	
		A9.2.4	Élaborer des plans de gestion forestière qui associent les connaissances et les pratiques forestières traditionnelles ; reconnaître et valoriser les connaissances et les compétences des populations riveraines en matière de ressources forestières.	
G9.3	Reconnaître les richesses patrimoniales ou liées à la vie spirituelle et respecter les sites archéologiques, patrimoniaux et à valeur spirituelle identifiés dans le DFP.	A9.3.1	Prévoir dans les modalités de la planification de l'aménagement forestier, des mécanismes de concertation avec les collectivités riveraines grâce auxquels pourront être recensés les sites archéologiques et tous sites à valeur patrimoniale ou spirituelle inclus dans le DFP.	Pouvoirs publics, Aménagiste forestier, secteur privé, Société civile
		A9.3.2	Respecter comme il se doit les décisions et les pratiques locales relatives à la protection et à la conservation des sites à valeur patrimoniale et spirituelle.	
G9.4	Concertation avec les collectivités riveraines sur la gestion des forêts naturelles (DFP, UFA).	A9.4.1	Le consentement libre, préalable et informé des décisions d'aménagement forestier devrait être obtenu dans le cadre de concertations idoines.	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé, Société civile
		A9.4.2	Inclure dans les concertations des méthodes participatives devant garantir la participation et permettre de faire entendre le point de vue des groupes sociaux marginaux chez les populations concernées appartenant aux populations concernées.	
		A9.4.3	Informar les collectivités locales de leurs compétences et attributions dans l'aménagement des forêts naturelles, lesquelles devraient être à la mesure des droits de ces collectivités d'exploiter la forêt et d'en tirer profit.	
		A9.4.4	Favoriser la participation des populations à tous les aspects les intéressant dans la mise en œuvre de la GDF dans les forêts tropicales naturelles.	
		A9.4.5	Chaque fois que possible, associer les communautés avoisinantes aux décisions de gestion qui peuvent avoir sur elles une incidence où dont elles sont susceptibles de tirer avantage.	
		A9.4.6	Promouvoir la collaboration entre les personnes et institutions qui sont impliquées dans les divers aspects de la gestion des forêts, y compris la production de bois, en intégrant les savoirs et savoir-faire traditionnels à ceux de professionnels, cela afin de répondre plus efficacement aux besoins des populations et minimiser les différends et litiges.	

G9.5	Offrir aux populations locales la possibilité de gérer les forêts de manière active et sur un mode pérenne en vue d'augmenter leurs revenus et d'améliorer leurs conditions de vie.	A9.5.1	Lors de la planification de la gestion forestière prêter une attention particulière aux besoins de la collectivité, au potentiel des ressources forestières, aux capacités organisationnelles et techniques et à la disponibilité d'une main-d'œuvre dans la communauté	Pouvoirs publics, société civile Aménagistes forestier.
		A9.5.2	Développer ou renforcer la capacité organique de la collectivité et ses moyens de pratiquer la gestion forestière communautaire.	
		A9.5.3	Donner des conseils pour simplifier les exigences relatives aux plans de gestion forestière et adapter ces exigences à l'échelle des objectifs de gestion des aménagistes forestiers locaux.	
		A9.5.4	Définir avec précision les rôles et attributions des membres de la communauté dans le processus de gestion des forêts, dont la transformation et la commercialisation de tous produits ou services	
		A9.5.5	Encourager une production forestière diversifiée et valorisée et améliorer la profitabilité et la compétitivité, par exemple en mettant sur le marché des essences secondaires, des produits non ligneux et en valorisant les rebuts de coupes et chutes de sciage.	
		A9.5.6	Appuyer les collectivités concernées qui devraient être ainsi en mesure de qualifier et de mesurer les produits ou services dans le domaine forestier aménagé, ainsi que de surveiller et d'évaluer les impacts des interventions aménagistes.	
		A9.5.7	Renforcer la position des communautés dans leur négociation avec les acteurs extérieurs, y compris par des informations sur les prix du bois, des mises en contact avec différents acheteurs de bois, la rédaction de contrats types.	
		A9.5.8	Fournir des moyens de surmonter les difficultés communes ayant trait à l'accès aux capitaux et à la technologie, et ouvrir des créneaux commerciaux et des perspectives d'intégration bénéfique d'entreprises forestières petites et moyennes dans les filières de l'offre et de la valorisation en vue de générer des revenus.	
G9.6	S'efforcer de faire en sorte que les avantages de la gestion communautaire des forêts sont partagés entre les acteurs en fonction de leurs droits, rôles et attributions.	A9.6.1	Préparer la collectivité dès le lancement du processus à gérer les gains (financiers et non financiers) tirés de sa forêt et à solliciter l'assistance d'autres acteurs dont la société civile, le secteur privé et l'administration des forêts	Pouvoirs publics, société civile, secteur privé
		A9.6.2	Dans l'évaluation des coûts et avantages de la foresterie communautaire, prendre en compte les acteurs qui en supportent les coûts et ceux qui sont appelés à en tirer profit.	
		A9.6.3	Identifier, évaluer et analyser les coûts et avantages afin d'aider les décideurs de la collectivité à définir les options de répartition	

			des coûts et avantages sur une base équitable, efficace et durable.	
		A9.6.4	Dispenser des formations aux responsables locaux en vue de leur permettre d'élaborer des règles claires et responsables et des dispositifs d'accompagnement juridique et administratif idoines.	

Principe directeur 10 : Conditions de travail productives et saines en sylviculture tropicale

Des conditions de sécurité satisfaisantes dans le travail et le renforcement des capacités constituent des éléments essentiels de la GDF.

Argument

Les personnes sont l'atout le plus précieux dans toute opération de gestion des forêts et de ce fait tous les efforts devraient être déployés pour assurer des conditions de travail adéquates et un renforcement des capacités. La foresterie en général et l'exploitation forestière en particulier continuent de compter parmi les pratiques professionnelles les plus dangereuses. Les accidents sont généralement causés par une mauvaise organisation et un encadrement défaillant, des outils et équipements inadéquats, une mauvaise planification, et le manque de qualifications et de compétences des travailleurs, des chefs de chantier et des responsables de l'entreprise (OIT 2011). À cet égard, des politiques devraient être élaborées afin de : i) éliminer les risques, ii) maîtriser les risques à la source, iii) réduire les risques en mettant l'accent sur la sécurité des méthodes de travail et des organisations, et iv) fournir des équipements de protection individuelle, équiper toutes les machines en dispositifs de sécurité et s'assurer qu'ils sont utilisés. Bien que la formation des travailleurs forestiers ait fait de grands progrès dans certains pays au cours des dernières décennies, elle est rudimentaire ou inexistante dans la plupart des pays tropicaux. Les formations sont souvent limitées à des postes de haut niveau dans la direction et aux cadres des opérations et n'abordent pas la productivité et la sécurité des travailleurs non qualifiés et semi-qualifiés (OIT 2011).

Développement des capacités. Le développement des capacités à tous les niveaux de la main-d'œuvre, y compris l'attention aux conditions de travail, est indispensable pour la GDF et devrait être intégrés dans les plans de gestion forestière. Une des contraintes majeures auxquelles est soumise la GDF est le manque de personnel qualifié (techniciens, opérateurs, ouvriers) pour planifier, exécuter et superviser les travaux. Les capacités de surveillance et de gestion sont également insuffisantes. Les aménagistes forestiers doivent donc reconnaître l'importance cruciale de la formation du personnel à tous les niveaux afin de : i) réduire les préjudices causés à la forêt et à l'environnement en mettant en œuvre l'EFI de manière efficace et efficiente ; ii) rendre le personnel pleinement conscients des impacts sociaux et environnementaux de la récolte ; iii) augmenter la productivité du travail, sa qualité et sa sécurité, et iv) réduire les pertes de récolte ainsi que les coûts directs et les coûts de production (FAO 2004).

Lignes directrices volontaires relatives au Principe directeur 10 : Conditions de travail productives et saines en sylviculture tropicale

Lignes directrices		Mesures préconisées		Catégories d'acteurs données à titre indicatif
G10.1	Fournir un cadre de droits et de responsabilités aux travailleurs forestiers et aux aménagistes forestiers relatif à l'hygiène et sécurité dans l'exploitation forestière	A10.1.1	Envisager d'instaurer une charte de droits et responsabilités des travailleurs et aménagistes forestiers devant permettre une attitude positive en matière d'hygiène et sécurité dans les opérations forestières.	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé
		A10.1.2	Conclure des conventions collectives entre les aménagistes forestiers et les ouvriers forestiers sur l'application de	

			règles et normes relatives aux conditions de travail sur les chantiers forestiers.	
		A10.1.3	À qualification et à expérience égale, accorder la priorité aux travailleurs des collectivités ou localités avoisinantes.	
G10.2	Traiter la sécurité comme une priorité absolue.	A10.2.1	Assurer des conditions de travail sûres et saines pour l'ensemble du personnel selon les normes d'hygiènes et sécurité internationales.	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé
		A10.2.2	Former tout le personnel des UFA à prodiguer les premiers secours en faisant en sorte qu'il puisse identifier les situations à risque et évaluer la probabilité d'accidents dans son milieu de travail.	
		A10.2.3	Fournir aux ouvriers des équipements de sécurité adaptés. Évaluer les besoins d'équipement de protection en fonction du poste et des conditions de travail et en conserver des stocks suffisants pour la main-d'œuvre.	
		A10.2.4	Les travailleurs de terrain conduisant des engins lourds (engins chenillés ou montés sur roues) doivent avoir reçu une formation spécifique à la sécurité du personnel et à celle propre au travail d'équipe.	
		A10.2.5	Introduire des incitations financières (système de bonus par exemple) destinées à encourager les travailleurs à observer les règlements de sécurité, à réduire les impacts négatifs et à maximiser les rendements matière.	
		A10.2.6	Favoriser la stabilité des effectifs comme moyen de réduire l'apparition de situations dangereuses et donc les risques d'accident.	
		A10.2.7	Tout accident du travail ou pathologie professionnelle doit être communiqué et consigné dans le journal.	
		A10.2.8	Munir les équipes de chantier éloignées de dispositifs de télécommunication avec la base vie (téléphone portable, radio). Faire le nécessaire pour assurer une évacuation rapide des ouvriers en situation d'urgence.	
		A10.2.9	Organiser des visites médicales régulières pour tout le personnel, en particulier les personnes qui sont exposées à des risques de pathologies professionnelles.	
G10.3	Introduire des pratiques optimales dans les travaux sylvicoles afin d'assurer leur	A10.3.1	Assurer un encadrement professionnel adéquat du personnel et, lorsqu'il y a lieu, dispenser des mesures incitatives indexées sur les performances, visant à la mise en œuvre efficace, sûre et	aménagistes forestiers, secteur privé

	sécurité et leur efficacité, de minimiser tout préjudice et d'en atténuer les impacts sur le milieu.		prudente des travaux d'exploitation.	
		A10.3.2	Adopter les pratiques recommandées s'agissant des abattages, à savoir l'abattage directionnel qui réduit les dégâts à la végétation, au sol et aux cours d'eau.	
		A10.3.3	Adopter des lignes directrices et pratiques recommandées de débardage avec équipement de traînage et autres dispositifs d'extractions	
		A10.3.4	Assurer une planification adéquate des parcs à grumes et de la disposition de leurs espaces, et prescrire et faire observer des consignes de sécurité raisonnables devant réduire tous risques d'accident durant les opérations.	
G10.4	Développer les capacités à tous les niveaux de la main-d'œuvre, y compris l'attention aux conditions de travail	A10.4.1	Faire en sorte que les travailleurs forestiers reçoivent une formation et bénéficient d'un encadrement adéquat pour assurer la mise en œuvre correcte du plan de gestion forestière, notamment des interventions sylvicoles et des travaux d'exploitation.	Pouvoirs publics, aménagiste forestier, société civile, recherche et enseignement
		A10.4.2	Entretien et développer les compétences professionnelles, la performance et qualité du travail, et entretenir et développer la conscience des problèmes sociaux et environnementaux.	
		A10.4.3	Reconnaître les compétences et l'expérience des populations riveraines en matière de ressources forestières (écologie, évaluation, gestion et exploitation).	

Principe directeur 11 : Viabilité économique de la gestion des forêts tropicales naturelles

La GDF ne réussit que si elle est correctement financée. Il est essentiel que la GDF englobe l'intégralité des richesses de la forêt et d'assurer une répartition équitable de ses coûts et avantages.

Argument

La richesse totale des forêts comprend les richesses directement exploitées (bois d'œuvre, bois de feu, produits forestiers non ligneux, etc.) et les richesses d'exploitation indirectes que procurent les services écosystémiques tels que le carbone, les eaux, la biodiversité ; et enfin les richesses optionnelles dont la réalisation est subordonnée à la volonté de payer pour conserver l'option d'exploiter la forêt même quand celle-ci n'est pas exploitée⁸. La question qui se pose est alors la suivante : comment capter ces richesses et les gérer. Le défi économique des forêts tropicales

⁸ Pierce, D.W. (1991). The Economic Value of Forest Ecosystems. Economic Health 7(4) : 284-295

naturelles tient à la manière de faire de la GDF une activité profitable qui attire les investissements et qui soit compétitive par rapport aux autres occupations des sols. Une des difficultés consiste à accroître et à diversifier le flux des recettes dans un contexte où généralement personne n'est aujourd'hui disposé à payer la plupart des services écosystémiques que dispensent des forêts bien gérées. Il est facile à prédire qu'en l'absence de réglementations fermement instituées à l'échelon national et à terme à l'échelon international, il ne se trouvera aucuns marchés digne de ce nom pour nombre des services rendus par les forêts, qu'il s'agisse du carbone, de la biodiversité ou de la protection des sols ou des eaux. L'autre difficulté à trait à la réduction des coûts de la GDF par une meilleure efficience managériale. Cette dernière requiert des investissements d'une certaine ampleur (et des mécanismes de financement connexes) qui ne peuvent guère être escomptés des bénéfices actuellement dégagés par la gestion des forêts tropicales naturelles telle qu'elle est opérée. En outre, il peut être prédit que les nouveaux investissements dans la gestion des forêts tropicales ne pourront se faire qu'après en avoir mûrement pesé les risques, pris la mesure des incertitudes (p. ex. la tenure) et envisagé les conditions dans lesquelles ils s'inscrivent. Il est donc nécessaire d'augmenter la viabilité économique en la portant au niveau de la compétitivité, et d'élaborer des stratégies, mécanismes et instruments propres à attirer les financements et les investissements dont a besoin la GDF. À cet égard, il serait particulièrement important de mobiliser et d'actionner le levier de sources de financement privées.

Financement et gestion adaptative des forêts. Un aspect important pour profiter pleinement de la richesse des forêts et assurer la répartition équitable des coûts et des avantages réside dans le concept de gestion adaptative et son application. Cet aspect est connexe à la disponibilité de ressources financières et celle de mécanismes qui garantissent que les coûts et avantages sont répartis de manière équitable entre tous les acteurs qui contribuent à la GDF, et qu'il existe des marchés accessibles aux types de produits et services fournis par les forêts tropicales naturelles. Des structures d'incitation précises doivent être définies afin de respecter non seulement la rentabilité financière immédiate pour les intervenants, mais aussi le gain économique pour la société.

Lignes directrices volontaires relatives au Principe directeur 11 : Viabilité économique de la gestion des forêts tropicales naturelles

Lignes directrices		Mesures préconisées		Catégories d'acteurs données à titre indicatif
G11.1	Créer l'environnement d'investissement requis par la gestion des forêts tropicales naturelles	A11.1.1	Créer un cadre de conditions (juridiques, de politiques publiques, institutionnelles, de tenure foncière, etc.) qui attirent les investissements dans la gestion des forêts tropicales naturelles.	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé, société civile établissements d'enseignement et de recherche
		A11.1.2	Mettre au point des instruments à l'appui de gains financiers acceptables pour l'exploitation des forêts et proposer des compensations financières pour écosystèmes au fonctionnement non rémunéré	
		A11.1.3	Susciter une prise de conscience chez les exploitants forestiers et les acteurs de la forêt de l'intérêt de démarches aménagistes adaptables, afin d'améliorer la viabilité financière de la gestion des forêts tropicales naturelles.	
		A11.1.4	Envisager d'utiliser une part adéquate des bénéfices financiers tirés des récoltes de bois comme fonds affectable à l'entretien des capacités productives de la ressource	

			forestière.	
		A11.1.5	Intensifier les efforts de marketing au plan national et international afin de valoriser au maximum les produits forestiers de production durable et d'œuvrer à la pérennité de l'exploitation de la ressource	
		A11.1.6	Explorer activement les possibilités de dégager des revenus par les services écosystémiques fournis par l'UFA, en particulier par les crédits carbone, les eaux et la biodiversité.	aménagistes forestiers, secteur privé, Société civile
		A11.1.7	Identifier les options d'amélioration de la gestion du carbone et évaluer les risques, coûts et avantages des options de gestion du carbone et leurs implications pour les autres objectifs de la gestion forestière.	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé
G11.2	Produire des lignes directrices visant à une efficacité optimale dans la récolte de bois en évitant le gaspillage de grumes	A11.2.1	Adopter des normes permettant de minimiser les rebuts de coupe et de s'assurer qu'aucun élément commercialisable de l'arbre abattu n'est abandonné en forêt.	Pouvoirs publics, aménagistes forestiers, secteur privé
		A11.2.2	Créer un dispositif d'incitations et de sanctions destiné à encourager les pratiques visant à réduire les quantités de déchet et rebuts	
		A11.2.3	Chaque fois que possible, extraire les rebuts forestiers pour en faire une source de revenu d'appoint, en particulier pour les populations tributaires des forêts.	
G11.3	Surveiller la répartition entre les principaux acteurs des coûts et avantages de la gestion forestière	A11.3.1	Surveiller la répartition entre les principaux acteurs des coûts et avantages de la gestion forestière dans l'intérêt de la GDF.	Pouvoirs publics Aménagiste forestier, secteur privé
		A11.3.2	Énumérer tous les mécanismes de répartition des incitations entre toutes les parties associées à la gestion forestière.	Pouvoirs publics
		A11.3.3	Explorer les possibilités d'employer des intéressés à des conditions comparables à celles d'autres secteurs.	Pouvoirs publics
		A11.3.4	Envisager l'instauration de mécanismes efficaces de résolution des litiges et différends entre les intéressés	Pouvoirs publics, Aménagiste forestier, secteur privé,
		A11.3.5	Envisager de développer les capacités des détenteurs de terres forestières, ou d'ayants-droits à ce titre, à recevoir une juste rémunération pour l'exploitation de leurs forêts.	aménagistes forestiers, secteur privé, société civile
G11.4	Encourager les instruments économiques destinés à accompagner la gestion des forêts tropicales naturelles	A13.4.1	Encourager la GDF par le recours à des instruments économiques, tels que redevances, taxes, incitations et obligations financières, et soutenir la mise en place d'une filière industrielle rentable en aval.	Pouvoirs publics.
		A11.4.2	S'assurer qu'il existe des mesures efficaces mises en place pour motiver les propriétaires et les aménagistes forestiers à conduire leur exploitation dans la légalité et à gérer les ressources forestières sur un mode pérenne.	
		A11.4.3	Encourager les petits exploitants et les communautés à investir dans la GDF en leur assurant une tenure de long terme et des	

			droits d'usufruit, en leur fournissant une assistance dans leur planification de l'occupation des sols et en facilitant leur accès au crédit et à un accompagnement adaptés.	
		A11.4.4	Créer des incitations pour ceux dont les opérations ont un caractère responsable et innovant.	
G11.5	Offrir un accès préférentiel aux marchés des produits issus de forêts tropicales en gestion durable.	A11.5.1	Promouvoir des marchés rentables comme manière d'encourager la GDF et accorder aux produits des forêts tropicales naturelles en gestion durable un accès préférentiel.	Pouvoirs publics. aménagistes forestiers, secteur privé, Société civile
		A11.5.2	Fournir un accompagnement, par le biais de politiques adéquates et, si nécessaire, d'instruments économiques, à l'accès aux marchés des produits et services obtenus des forêts tropicales naturelles sur un mode pérenne.	
		A11.5.3	Reconnaître la contribution que peut apporter la certification indépendante et volontaire de la GDF.	
		A11.5.4	Encourager des politiques d'achats publics et privés tournées vers l'offre du seul bois provenant de forêts en gestion pérenne.	

GLOSSAIRE

- Gestion adaptative.** Également appelée « gestion adaptative des ressources ». En foresterie, il s'agit d'un processus par lequel on ajuste ses stratégies d'aménagement afin de mieux faire face aux changements, tout en maintenant l'intégralité des objectifs de l'aménagement forestier.
- Espèce allochtone.** Une espèce ou sous-espèce ou un taxon inférieur introduit en un lieu extérieur à son aire de répartition passée ou actuelle.
- Coupes autorisables,** ou « possibilités autorisables ». Volume total de bois marchand pouvant être récolté sur une UFA pendant la durée inscrite au plan.
- Possibilités annuelles autorisables.** Volumes des coupes autorisables sur une UFA exprimés en données annuelles
- Pratiques optimales,** ou « pratiques les meilleures ». Méthodes, procédés, incitations, dispositifs ou normes convenues dont il a été démontré que l'application produit des résultats supérieurs dans la zone d'intervention.
- Diversité biologique / biodiversité.** Variabilité entre organismes vivants de toutes sources, notamment terrestre, marine et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; ce concept englobe la diversité à l'intérieur d'une espèce, entre espèces, et celle des écosystèmes. (Convention sur la diversité biologique, article 2).
- Stock de la biomasse.** Matériau organique se situant tant au-dessus du sol que dans le sol, et se composant de matériaux vivants et morts, p. ex. arbres, plantes cultivées, herbacées, litière du couvert, systèmes racinaires, etc. Le terme de biomasse s'applique au niveau aérien et au niveau édaphique
- Carbone (stock de) / Carbone forestier.** Partie de l'élément C de la biomasse. Environ la moitié de la biomasse se compose de carbone (dont la quantité est exprimée en tonnes de C par hectare (tC/ha) ou tonnes de CO₂ par hectare. Une tC représente environ 3,6 tCO₂).
- Carbone (réservoirs de).** Lieux définis dans l'écosystème forestier où le carbone est emmagasiné. Le GIEC distingue cinq (5) réservoirs de carbone dans l'utilisation des terres, le changement d'utilisation des terres et la foresterie : i) la biomasse vivante aérienne et ii) souterraine ; iii) la biomasse aérienne morte ; iv) les litières et v) les sols organiques.
- Société civile.** Groupes et catégories de citoyens constitués volontairement qui œuvrent à des objectifs et programmes communs.
- Gestion forestière en collaboration.** Travail mené en liaison par différents acteurs pour gérer la forêt et les ressources dendrologiques.
- Critère.** Une catégorie des conditions ou procédés par lesquels la gestion durable des forêts peut être évaluée.
- Déboisement / déforestation.** La conversion d'un espace boisé en une occupation des sols autre.
- Services écosystémiques.** La multitude des ressources et processus alimentés par des écosystèmes naturels. Services des écosystèmes forestiers : services attribués en particulier aux forêts, notamment à leur diversité biologique, à leurs fonctions protectrices (sols, eaux douces, carbone séquestré dans les cinq réservoirs) et aux leur valeur d'espace de loisir potentiel.

Élasticité d'un écosystème forestier. Les processus de la dynamique forestière dans une gamme en évolution de structure forestière, de composition spécifique et de biodiversité, et présentant une productivité correspondant normalement au type de forêt naturelle attendu à la station considérée.

Plantation d'enrichissement. La plantation d'essences désirées dans une forêt naturelle effectuée dans l'objectif de créer une futaie dominée par les par des espèces arborées désirables.

Externalité. La conséquence d'une action sur une autre, pour laquelle l'acteur n'est ni récompensé ni pénalisé par le marché.

Sécurité alimentaire. La sécurité alimentaire existe lorsque tout le monde, quel que soit le moment, a physiquement, socialement et économiquement jouissance d'aliments en quantité suffisante, nourrissants et sans danger, et qui répondent à ses besoins diététiques et satisfont les préférences de chacun pour permettre une vie active et saine (*Sommet mondial sur la sécurité alimentaire, Rome, novembre 2009*).

Forêt. La forêt est définie à l'échelon national. En termes généraux, les forêts recouvrent des espaces dépassant un certain seuil de superficie, où sont présents des arbres dépassant une certaine hauteur et pouvant constituer, in situ et à l'âge adulte, une canopée formant un couvert qui dépasse un certain seuil d'extension. La CCNUCC (2001), la CDB (2002) et le FNUF avec la FAO (2001) ont produit des définitions génériques des forêts. Pour plus de précisions, lire les Lignes directrices OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires, n° 13 de la Série OIBT de développement de politiques, 2002, Annexe 7, pages 82-84.

Concessions forestières. Toute portion d'un massif forestier sous contrat d'amodiation (pluriannuel), cédé à bail, ou visé par un permis d'exploitation, dont l'exploitant se compose de personnes privées, de collectivités ou d'entreprises, destiné à faire l'objet d'une production durable de bois et d'autres produits forestiers, à laquelle sont jointes des obligations de protection et de conservation des biens et services rendus par la forêt.

Dégradation des forêts. Réduction de la capacité de la forêt à fournir des biens et des services. « Capacité » s'entend du maintien de l'élasticité des structures et fonctions de l'écosystème.

Biens et services forestiers. Produits tirés de l'exploitation de la forêt dont le bois, les PFNL, les eaux, la biodiversité, le carbone dans le cadre d'un dispositif de valorisation du carbone et de commercialisation de crédits carbone.

Cartographie des fonctions forestières. Travail qui consiste à classer les secteurs forestiers selon des fonctions définies et en se fondant sur des informations d'ordres spatial, topographique, floristique et faunique. Les fonctions qui doivent être cartographiées se limitent à celles qui nécessitent des restrictions aux activités aménagistes.

Zonage forestier. Le classement d'une zone en secteurs productifs, en secteurs mis en défens et en zones protégées, suivant des fonctions déterminées.

Unité forestière d'aménagement. Périmètre forestier précisément défini, géré en fonction d'un ensemble d'objectifs explicites suivant un plan de gestion à long terme. L'UFA peut être constituée d'une grande concession forestière continue ou d'une forêt communautaire ou d'un groupe de petites exploitations forestières, et pourra être en régime de copropriété. L'élément important est celui d'un système de gestion commun à tous ses constituants.

Foresterie. La foresterie est l'art et la science de la gestion des forêts et des arbres, qui embrasse une large gamme de faire-valoir dont la production de bois d'œuvre, de bois de feu et de produits forestiers non ligneux, la gestion de la biodiversité, la gestion de l'habitat faunique,

l'aménagement des bassins versants et la gestion de la qualité des eaux, les loisirs, la protection d'un terroir et la lutte contre l'érosion, l'emploi, et la fixation du dioxyde de carbone atmosphérique.

Gouvernance forestière. Politique ou démarche d'ensemble qui définit les éléments nécessaires à la conservation des forêts et à leur gestion durable.

Gouvernance. La gouvernance est l'ensemble des activités constituant le fait de gouverner. C'est la façon dont la société est administrée et dont les priorités sont déterminées entre les intérêts des différents groupes qui se font concurrence au sein de celle-ci. Elle comprend les institutions formelles servant à gouverner, mais également les arrangements informels qui y contribuent. L'étude de la gouvernance concerne les processus par lesquels les individus participent à la prise de décision, l'institution gouvernementale répond de son action devant les citoyens, et le corps social contraint ses membres à se conformer aux règles et lois qu'il édicte (FAO 2009)

Stock en croissance. Volume sur l'écorce de tous les arbres vifs de diamètre supérieur à X (généralement 10) centimètres à hauteur d'homme. Comprend le tronc à partir du sol ou de la souche jusqu'à un diamètre de Y cm (généralement la fin du pied), et peut également comprendre les branches jusqu'à un diamètre minimum de W cm.

Futaie. Terme générique servant à désigner une forêt proche du stade climacique de sa succession, communément synonyme de « forêt primaire », mais peut aussi être réalisé dans des forêts naturelles aménagées suivant un système de sélection strict.

Espèce invasive. Toute espèce non indigène à un écosystème donné dont l'introduction cause, ou est appelée à causer, un préjudice économique, environnemental ou sanitaire.

Paysage / terroir / territoire. Un ensemble de types d'écosystèmes en interaction, vierge ou modifié par l'homme.

Essence indigène / native / endogène. Espèce arborée qui croît naturellement et à l'état sauvage dans une région donnée.

Produits forestiers non ligneux (PFNL). Les produits forestiers non ligneux comprennent les biens d'origine biologique autres que le bois, tirés des forêts ou de terrains boisés ou d'arbres hors forêt.

Permanence des stocks de carbone. L'obtention, par le déboisement et la dégradation forestière évités et la gestion durable des forêts, du maintien de stocks de carbone forestier existant et du piégeage continu du CO₂.

Domaine forestier permanent (DFP). Terres, de propriété privée ou publique, dont l'intégrité est garantie par le Droit et maintenues sous couvert forestier permanent. Le DFP comprend les terres à vocation de production de bois et d'autres produits forestiers, celles qui sont à vocation de protection des sols et des eaux, et celles que l'on destine à la conservation de la diversité biologique, ainsi que les terres destinées à remplir une combinaison de ces fonctions. Les principales catégories de terres devant être maintenues dans le DFP sont le DFP de protection et le DFP de production.

Forêts primaires. Forêts qui n'ont jamais été soumises à des perturbations d'origine anthropique ou qui ont été si peu touchées par la chasse, la cueillette et les coupes de bois que leurs fonctions et dynamique n'ont subi aucune modification dépassant la capacité d'élasticité de l'écosystème.

Principes directeurs. Ensemble d'objectifs conduisant à la planification et au processus de prise de décision.

Secteur privé. Se compose d'entités à but lucratif qui n'appartiennent pas aux organismes publics ni ne sont exploités en régie.

DFP de production. Partie du DFP affectée à la production de bois ou à d'autres extractions.

DFP de protection. Partie de DFP où la production de bois (ou toute autre activité d'extraction) est interdite.

Proposition préparatoire à la REDD+ (R-PP). Travaux, entérinés à l'échelon national, consistant à préparer un pays à la mise en œuvre de la REDD+ au travers de concertations multi-acteurs à l'issue desquelles sera définie la stratégie REDD+ nationale, dont la définition d'un niveau de carbone forestier de référence et les modalités de suivi, rapports et vérification (MRV) nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie REDD+°. Les R-PP sont promues par les deux initiatives REDD+ principales : le Fonds du partenariat pour le carbone forestier et le programme REDD de l'ONU. Au début de 2014, vingt-trois pays membres de l'OIBT préparent ou mettent en œuvre leur R-PP.

REDD+. Démarches d'ensemble et incitations positives relatives aux problématiques de la réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts dans les pays en développement ; et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et celui de la valorisation des stocks de carbone forestier dans les pays en développement.

Peuplement résiduel. Forêt qui demeure après le passage des coupes et l'extraction du bois et d'autres ressources.

Résilience (écologique). Capacité d'une communauté ou d'un écosystème à maintenir ou à recouvrer les conditions souhaitables de sa diversité et de son intégrité et ses processus écologiques à la suite d'une perturbation.

Restauration. Stratégie d'aménagement appliquée aux forêts primaires dégradées. La restauration forestière vise à restaurer la forêt dans son état antérieur à la dégradation (même fonction, structure et composition).

Forêts secondaires. Végétation ligneuse de recrû sur des terres en grande partie défrichées de leur couvert forestier (et qui sont porteuses de moins de 10% de leur couvert forestier d'origine). D'ordinaire, les forêts secondaires se développent naturellement sur des terres abandonnées après la culture itinérante, l'agriculture sédentaire, le pâturage ou des plantations ayant échoué.

Sylviculture / sylvicole. A trait à l'art et à la science de produire et de cultiver les forêts en manipulant leurs peuplements, leur composition spécifique, leur structure et leur dynamique pour remplir des objectifs aménagistes prescrits.

Acteurs (forestiers). Toute personne privée ou tout groupe qui sont directement ou indirectement touchés, ou intéressés par une ressource donnée ou qui y détiennent une part d'intéressement.

Tenure. Convention(s) détenue(s) par des personnes privés ou des groupements, instituée(s) par des statuts juridiques ou reconnue(s) par des pratiques coutumières, portant sur les droits et obligations de propriété, rétention, jouissance ou usufruit d'une parcelle foncière ou des ressources qui s'y trouvent (arbres individuels, espèces végétales, eaux ou minerais).

Droits d'usufruit. Les droit d'exploiter des ressources forestières suivant des modalités définies par la coutume locale ou par convention ou tels que prescrits par d'autre entités disposant sur elles d'un droit de jouissance. Ces droits peuvent restreindre l'exploitation de ressources particulières à certains niveaux de prélèvements ou proscrire certaines techniques d'extraction.

Rendement. Volume de bois des tiges sur pied appartenant aux essences à bois marchand, estimé sur les arbres présentant un diamètre supérieur au diamètre minimum d'exploitabilité. Le terme « **rendement soutenu** » se définit comme suit : faire en sorte que le taux de prélèvement de bois et de PFNL ne dépasse pas le taux de leur remplacement (naturel et artificiel) dans un périmètre donné et sur le long terme.

Régulation des rendements. Techniques de calcul et de maîtrise des niveaux des prélèvements devant assurer le respect du rendement soutenu.

RÉFÉRENCES

- Alder D. 1999. Some issues in the yield regulation of moist tropical forests. Paper presented at the Workshop on humid and semi-humid tropical forest yield regulation with minimal data. CATIE, Turrialba, Costa Rica. July 5-9, 1999. 14 p.
- African Timber Organization/ITTO. 2003. ATO/ITTO Principles, Criteria and Indicators for the Sustainable Management of African Natural Tropical Forests. ITTO Policy Development Series No 14.
- Asner, G.P., et al. 2006. Condition and fate of logged forests in the Brazilian Amazon. Proceedings of the National Academy of Sciences. 103(34) :12947-12950.
- Blaser, J. and Thompson, I. 2010. CPF – Summary Paper on Sustainable Forest Management. Discussion Paper to the attention of the meeting of the Collaborative Partnership on Forests (CPF), New York 28-29 April 2010. Draft 14 April 2010. 55 p.
- Blockhus J.M., Dillenbeck, M. ; Sayer, J.A. ; and Wegge, P. 1992. Conserving biological diversity in managed tropical forests. IUCN, Gland, Switzerland.
- Bodegom van, A. J. 2000. Natural forest management by local groups in the humid tropics. Theme Studies Series 2. Forests, Forestry and Biodiversity Support Group. National Reference Centre for Nature Management (EC-LNV) - International Agricultural Centre (IAC). Wageningen, The Netherlands. 65 p.
- Bodegom, A. van, Klaver, D. ; van Schoubroeck, F. ; and van der Valk, O. 2008. FLEGT beyond T. Exploring the meaning of 'Governance' concepts for the FLEGT process. Wageningen University & research Centre, The Netherlands. 76 p.
- Bonfante, T.M., Voivodic, M ; and Meneses Filho, L. 2010. Developing Social and Environmental Safeguards for REDD+ : a guide for bottom-up approach. Imafloira. Piracicaba, Sao Paulo. 40 p.
- Bowles, M.D. and Krutilla, J.V. 1989. Multiple-Use Management : The Economics of Public Forest Lands. Resources for the Future, Washington, DC.
- Bowling and Sayer 2004
- Byron, N. and Costantini, T. 1998. The Economics of Ecologically Sustainable Forest Management and Wildlife Conservation in Tropical Forests. CIFOR, Bogor.
- Canadian Council of Forest Ministers. Fact sheet Integrated Forest Land-Use Planning.
- CATIE - WWF. 2004. Monitoreo ecológico del manejo forestal en el trópico húmedo : Una guía para operadores forestales y certificadores con énfasis en Bosques de Alto Valor para la Conservación. CATIE - WWF Centroamérica- ProArca - Oregon State University. 124 p.
- CATIE - GTZ - University of Postdam. 2010. International Workshop on Forestry and Carbon Governance in the context of REDD+ ...towards a research, education and capacity building agenda. Workshop report, 12.-14.5.2010. CATIE : Turrialba, Costa Rica. 17 p.
- CATIE - IUFRO. 2010. Essential forest policies for Latin America.. Technical series. Technical manual, no. 88. CATIE, Turrialba, Costa Rica. 21 p.
- Catinot, R. 1997. The sustainable management of tropical rainforests. ATIBT, Paris. 100 p.
- CBD. 2009. Sustainable Forest Management, Biodiversity and Livelihoods : A Good Practice Guide. Secretariat of the Convention on Biological Diversity. Montreal, 47 + iii pp.
- CIFOR, 1996. Aménagement forestier en Afrique Occidentale et Centrale Anglophone. CIFOR, Indonésie. 125 p.
- CIFOR – IUFRO. 1999. Biodiversity Conservation in Production Forests. CIFOR, Bogor, Indonesia. Draft as of November 1999. 61 p.
- CIFOR. 2007. Towards wellbeing in forest communities : a source book for local government. CIFOR, Bogor, Indonesia. 90 p.
- CIFOR. 2008. Adaptive Collaborative Management Can Help Us Cope With Climate Change. CIFOR Infobrief. July 2008, No. 13. CIFOR, Bogor, Indonesia.
- Curran, L.M., S. N. Trigg, A. K. McDonald, D. Astiani, Y. M. Hardiono, P. Siregar, I. Caniogo, and E. Kasischke. 2004. Lowland Forest Loss in Protected Areas of Indonesian Borneo. Science 3030 : 1003.
- Colfer C. (ed.). 2008. Human Health and Forests. A global Overview of Issues, Practice & Policy. Earthscan. 374 p.
- Douglas, J. and Simula, M. 2010. The future of the World's forests – ideas v s ideologies. Springer. World Forests. Vol VII.
- Elias ; Applegate, G. ; Kartawinata, K. ; Machfudh ; and Klassen, A. 2001. Reduced impact logging guidelines for Indonesia. CIFOR, Bogor, Indonesia.

- Evans, K. and Guariguata, M.R. 2008. Participatory monitoring in tropical forest management : a review of tools, concepts and lessons learned/by. Bogor, Indonesia : Center for International Forestry Research (CIFOR), 2008. 56 p.
- FAO. 1990. The community's toolbox : The idea, methods and tools for participatory assessment, monitoring and evaluation in community forestry. Community Forestry Field Manual 2. Rome.
- FAO. 1993. The Challenge of Sustainable Forest Management - What future for the world's forests? Rome.
- FAO. 1996. FAO Model Code of Forest Harvesting Practice. Rome. Prepared by D. Dykstra and R. Heinrich.85 p.
- FAO. 1998. Guidelines for the Management of Tropical Forests – 1. The production of wood.FAO Forestry Paper 135. Rome, Italy. 293 p.
- FAO. 2001. Resource assessment of non-wood forest products. Experience and biometric principles.Prepared by J.L.G. Wong, K. Thornber and N. Baker.Non-Wood Forest Products 13. Rome. 109 p.
- FAO.2003. Sustainable forest management and the ecosystem approach : two concepts, one goal. By Wilkie M. L., Holmgren, P. and F. Castañeda. Forest Management Working Papers, Working Paper FM 25. Forest Resources Development Service, Forest Resources Division. FAO, Rome (unpublished).
- FAO. 2005. Regional Code of Practice for Reduced-Impact Forest Harvesting in Tropical Moist Forests of West and Central Africa. Rome. 134 p.
- FAO. 2005. Best practices for improving law compliance in the forestry sector. FAO Forestry Paper 145. Rome132 p
- FAO. 2005. Global Forest Resources Assessment. FAO Forestry Paper 147. Rome. 348 p.
- FAO. 2006. Fire management : voluntary guidelines. Principles and strategic actions.Fire Management Working Paper 17.Rome (also available at www.fao.org/forestry/site/35853/en).
- FAO, 2006.Understanding forest tenure in South and Southeast Asia. Forestry Policy and Institutions Working Paper 14.
- FAO. 2009. Towards voluntary guidelines on responsible governance of tenure of land and other natural resources. Discussion paper. Land Tenure Working Paper 10. Land Tenure and Management Unit (NRLA). January 2009. 29 p.
- FAO. 2010. Global Forest Resources Assessment. Main report.FAO Forestry Paper 163. Rome. 371 p.
- FAO.2010a. Developing effective forest policy – a guide.FAO Forestry Paper 161. Rome. 69p.
- FAO 2011. Guide to implementation of phytosanitary standards in forestry. FAO Forestry Paper 164. Rome. 118 p.
- FAO 2011a.Reforming forest tenure – Issues, Principles and Process.FAO Forestry Paper 165. Rome. 92 p.
- FAO. (in prep.). A Practitioners Reference Guide to Community Based Fire Management (CBFiM). Prepared by P. van Lierop. Rome.
- FAO - CIFOR - ICRAF - GTZ - LNV. 2003. Towards Sustainable Management and Development of Tropical Secondary Forests in Anglophone Africa - The Nairobi Proposal for Action. Workshop on Secondary Forest Management in Africa : Reality and Perspectives. Nairobi 09–13 December 2002.
- Foster B.C. ; Wang, D. ; Keeton, W.S. ; and Ashton, M.S. 2010.Implementing Sustainable Forest Management Using Six Concepts in an Adaptive Management Framework.Journal of Sustainable Forestry, 29 :79–108.
- Fraser, B. 2009. Multistakeholder Processes : Making Public Involvement Work. A VERIFOR publication.Available at www.verifor.org/RESOURCES/information%20notes/Making_piw_fnl.pdf.
- Freitas, J.V. de, Y.M.M. de Oliveira, D.A. Brena, G.L.A. Gomide, J.A. Silva, J.E. Collares, P.P. de Mattos, M,A.D. Rosot, C.R. Sanquetta, M. de F. Vencatto, P.L.C. de Barros, J.R. dos Santos, F.J. Ponzoni, and Y.E. Shimabukuro. 2006. The New Brazilian National Forest Inventory .2006 Proceedings of the Eighth Annual Forest Inventory and Analysis Symposium.pp.9-12.
- García-Fernández, C. ; Ruiz Pérez, M. ; Wunder, S. 2008. Is multiple-use forest management widely implementable in the tropics? Forest Ecology and Management 256 : 1468-1476.
- Gardner, T. 2010. Monitoring biodiversity in certified forests. In : D. Sheil, F.E. Putz and R.J. Zagt (eds.), Biodiversity conservation in certified forests. Tropenbos International, Wageningen, the Netherlands. pp. 27-33. xx + 204 pp.
- Guyana Forestry Commission. 2002. Code of Practice for Timber Harvesting. 2nd edition.99 p.

- Gilpin, A. 1995. Environmental Impact Assessment. 1995. Training Manual for Environmental Assessment in Forestry. Cambridge University Press.
- Gray, J. 2003. Forest Concessions : Experience and Lessons from Countries around the World. In : Sabogal C., J.N.M. Silva (edits. téc.). 2002. Manejo integrado de florestas úmidas neotropicales por indústrias e comunidades : aplicando resultados de pesquisa, envolvendo atores e definindo políticas públicas. Atas do Simpósio Internacional da IUFRO, Belém – Pará, Brasil, 4 - 7 de Setembro de 2000. pp. 361-378.
- Guariguata, M. 2004. Status and trends on the integration of non-timber forest resources in forest inventories : a brief overview. *International Forestry Review*, 6(2) : 169-172.
- Guariguata, M. ; Cronkleton, P. ; Shanley, P. ; and Taylor, P.L. 2008. The compatibility of timber and non-timber forest product extraction and management. *Forest Ecology and Management*, 256, 1477–1481.
- Guariguata, M. ; García Fernández, C. ; Nasi, R. ; Sheil, D. ; Herrero Jáuregui, C. ; Cronkleton, P. ; Ndoye, O. ; and Ingram, V. 2009. Hacia un manejo múltiple en bosques tropicales : Consideraciones sobre la compatibilidad del manejo de madera y productos forestales no maderables. CIFOR, Bogor, Indonesia. 28 p.
- Haase, G. and Schindele, W. 2005. Forest Management Planning Rules and Guidelines (FMPRG). Guideline 2 : Multifunctional Zoning. Technical Document N°. B51, Sustainable Forest Management and Conservation Project, Malaysian-German Cooperation.
- Haase, G. and Schindele, W. 2005. Forest Management Planning Rules and Guidelines (FMPRG). Guideline 3c : Yield Regulation. Technical Document N°. B54, Sustainable Forest Management and Conservation Project, Malaysian-German Cooperation.
- Hesselink, F. ; Goldstein, W. ; van Kempen, P.P. ; Garnett, T. ; and Dela, J. 2007. Communication, Education and Public Awareness (CEPA). A Toolkit for National Focal Points and NBSAP Coordinators. Secretariat of the Convention on Biological Diversity and IUCN : Montreal, Canada). 308 p.
- Higman, S. ; Bass, S. ; Judd, N. ; Mayers, J. ; and Nussbaum, R. 1999. The Sustainable Forestry Handbook. A practical guide for tropical Forest operators on implementing new standards. IIED – SGS. Earthscan Publications Ltd., London. 289 p.
- Hinrichs, A. ; Ulbricht, R. ; Sulistoadi, B. ; Ruslim, Y. ; Muchlis, I. ; and Hui Lang, D. 2002. Simple measures with substantial impact : implementing RIL in one forest concession in East Kalimantan. (pp 55-64).
- Holling, C.S. 1977. Adaptive environmental management and assessment. Wiley, Chichester, UK.
- Holopainen, J. and Wit, M. (eds.). 2008. Financing Sustainable Forest Management. Tropenbos International, Wageningen, The Netherlands. xvi + 176 p.
- Husgafvel, R. 2008. Governance for SFM financing. In : Holopainen, J. and M. Wit (eds.), Financing Sustainable Forest Management. Tropenbos International, Wageningen, The Netherlands. pp. 43-45.
- Hutchinson, I.D. 1988. Points of departure for silviculture in humid tropical forests. *Commonwealth Forestry Review*, 67 (3) : 223-230.
- Hutchinson, I.D. 1991. Diagnostic sampling to orient silviculture and management in natural tropical forest. *Commonwealth Forestry Review* 70 (3).
- IRR. 2008. From exclusion to ownership? Challenges and opportunities in advancing forest tenure reform. International Rights and Resources. Washington DC. 5 p.
- ITTO. 1990. ITTO Guidelines for the Sustainable Management of Natural Tropical Forests. ITTO Policy Development Series No 1.
- ITTO. 1992. Criteria for the Sustainable Management of Natural Tropical Forests. ITTO Policy Development Series No 3.
- ITTO. 1993. ITTO Guidelines for the Establishment and Sustainable Management of Planted Tropical Forests. ITTO Policy Development Series No 4.
- ITTO. 1993. ITTO Guidelines for the Conservation of Biological Diversity in Tropical Production Forests. ITTO Policy Development Series No 5.
- ITTO. 1997. ITTO Guidelines for Fire Management in Tropical Forests. ITTO Policy Development Series No 6.
- ITTO. 1999. Manual for the Application of Criteria and Indicators for Sustainable Management of Natural Tropical Forests. ITTO Policy Development Series No 9.
- ITTO. 1998. Guidelines on fire management in tropical forests. ITTO Policy Development Series N° 6. ITTO, Yokohama, Japan. 38 p.
- ITTO. 2002. ITTO guidelines for the restoration, management and rehabilitation of degraded and secondary tropical forests. ITTO Policy Development Series No. 13. 84 p.

- ITTO. 2005. Revised ITTO Criteria and Indicators for the Sustainable Management of Tropical Forests including Reporting Format. ITTO Policy Development Series No 15.
- ITTO.2009. ITTO/IUCN Guidelines for the Conservation and Sustainable Use of Biodiversity in Tropical Timber Production Forests. ITTO Policy Development Series No 17.
- ITTO/ATO. 2003. ATO/ITTO principles, criteria and indicators for the sustainable management of African natural tropical forests. A collaboration between the African Timber Organization and the International Tropical Timber Organization. ITTO Policy Development Series No 14. Yokohama, Japan. 28 p.
- ITTO. 2005. Revised ITTO criteria and indicators for the sustainable management of tropical forests including reporting format. ITTO Policy Development Series No 15. ITTO, Yokohama, Japan. 39 p.
- ITTO. 2007. Community-based forest enterprises. Their status and potential in tropical countries. ITTO Technical Series No. 28. By A. Molnar et al. 75 p.
- ITTO. 2011. Status of Tropical Forest Management 2011. ITTO Technical Series No 38. Prepared by J. Blaser, A. Sarre, D. Poore and S. Johnson. International Tropical Timber Organization, Yokohama, Japan.
- ITTO/IUCN. 2008. Guidelines for the conservation and sustainable use of biodiversity in tropical timber production forests. ITTO Policy Development Series No. 117. ITTO, Yokohama, Japan. 118 p.
- Johns, A.G. 1997. Timber Production and Biodiversity Conservation in Tropical Rain Forests. Cambridge University Press. Cambridge, U.K. 225 p.
- Johnson, N. and Cabarle, B. 1993. Surviving the Cut : Natural Forest Management in the Humid Tropics. WRI, Washington D.C. 73 p.
- Jennings, S., Nussbaum, R., Judd, N. and Evans, T. 2003. The High Conservation Value Forest Toolkit. Proforest, December 2003 Edition.
- Katerere Y. et al. 2009. Making Sub-Saharan African forests work for people and nature. Policy approaches in a changing global environment. WFSE/IUFRO – ICRAF – CIFOR – METLA. 34p.
- Kleine, M. 1997. The theory and application of a systems approach to silvicultural decision-making. Forest Research Centre, Forestry Department Sabah, Malaysia. 157 p.
- Larson A., P. Pacheco, F. Toni, M. Vallejo. 2007. Trends in Latin American forestry decentralisations : legal frameworks, municipal governments and forest dependent groups. International Forestry Review Vol.9(3), 734-747.
- Linsay, J. ; Mekouar, A. and Christy, L. 2002. Why law matters : Design principles for strengthening the role of forestry legislation in reducing illegal activities and corrupt practices. FAO Development Law Services. FAO Legal Papers Online # 27. Available at <http://www.fao.org/Legal/pub-e.htm>.
- Lund, H.G. and Wigton, W.H. 1996. A Primer for Designing Multiple Resource Inventory (MRI) and Monitoring Programmes. In : H. Abu Hassan, C. YueMun and N. Rahman (eds.), Multiple Resource Inventory and Monitoring in Tropical Forests. ASEAN Institute of Forest Management. pp. 125-143.
- Meijaard, E. ; Sheil, D. ; Nasi, R. ; Augeri, D. ; Rosenbaum, B. ; Iskandar, D. ; Setyawati, T. ; Lammertink, M. ; Rachmatika, I. ; Wong, A. ; Soehartono, T. ; Stanley, S. ; and O'Brien, T. 2005. Life after logging : Reconciling wildlife conservation and production forestry in Indonesian Borneo Implications for forestry and concession management. Bogor, Indonesia. 370 p.
- Mery G., G. Galloway, C. Sabogal, R. Alfaro, B. Louman, S. Kengen, D. Stoian. 2009. Bosques que benefician a la gente y sustentan la naturaleza : políticas forestales esenciales para América Latina. WFSE – CATIE. Turrialba, Costa Rica, CATIE. Serie técnica, Manual técnico no. 88. 24 p.
- Nasi, R. 2008. Wildlife in forest management in Africa. In : Bojang F. (ed.), Forest Management in Africa : Is Wildlife taken into account? Nature & Fauna, Volume 23, Issue 1. FAO Regional Office for Africa. Accra, Ghana.
- Nasi, R., and P. G. H. Frost. 2009. Sustainable forest management in the tropics : is everything in order but the patient still dying? Ecology and Society 14(2) : 40. [online] URL : <http://www.ecologyandsociety.org/vol14/iss2/art40/>
- Nogueira, M.M., M.W. Lentini, I.P. Pires, P.G. Bittencourt, J.C. Zweede. 2010. Procedimentos simplificados em segurança e saúde do trabalho no manejo florestal. Manual Técnico - 1. Belém, PA : Instituto Floresta Tropical. Fundação Floresta Tropical.

- Panayotou, T. and Ashton, P.S. 1992. Not by timber alone : economics and ecology for sustaining tropical forests. Island Press, Washington, D.C.
- Patlis, J.M. 2004. A Rough Guide to Developing Laws for Regional Forest Management. CIFOR, Bogor, Indonesia. 24 p.
- Pearce, D. ; Putz, F.E. ; and Vanclay, J.K. 1999. A sustainable forest future? Final Draft July 1999.
- Peters, C.M. 1994. Sustainable harvest of non-timber plant resources in the tropical moist forest : An ecological primer. Washington D.C. : Biodiversity Support Program and World Wildlife Fund.
- Poore, D. and Sayer, J. 1991. The Management of Tropical Moist Forest Lands. Ecological Guidelines. Second edition. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK. 78 p.
- Proceso PUEMBO (www.puembo.org) - Las 10 prioridades para los bosques de América Latina y el Caribe.
- Putz, F.E. ; Redford, K.H. ; Robinson, J.G. ; Fimbel, R. ; and Blate, G.M. 2000. Biodiversity Conservation in the Context of Tropical Forest Management. The World Bank Environment Department. Biodiversity Series – impact studies, paper no. 75. Washington DC. viii + 80 p.
- Romano, F. and Müller, E. 2009. Diversifying forest tenure systems : How to make it work. Paper presented at the XIII World Forestry Congress Buenos Aires, Argentina, 18 – 23 October, 2009. 13 p.
- Roy P.S., C.B.S. Dutt and P.K. Joshi. 2002. Tropical forest resource assessment and monitoring. *Tropical Ecology* 43(1) : 21-37.
- Sabogal C. 1998. Planes de manejo forestal y necesidades de información para el manejo operacional. In : Memoria del Simposio Internacional sobre Posibilidades de Manejo Forestal Sostenible en América Tropical. Santa Cruz de la Sierra, Bolivia. 15-20 de julio de 1997. BOLFOR/IUFRO/CIFOR. pp. 135-147.
- Sabogal, C. ; Pokorny, B. ; Silva, J.N.M. Silva ; Carvalho, J.O.P. ; Zweede, J. and Puerta, R. 2009. Diretrizes Técnicas de Manejo para Produção Madeireira Mecanizada em Florestas de Terra Firme na Amazônia Brasileira. Embrapa Amazônia Oriental. Belém - Pará, Brasil. 217 p.
- Simula, A.-L. 2008. Commercially viable forestry partnerships. In : In : Holopainen, J. and M. Wit (eds.), Financing Sustainable Forest Management. Tropenbos International, Wageningen, The Netherlands. pp. 62-69.
- Sist, P. ; Sheil, D. ; Kartawinata, K. ; and Priyadi, H. 2003a. Reduced-impact logging in Indonesian Borneo : some results confirming the need for new silvicultural prescriptions. *Forest Ecology and Management* 179 (2003) 415–427.
- Sist, P. ; Fimbel, R. ; Nasi, R. ; Sheil, D. ; and Chevallier, M.-H. 2003b. Towards sustainable management of mixed dipterocarp forests of South East Asia : moving beyond minimum diameter cutting limits. *Environ. Conserv.* 30, 364–374.
- Smith, J. ; Finegan, B. ; Sabogal, C. ; Ferreira, M.S.G. ; Siles, G. ; van de Kop, P. ; and Díaz, A. 2001. Management of Secondary Forests in Colonist Swidden Agriculture in Peru, Brazil and Nicaragua. In : M. Palo, J. Uusivuori and G. Mery (eds.), *World Forests, Markets and Policies. World Forests Volume III*, Kluwer Academic Publishers, Dordrecht/London/ Boston. pp. 263-278.
- Spears, J. 1999. Sustainable forest management : an evolving goal. *PROFOR*. April 1999. 35 p.
- Taylor, P. L. ; Cronkleton, P. ; Barry, D. ; Stone-Jovicich, S. ; Schmink, M. 2008. 'If You Saw It with My Eyes' : Collaborative Research and Assistance with Central American Forest Steward Communities. Bogor, Indonesia : Center for International Forestry Research (CIFOR). 47 p.
- Tropical Forest Foundation. 2007. Standard for Reduced Impact Logging (TFF RIL Standard). Alexandria, VA. 2007. 23 p. [TFF-STD-RIL-2006].
- Thompson, I. ; Mackey, B. ; McNulty, S. ; and Mosseler, A. 2009. Forest Resilience, Biodiversity, and Climate Change. A synthesis of the biodiversity/resilience/ stability relationship in forest ecosystems. Secretariat of the Convention on Biological Diversity, Montreal. Technical Series no. 43, 67 p.
- Ticktin, T. 2004. The ecological implications of harvesting non-timber forest products. *Journal of Applied Ecology* 41 : 11-21.
- Tieguhong, J.C. and Ndoye, O. 2007. The impact of timber harvesting on the availability of non-wood forest products in the Congo basin. *FAO Forest Harvesting Case Study* 23.38 p.
- UNFF. 2011. Ninth session, New York, 24 January-4 February 2011. Item 5 (a) of the provisional agenda Forests for people, livelihoods and poverty eradication. Community-based forest management. Report of the Secretary General.
- Van Viet, N. and Nasi, R. 2008. Using landscape approaches to improve the integration of wildlife in forest management plans. In : Bojang F. (ed.), *Forest Management in Africa : Is Wildlife taken*

- into account? *Nature & Fauna*, Volume 23, Issue 1. FAO Regional Office for Africa. Accra, Ghana. pp. 10-21.
- VERIFOR - FAO. 2009. Meeting the challenge of timber legality verification. A policy brief. 10 p.
- Wardoyo. National Forest Inventory Indonesia. Forest Planning Agency, Ministry of Forestry – Indonesia. Power Point presentation, available at :
http://www.dpi.inpe.br/geoforest/pdf/present_nfibrazil.pdf
- WCFSD – World Commission on Forests and Sustainable Development. 1999. Sustainable forest management. Issues paper. 42 p.
- WCFSD – World Commission on Forests and Sustainable Development. 1999. Our Forests, Our Future. Summary report. Edited by Ajit Krishnaswamy and Arthur Hanson. 40 p.
- White, A. and Martin, A. 2002. Who Owns the World's Forests? Forest Tenure and Public Forests in Transition. Forest Trends and Center for International Environmental Law, Washington, D.C.
- Wollenberg, E. ; Anderson, J. ; and López, C. 2005. Though all things differ : pluralism as a basis for cooperation in forests. CIFOR, Bogor, Indonesia. 112 p.
- World Bank. 2008. Forests Sourcebook. Practical Guidance for Sustaining Forests in Development Cooperation. Washington D.C. 402 p.
- World Resources Institute. 2005. Empowering communities through free, prior, and informed consent. [Article prepared by Antonio LaViña and Smita Nakhooda, originally published by WRI as Box 3.3 in "World Resources 2005 : The Wealth of the Poor—Managing Ecosystems to Fight Poverty," available online at <http://population.wri.org/worldresources2005-pub-4073.html>.
- WCFSD 1999. Our Forests... Our Future. World Commission on Forests and Sustainable Development. Washington. DC.
- Zagt, R.J. ; Sheil, D. ; and F.E. Putz. 2010. Biodiversity conservation in certified forests : an overview. In : D. Sheil, F.E. Putz and R.J. Zagt (eds.), Biodiversity conservation in certified forests. Tropenbos International, Wageningen, the Netherlands. pp. v - xix.

ANNEXE

Commentaires et révisions : Ebauche de la version finale des principes et lignes directrices pour la GDF des forêts tropicales naturelles

Les réviseurs ont préparé deux versions des lignes directrices révisées :

- Une version nettoyée qui contient la dernière version révisée sans faire référence aux modifications apportées. Cette version doit être utilisée pour une lecture et un examen exhaustifs si le document est logique, complet et applicable.
- Une version où tous les changements sont balisés, qu'il s'agisse des ajouts, des suppressions et des commentaires principaux, ce qui doit permettre au lecteur de repérer les éléments du texte qui ont été modifiés à l'issue de la dernière session du CIBT. Les pays reconnaîtront le fruit de leurs propositions dans cette version révisée. Certains pays ont produit des modifications surlignées dans le document balisé et ont ainsi fourni des éléments très détaillés pour la version révisée des Lignes directrices. Toutes ces propositions au texte surligné ont été prises en compte dans la nouvelle version. Les réviseurs n'ont cependant accepté ces modifications détaillées que lorsqu'elles n'entraient pas en contradiction avec d'autres modifications proposées par les parties, où lorsque la logique du document n'aurait pu justifier une proposition de modification spécifique par un pays (lesquelles sont disponibles auprès du Secrétariat de l'OIBT sur demande).

Les réviseurs ont respecté plus particulièrement les recommandations et préoccupations soulevées par les parties, comme suit :

- écouter l'ensemble du document (de 115 pages dans la dernière version anglaise à 66 pages aujourd'hui) ;
- réduire le nombre de principes et lignes directrices et celui des mesures recommandées ;
- présenter un meilleur équilibre entre les Lignes directrices et les actions recommandées ;
- se montrer plus logique dans la formulation des Lignes directrices et des mesures recommandées ;
- élaborer un glossaire plus complet ; et
- établir des liens plus implicites avec les C & I.

On s'est attaché en particulier à intégrer les nouveaux défis posés par le changement climatique dans les différents principes de la gestion durable des forêts de manière logique et équilibrée. Grâce à ces modifications, un compromis délicat entre les différents points de vue sur l'intégration du changement climatique a pu être réalisé entre les parties à l'AIBT. En outre, un effort a été fourni pour mieux arrimer les Lignes directrices de la GDF aux C & I de l'OIBT.

En raison de la réduction considérable du nombre des Principes et Lignes directrices, la proposition, émise par certains membres du CIBT, de scinder le corps des Lignes directrices entre celles qui devraient être tenues pour essentielles et d'autres qui seraient facultatives, n'a pas pu être retenue dans la version révisée. La nouvelle version des Lignes directrices est exhaustive dans son ensemble et toutes les Lignes directrices et les mesures recommandées dans les 11 principes restants sont optionnelles. Cela a également été précisé dans l'introduction aux lignes directrices.

Les Lignes directrices présentent un enchaînement logique ; les consultants ont pris un soin particulier à préciser que les lignes directrices concernent les forêts tropicales NATURELLES et en particulier les forêts qui sont exploitées à des fins de production. La gestion forestière à finalités multiples portant sur des biens et services est considérée comme principe fondamental dans les lignes directrices de la GDF, ce qui est tout à fait

conforme à la définition globale de la GFD que propose l'OIBT et qui éclaire utilement les objectifs de développement durable qui ont été proposés dans le programme mondial de développement post-2015.

Une version des Lignes directrices révisées, avec tous les changements balisés, a été transmise au Secrétariat de l'OIBT et peut être consultée par les pays. Le tableau suivant présente les observations générales formulées par les membres et explique en termes généraux comment ces commentaires ont été traités. Pour plus de détails, on est prié de se référer au texte des modifications balisées, fourni par l'OIBT sur demande. Les apports faits par les membres ont constitué la matière essentielle de la révision. Tous les commentaires ont été attentivement pris en compte. Cependant, certaines observations émises entraient en contradiction les unes avec les autres, les réviseurs ont ainsi dû choisir de prendre en compte ou d'écarter telle ou telle observation. Les détails des observations faites et la manière dont elles ont été prises en compte sont répertoriés dans le tableau suivant :

Pays membre	Observations sur le texte révisé (2012)	Révisions du texte de 2012 et production du projet de texte final (2013)
Indonésie	<ul style="list-style-type: none"> • Souligner que les Principes et Lignes directrices (P & LD) sont volontaires et par nature adaptables. Les P & LD ne devraient revêtir aucun caractère d'obligation et n'être pas juridiquement contraignants, et leur mise en œuvre devrait être adaptable aux réalités nationales et locales. • Les P & LD se calent sur l'actualité de la CCNUCC qui est l'organisme chef de file pour les questions de changement climatique. Nous ne pouvons inclure que les seules méthodes de lutte contre le changement climatique adossée aux forêts, p. ex. les niveaux d'émissions de référence quand l'encadrement de ces méthodes a été approuvé par la CdP de la CCNUCC. • Poursuivre l'élaboration de cet aspect dans la version originale, dans un sens compatible avec nos lois et réglementations. • Envisager d'adapter les P & LD à un stade pilote tout comme les programmes thématiques. Cela doit être suivi par un pilotage et l'Indonésie est prête à y participer en tant que pays pilote à cet égard. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ces Principes et Lignes directrices sont considérés comme d'adoption volontaire et ne comportent aucune nature juridiquement contraignante pour les pays membres de l'OIBT et peuvent être appliquées selon le cas aux conditions nationales ou locales. Page 4 Portée et application des Lignes directrices. • Le G.1.9 du Principe 1 reconnaît les implications que comportent pour la gestion durable des forêts les accords intergouvernementaux juridiquement contraignants et les accords non contraignants que les pays ont souscrits aux échelons régional et mondial. La mise en phase avec l'actualité de la CCNUCC est une composante intégrale des LD. • Meilleure élaboration des P&LD et compatibilité avec les lois et réglementation des pays membres. • La mise en œuvre à titre d'essai des P&LD peut être décidée par le CIBT si nécessaire.
Malaisie	<ul style="list-style-type: none"> • L'addendum sur l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets a été inclus en tant que nouveaux Principes 6 et 7 au projet de 	<ul style="list-style-type: none"> • Les principes 6 et 7 relatifs au changement climatique ont été retirés et seuls subsistent à présent 11 principes dans lesquels se répartissent 60 lignes

	<p>Lignes directrices révisées. La Malaisie a également observé que la question du changement climatique avait été intégrée dans d'autres principes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La langue des projets de rapport est souvent verbeuse et manque de cohérence. Le style de l'exposé varie d'un chapitre à l'autre ; ce qui donne l'impression que le texte n'est qu'une compilation directe de travaux d'auteurs différents. • On relève de nombreux chevauchements dans les actions recommandées de l'ensemble des Lignes directrices révisées. • Certains des termes employés doivent être définis avec précision dans un glossaire car ils sont susceptibles d'être interprétés différemment par les pays membres. • Certaines actions recommandées ne sont pas énoncées dans des phrases indiquant une mesure à prendre et certaines d'entre elles prennent la forme de déclaration générale et sont difficiles à mettre en œuvre. • Au titre du Principe 6, certaines des lignes directrices ont été élaborées en prenant pour hypothèses que tous les pays tropicaux mettront en œuvre la REDD + et la commercialisation du carbone. Cependant, ces deux systèmes ressortent à la libre initiative des pays et leurs mécanismes sont en évolution. Il est donc prématuré d'intégrer ce Principe dans le corps du document. En conséquence, le Principe 6 devrait être proposé comme addendum. • S'agissant du Principe 7, aucune donnée suffisamment fiables n'existent pour déterminer les tendances et les modifications projetées dans les variables climatiques de toute forêt donnée. Même s'il existe des tendances, il est très difficile de corrélérer les modifications des variables climatiques à telle ou telle modification des variables forestières. En outre, on constate un défaut de méthodes acceptable pour répondre à de nombreuses actions 	<p>directrices</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les questions relatives au changement climatique sont traitées et expliquées dans de nombreuses parties du texte, et plus particulièrement dans les utilisations multiples de la forêt. • La problématique du changement climatique est comprise dans la GDF. L'élargissement de la portée de la GDF est équilibré et ne comporte pas axe distinct ou plus étroitement dirigé sur la REDD+. • Le document a été révisé en améliorant le style de sa rédaction et en veillant à sa cohérence. Les mesures préconisées ont été vérifiées, les cas de chevauchement éliminés et certaines ont été transférées dans les sections qui leur correspondent davantage. • L'énoncé des mesures préconisées a été revu et révisé pour en faire des déclarations d'action. • Les mesures préconisées se présentent dans la logique des principes, et nous avons pris un soin particulier à faire qu'elles portent exclusivement sur les forêts tropicales NATURELLES et en particulier celles qui parmi elles sont affectées à la PRODUCTION. La finalité multiple de l'aménagement forestier visant des biens et des services devient en quelque sorte le principe clé, ce qui est pleinement conforme à la définition d'ensemble que donne l'OIBT de la GDF. • Un glossaire des termes utilisés a été annexé au rapport. • En raison de la réduction considérable du nombre des Principes et Lignes directrice, nous n'avons pas fait de distinction entre les éléments « essentiels » et les « éléments optionnels » comme cela avait été proposé dans le but de simplifier le projet de Principes et Lignes directrices révisées pour permettre leur application pratique. La nouvelle version des lignes directrices est exhaustive et forme un tout, et toute les lignes directrices et mesures
--	---	---

	<p>recommandées, et même s'il des existe des méthodes on constate un manque de capacité notable à effectuer pareille analyse. Au regard du manque de données et de méthodes à disposition ou acceptables, on suggère que le Principe 7 doit être retiré des Lignes directrices révisées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les questions relatives aux financements de la mise en œuvre de la GDF doivent recevoir un traitement particulier au Principe 13 car il nous apparaît que les problématiques présentes dans la mise en œuvre de la GDF, en particulier dans les pays en développement, sont celles de l'insuffisance des ressources financières, du renforcement des capacités et du défaut de techniques écologiquement raisonnables. Au regard de l'immensité des coûts que cela comporte, la Malaisie estime que le financement de la GDF ne peut s'opérer dans le cadre des seules frontières nationales ou uniquement par les pays producteurs. Par conséquent, il importe de préciser la responsabilité des pays consommateurs en préparant des lignes directrices et des mesures recommandées qui leur soient spécifiques au titre du Principe 13. • En tant que pays reconnu dont la place de chef de file est reconnue dans la mise en œuvre de la GDF, la Malaisie estime que cette proposition de Lignes directrices révisées devrait prendre en compte le cadre juridique national existant et les mécanismes qui sont déjà à l'œuvre. La Malaisie continue de faire valoir que les Lignes directrices doivent demeurer axées sur une amélioration des lignes directrices (« Directives ») OIBT de 1990 (révisées en 1997) pour parvenir aux objectifs de la GDF. Dans ce cadre, une attention particulière doit être accordée à faire en sorte que la certification forestière devienne un outil de mesure de la conformité de la GDF en cours d'application. • En outre, notre préoccupation la 	<p>préconisées au titre des 11 principes restants sont dans les faits optionnels. Ce point a également été précisé dans l'introduction aux présentes lignes directrices.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les mesures préconisées se présentent dans la logique des principes, et nous avons pris un soin particulier à faire qu'elles portent exclusivement sur les forêts tropicales NATURELLES et en particulier celles qui parmi elles sont affectées à la PRODUCTION. La finalité multiple de l'aménagement forestier visant des biens et des services devient en quelque sorte le principe clé, ce qui est pleinement conforme à la définition d'ensemble que donne l'OIBT de la GDF. • Nous avons pris en compte le cadre juridique national présent dans les pays et les mécanismes des pays et avons mis en lumière la certification des forêts à l'Encadré 2. • L'application est de nature volontaire pour les pays membres et par conséquent les pays ne prendront en compte que les seuls P&LD se situant dans les capacités. • Les mesures visées sont présentées dans une version a minima ; il appartient donc aux pays membres de mettre en œuvre autant de mesures que nécessaire selon leurs propres objectifs et programmes forestiers nationaux, et l'état de leurs ressources forestières.
--	--	--

	<p>plus sérieuse s'agissant de l'adoption de cette proposition de Lignes directrices révisées s'articule à ce stade sur deux considérations imbriquées : les nouvelles exigences du marché d'une part ; la capacité des membres producteurs d'autre part.</p> <ul style="list-style-type: none">• Il y a une vague de consumérisme écologique qui gagne l'ensemble du monde. Et le bois n'y fait pas exception, comme en témoigne l'encadrement des marchés publics de certains pays consommateurs qui exigent du bois certifié au nom de la durabilité. Qui plus est, un nombre croissant de pays exigent que soit vérifiée la licéité de provenance du bois mis sur le marché. À cette fin, les États-Unis appliquent la loi « <i>Lacey Act</i> » amendée ; la Réglementation de l'UE sur le bois est entrée en vigueur le 3 mars 2013 cependant que d'autres pays produisent des lois aux objectifs similaires de lutte contre l'exploitation forestière clandestine et le trafic de bois. Cette proposition de Lignes directrices OIBT va bien au-delà des exigences relatives à un bois de production pérenne ou de provenance licite.• Les Lignes directrices révisées telles que proposées, outre qu'elles doivent être considérées sous l'angle des exigences nouvelles du marché, doivent l'être aussi du point de vue de la capacité des pays membres producteurs à les appliquer. Ce que nous proposons doit être en corrélation avec les réalités du terrain.• Au vu de ce qui précède, à savoir les exigences des marchés portant sur la pérennité et la légalité du bois commercialisé, couplées à la capacité des membres producteurs, la Malaisie juge que les Lignes directrices révisées qui sont proposées sont plus sévères dans leurs exigences que ne le sont les marchés actuels et qu'à ce titre elles ne sont pas réellement nécessaires à l'heure actuelle.	
--	---	--

	<p>Comme indiqué précédemment, les membres producteurs de l'OIBT sont déjà aux prises avec les exigences actuelles que posent les marchés, qu'ils s'efforcent de satisfaire. Nous devons redoubler d'efforts pour parvenir à satisfaire les exigences du marché au lieu d'adopter et d'imposer aux pays producteurs de nouvelles lignes directrices que les marchés ne demandent pas et qui vont bien au-delà de la capacité des pays producteurs à s'y plier, tout particulièrement au regard du niveau actuel de financement qui doit les aider à développer leurs capacités pour ce faire. D'autre part nous n'avons pas connaissance de lignes directrices comparables pour les forêts tempérées et boréales. Par ailleurs, des lignes directrices rigides et trop ambitieuses peuvent constituer une incitation négative aux pratiques aménagistes dans les pays tropicaux et rendre impossible la mise en œuvre de tout programme de conservation.</p> <ul style="list-style-type: none">• Afin d'avancer, la Malaisie souhaite proposer que le Secrétariat de l'OIBT réunisse des informations utiles sur l'application des lignes directrices de la GDF dans un petit nombre de pays consommateurs ainsi que d'exposer et de mettre à l'essai les Lignes directrice révisées dans un petit nombre de pays membres de l'OIBT préalablement à leur adoption lors de la réunion prochaine du Conseil de l'OIBT.• En conclusion, la Malaisie estime que ce projet de Lignes directrices révisées est trop ambitieux et qu'il vise à la réalisation d'une « gestion durable des forêts utopique » se situant au-delà des moyens et de la capacité des pays membres producteurs de l'OIBT. La Malaisie prie instamment le Secrétariat de l'OIBT et les consultants d'accorder sérieuse considération à nos propositions car nous croyons que les Lignes directrices révisées auront un impact important l'équilibrage	
--	--	--

	<p>entre l'aménagement et la conservation des ressources forestières tropicales d'une part et le commerce durable du bois et des autres produits forestiers d'autre part. Par expérience, nous savons que des lignes directrices à la GDF, volontaires et non juridiquement contraignantes, peuvent créer des barrières au commerce et que pareille lignes directrices ne feront que répéter le même phénomène, qui freine la réalisation du programme de développement durable.</p>	
Australie	<ul style="list-style-type: none"> • En tant que pays consommateur, les trois principes que l'Australie considère comme prioritaires sont le Principe 1. Politique forestière, gouvernance, dispositif législatif et institutionnel, 6. La gestion du carbone forestier et 7. Adaptation au changement climatique par les forêts tropicales. Nous reconnaissons cependant que les autres principes peuvent être plus pertinents à d'autres pays membres producteurs ou consommateurs en fonction de leurs objectifs forestiers nationaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les Principes 6 et 7 ont été retirés en tant que principes relatifs au changement climatique et seuls 11 principes demeurent, auxquels correspondent 60 lignes directrices. • Les questions relatives au changement climatique sont traitées et expliquées dans de nombreuses parties du texte, et plus particulièrement dans les utilisations multiples de la forêt.
Union européenne et pays membres	<p>Ce document est trop détaillé et trop long.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'UE n'est pas favorable à une différenciation entre Principes et Lignes directrices GDF « essentielles » et d'autres qui seraient « optionnelles ». • Insister sur la nature volontaire des principes et lignes directrices et sur l'importance de leur application selon les réalités nationales. • L'UE penche pour une simplification des Principes et Lignes directrices afin d'obtenir un rapport plus concis et qui puisse faciliter l'application par les acteurs forestiers pertinents, tout en évitant la perte du contenu précieux déjà présent dans le document. • Nous estimons que le Secrétariat pourrait considérer que l'ensemble des tableaux du rapport constitue un moyen pratique d'identifier tout éventuel chevauchement ou répétitions dans les Principes et Lignes 	<ul style="list-style-type: none"> • Les principes 6 et 7 relatifs au changement climatique ont été retirés et seuls subsistent à présent 11 principes dans lesquels se répartissent 60 lignes directrices. Les tableaux ont été vérifiés et tous chevauchement et répétitions en ont été corrigés dans des buts de simplification de l'ensemble des P&LD. • Il n'est pas nécessaire de présenter les P&LD révisés en deux volets, à savoir les éléments essentiels d'une part et les éléments optionnels d'autre part. Car nous avons bien précisé que tous les éléments sont d'application volontaire chez les membres, et qu'il appartient à chacun de ceux-ci de sélectionner les éléments qui constituent des priorités et qui sont applicables aux réalités de leur pays. • Ces Principes et Lignes directrices sont considérés comme d'adoption volontaire et ne comportent aucune nature

	<p>directrices, et ainsi simplifier le texte. Ce travail de simplification requerra une analyse et des contributions techniques approfondies et un débat, et nous ne souhaitons pas formuler ici une proposition poussée dans ce sens. Veuillez cependant trouver ci-après quelques exemples illustrant les possibilités de simplification, en notant que la liste ainsi dressée n'est pas exhaustive :</p> <p>1. Principes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Principe 4 « Résilience forestière » et le Principe 5 "Identification, prévention et gestion des menaces qui pèsent sur la forêt et la santé des écosystèmes » ont beaucoup de points communs et leur fusion pourrait être envisagée ; • Le Principe 6 « Gestion du carbone forestier » et le Principe 7 « Adaptation au changement climatique en rapport avec les forêts tropicales » traitent d'aspects complémentaires du changement climatique et pourraient être combinés ; • Principe 10 : « Capital social des forêts et modalités de décision concertées » et le Principe 11 « Participation des communautés à la GDF » présentent aussi un grand nombre de chevauchement et de points communs ; • Le Principe 14 "Planification de la gestion forestière à l'échelon national ou régional », le Principe 15 « Planification de la gestion forestière au niveau de l'UFA » et le Principe 16 « gestion adaptative » sont eux aussi étroitement liés et il semble y avoir là de quoi opérer des simplifications ; <p>2. Lignes directrices :</p> <p>L'énoncé des lignes directrices pourrait être simplifié pour éviter les répétitions et simplifier la langue utilisée. En outre, on note plusieurs recommandations qui se recoupent ou sont transverses à plusieurs principes, cependant que d'autres devraient être transférées d'un Principe à l'autre.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par exemple, les lignes directrices relatives à la collecte périodique de données et aux systèmes d'inventaires pourraient être considérées comme transversales (p. ex. G3.3, G8.1, G14.3, G14.4, 	<p>juridiquement contraignante pour les pays membres de l'OIBT et peuvent être appliquées selon le cas aux conditions nationales ou locales. Page 4 Portée et application des Lignes directrices.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réduction du nombre des Principes qui passe ainsi de 16 à 11 a eu pour effet de d'entraîner une recombinaison et une simplification des principes et de ramener à 60 les lignes directrices et les mesures préconisées qui leur correspondent.
--	---	---

	<p>G15.2) ;</p> <ul style="list-style-type: none">• Les lignes directrices G15.7 et G15.9 ; ainsi que G15.16 et G15.17 pourraient être fusionnées ;• La ligne directrice G2.5 pourraient passer au Principe 8 « Aménagement forestier à finalités multiples » ; <p>La ligne directrice G5.1 (au moins une partie des mesures considérées) pourrait être transférée au Principe 1 « Politique forestière, gouvernance, dispositif législatif et institutionnel » ; cependant que la ligne directrice 10.2 pourrait facilement entrer dans le cadre du</p> <p>Principe 13 : Viabilité économique.</p> <p>Une plus grande simplification du document pourrait être obtenue en révisant la longue liste des mesures recommandées, en vue d'en fusionner certaines et d'en reformuler d'autres lorsque nécessaire, ainsi qu'en retirant certaines mesures susceptibles d'un moindre rapport coût-efficacité ou qui risquent de ne présenter qu'un faible intérêt.</p> <p>En sus des considérations précédentes, l'UE souhaite émettre les commentaires suivants :</p> <p>a) La dimension sexo-spécifique des Principes et lignes directrices pourrait être renforcée, notamment en faisant référence aux lignes directrices ayant trait à cette dimension, émises par d'autres organisations. Dans une perspective à plus long terme, l'OIBT devrait envisager d'élaborer ses propres lignes directrices sur la sexo-spécificité.</p> <p>b) L'importance de la création d'un environnement propice aux investissements ne saurait être sous-estimée et devrait se trouver reflétée dans les lignes directrices correspondant aux principes pertinents, soit « Viabilité économique » (principe 13) et le Principe 1 (Cadre juridique, politique et institutionnel), et enfin le Principe 2 (Régimes fonciers et des droits d'usufruit et d'exploitation garantis).</p> <p>c) La recherche, le renforcement des capacités et la sensibilisation / communication devraient être considérés comme axes de travail transverses ou horizontal qui devrait être reflété à tous les niveaux. Si d'autres membres de l'OIBT ont des vues similaires aux nôtres, nous suggérons que le Secrétariat, assisté</p>	
--	--	--

	<p>des consultants qui ont préparé le document, essaie de simplifier et d'écouter le rapport, en s'attachant à conserver l'équilibre entre les différents éléments des Lignes directrices, de sorte qu'un texte révisé puisse être examiné et adopté à la prochaine réunion du Conseil.</p> <p>Nous croyons que ce document sur les Principes et lignes directrices à la gestion durable des forêts tropicales naturelles remplira son objet de manière satisfaisante en aidant les décideurs, les aménagistes forestiers et d'autres acteurs à prendre des décisions éclairées dans leurs interventions aménagistes, et que sa valeur d'outil pragmatique sera reconnue par les acteurs. À cette fin, l'OIBT devrait envisager d'utiliser ces lignes directrices comme point de départ pour l'élaboration de documents simples destinés aux différentes catégories ciblées (investisseurs, décideurs, aménagistes forestiers, catégories extérieures au secteur forestier, etc.).</p>	
<p>Honduras</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préciser les finalités et la fonctionnalité des lignes directrices et des principes. • Spécifier les liens entre les lignes directrices et principes d'une part et les critères et indicateurs de la GDF et les forêts émergentes d'autre part. • Envisager de proposer des liens avec les fonctionnalités complémentaires des fondations théoriques soulevées dans tous les principes (1 à 16). • Texte et développement clarificateurs nécessaires dans les principes 1 à 12 de la version révisée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les finalités et la fonctionnalité des P&LD sont contenues dans les sections introductives aux pages 1 à 5. • La 2ème Partie propose une vue d'ensemble des Principes et montre comment ceux-ci s'articulent avec les Critères et Indicateurs de l'OIBT. Le Tableau 1 montre la connectivité des Principes avec les C&I de l'OIBT. • Les P&LD de la gestion durable des forêts tropicales naturelles utilisent les C & I de l'OIBT, révisés en 2005, comme document de référence important et l'on s'est inspiré d'eux dans l'élaboration des principes d'une part et dans celle des lignes directrices spécifiques d'autre part. Ces Lignes directrices complètent les autres lignes directrices OIBT qui portent sur divers aspects de la gestion durable des forêts. • Les 11 Principes ont été élaborés et révisés notamment en mettant en relief leurs fondations théoriques.

<p>Tropenbos International, Pays-Bas</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans son élaboration des principes, le document demeure essentiellement focalisé sur les acteurs traditionnels : administrations forestières ; aménagistes forestiers opérant à grande échelle (industrielle) et de manière marquée sur la production de bois, malgré des efforts certains pour en élargir le champ. Il serait bon de le faire relire par des personnes représentant le secteur forestier des petites exploitations afin de recueillir leurs commentaires. • Dans le texte original des lignes directrices, l'OIBT avait joué un rôle d'avant-garde en définissant la GDF et en en faisant le thème d'un débat international. Ce rôle a mené si efficacement que la connaissance et la prise de conscience sur la gestion forestière et les contributions et besoins de toute une gamme d'acteurs ont progressé (et ont été documentés), à tel titre que l'on est fondé de se demander aujourd'hui en quoi une version actualisée de ces directives/lignes directrices peut ajouter quoi que ce soit à cela. Il est très probable que les catégories spécifiques visées dans ce document feront appel à des lignes directrices plus spécifiques lorsqu'ils auront besoin d'orientations. Il n'apparaît pas encore très clairement dans quelle mesure, et si oui pourquoi, ces lignes directrices serait différentes de celles, par exemple, que constituent le « Modèle de code de pratique de la FAO » ou les exigences / C & I de la GDF pour l'éco-certification, ou d'autres lignes directrices de l'OIBT, telles celles relatives à la conservation de la biodiversité et à la restauration des forêts. • Dans son élaboration des principes, le document demeure essentiellement focalisé sur les acteurs traditionnels : administrations forestières ; aménagistes forestiers opérant à grande échelle (industrielle) et de manière marquée sur la production de bois, malgré des efforts certains pour en élargir le champ. Il serait bon de le faire relire par des personnes représentant le secteur forestier des petites exploitations afin de recueillir leurs commentaires. • Dans son élaboration du texte des lignes directrices originelles, 	<ul style="list-style-type: none"> • L'éventail des acteurs pris en compte a été élargi en ajoutant les acteurs traditionnels et en allant jusqu'à inclure les exploitants de petits domaines et les collectivités et autres, comme ci-dessous : Les aménagistes forestiers, dont les administrations forestières nationales et locales, les entreprises de la filière bois, les associations de producteurs, les petits propriétaires-exploitants de forêts naturelles et les communes et collectivités rurales et forestières. Les décideurs et les législateurs dont les partis politiques, les organismes représentant les pouvoirs publics et intervenants sur les forêts, leur conservation, leur environnement et la planification territoriale, les organismes de développement et offices de vulgarisation, et les organisations représentant la société civile. Les organismes, institutions et entreprises intéressés par les services écosystémiques que dispensent les forêts tropicales naturelles. Les établissements publics et privés de recherche forestière, d'enseignement et de formation à la sylviculture. Les organismes internationaux de financement et de développement, publics et privés. • Les Principes et Lignes directrices de la gestion durable des forêts tropicales naturelles utilisent les C & I de l'OIBT, révisés en 2005, comme document de référence important et l'on s'est inspiré d'eux dans l'élaboration des principes d'une part et dans celle des lignes directrices spécifiques d'autre part. Ces Lignes directrices complètent les autres lignes directrices OIBT qui portent sur divers aspects de la gestion durable des forêts. • Les 11 principes et 60 lignes directrices et mesures préconisées ont été révisés et réécrits. les principes fondamentaux relatifs à la gestion
--	--	--

	<p>l'OIBT avait joué un rôle d'avant-garde en définissant la GDF et en en faisant le thème d'un débat international. Ce rôle a mené si efficacement que la connaissance et la prise de conscience sur la gestion forestière et les contributions et besoins de toute une gamme d'acteurs ont progressé (et ont été documentés), à tel titre que l'on est fondé de se demander aujourd'hui en quoi une version actualisée de ces directives/lignes directrices peut ajouter quoi que ce soit à cela. Il est très probable que les catégories spécifiques visées dans ce document feront appel à des lignes directrices plus spécifiques lorsqu'ils auront besoin d'orientations. Il n'apparaît pas encore très clairement dans quelle mesure, et si oui pourquoi, ces lignes directrices seraient différentes de celles, par exemple, que constituent le « Modèle de code de pratique de la FAO » ou les exigences / C&I de la GDF pour l'éco-certification, ou d'autres lignes directrices de l'OIBT, telles celles relatives à la conservation de la biodiversité et à la restauration des forêts.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ces Lignes directrices sont à caractère hybride en ceci qu'elles présentent comme contenant d'une part des conseils se situant sur le plan des politiques forestières et d'autres part s'adressent aux aménagistes forestiers. Il se peut qu'elles doivent être interprétées comme un tronc commun de référence et d'interprétation de ce qui constitue la GDF par tous les membres de l'OIBT. Si tel est le cas, cela devrait être rendu explicite et les Lignes directrices devraient alors (probablement) être entendues comme (plus petit ?) commun dénominateur des concepts de GDF. Dans ce cas, le document ne saurait prétendre à une quelconque portée pratique pour les aménagistes des forêts. • Si le document se veut guide pratique pour les différentes catégories qu'il cible, alors il y aurait lieu d'envisager de scinder sa publication en plusieurs documents dont chacun s'adresserait à un public composé de l'une de ces catégories. Cela aurait l'avantage de recentrer les lignes directrices et de rendre ce 	<p>des forêts sont applicables à la GDF dans les forêts tropicales naturelles du monde entier, tout en visant plus particulièrement les forêts de production du DFP. Les présents principes et lignes directrices sont conçus pour encourager les aménagements forestiers à finalités multiples qui, s'ils sont appliqués dans la durée, entretiennent plusieurs productions et services dispensés par la forêt tropicale et préservent ses richesses au profit d'une multiplicité d'acteurs. Tout en conceptualisant les démarches et principes généraux de la GDF, ces lignes directrices devraient également être utiles à un large éventail d'aménagistes forestiers travaillant dans la gamme diverse des gestions et régimes fonciers appliqués aux forêts. Les mesures recommandées fournissent des moyens spécifiques d'appliquer les lignes directrices. Les mesures visées sont présentées dans une version a minima ; Il appartient donc aux pays membres de mettre en œuvre autant de mesures que nécessaire selon leurs propres objectifs et programmes forestiers nationaux, et l'état des ressources forestières.</p>
--	--	--

	<p>document bref et pratique. De plus amples références peuvent être faites à d'autres documents et lignes directrices autres que ceux de l'OIBT. Par exemple, les très récentes « Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers ». Cela pourrait être fait par section ou par principe.</p> <p>Pour conserver sa position de publication pionnière, on peut imaginer que ces lignes directrices accompagnent les grands développements actuels touchant la gestion des forêts, p. ex. en donnant un relief particulier aux thèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• le croisement des liens entre les différentes politiques sectorielles et les modalités sous lesquelles les forêts apparaissent dans ces dernières ;• les questions de gouvernance forestière,• les problématiques du commerce, qu'il s'agisse du commerce international ou des politiques commerciales, en liens avec les forêts (FLEGT, RSPO, RTRS, biocarburants, encadrement des achats publics)• la gestion forestière des petites exploitations et les dispositifs forestiers locaux informels <p>Cela réclamerait que le document « sorte de la forêt » pour se tourner vers un public nouveau (non forestier). Il se peut que cela ne soit pas totalement compatible avec l'objet et le mandat de l'OIBT, mais cela n'en serait pas moins pertinent à la gestion forestière.</p> <p>Observations spécifiques On trouvera dans le document ci-joint plusieurs observations détaillées auxquelles on se réfère. Les autres observations sont les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Préciser la place qu'occupe ce document par rapport aux autres lignes directrices et autres documents normatifs de l'OIBT et ceux d'autres organismes (FAO etc.), et indiquer ce que sont les principaux changements ;2. Encadré 1 : pour nous, une tendance nouvelle s'affirme dans la progression du nombre de revendications – dont la plupart	
--	---	--

	<p>entrent en concurrence et sont incompatibles avec un nombre croissante d'acteurs sur la même sources forestière ; le nombre des exploitants d'une même pièce de bois est appelé lui aussi à augmenter ; bois d'œuvre, bois de trituration, bois-énergie, produits de la biomasse et produits bio ; la particularité de ces trois dernières finalités est qu'elles nécessitent une production de masse ou en grandes quantités (granules et comprimés de bois), et sont susceptibles d'exercer une pression sur les forêts naturelles ; cette pression croissante fait aussi apparaître la nécessité d'intégrer les fonctions forestières de manière intelligente dans des systèmes de gestion à finalités multiples, dans des démarches intégrée d'aménagement du territoire, en se tournant davantage vers les rôles des arbres et des espèces ligneuses situés en dehors des massifs forestiers.</p> <p>3. Ce guide s'articule évidemment sur l'introduction des meilleures intentions dans les pratiques, mais la réalité est que la forêt est une arène de conflits entre des intérêts politiques et économiques et sectoriels sur le foncier et les autres ressources, avec des forces inégales, qui se sont toujours résolus au détriment de la forêt. Il en ressort la nécessité urgente d'accorder une plus grande attention aux aspects de la gouvernance, de l'accès à l'information et de la transparence, y compris la participation et la reconnaissance des groupes désavantagés, en touchant les autres secteurs, et en suscitant d'autres attitudes de la part du secteur forestier. Cette réflexion devrait venir en préambule à la section 1.2.3.</p> <p>4. Encadré 2 : Nous voulons porter votre attention à présent sur l'encadré relatif à l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets et non plus seulement sur la REDD+ afin de porter un regard plus équilibré sur les rapports entre forêts et climat ; on suppose que la liste de priorités de cette adaptation est appelée à gagner en importance ; et nous avons le sentiment que l'on a jusqu'à présent trop privilégié le seul carbone (voir également notre</p>	
--	---	--

	<p>remarque dans le document joint).</p> <p>5. La section relative à la Société civile et la GDF en page 8 est très fortement axée sur les ONG internationales ; voir nos suggestions visant à les réorienter.</p> <p>6. S'agissant du Principe 8 « Aménagement forestier à finalités multiples », nous préférons le voir figurer parmi les premiers principes car selon nous il s'agit d'un principe supérieur : « l'aménagement (participatif) selon les écosystèmes pour la production durable de biens et services multiples ». L'aménagement forestier, par principe, ne saurait être asservi à une finalité unique, que celle-ci soit la conservation de la biodiversité (lorsque la forêt est explicitement aménagée pour la régulation des eaux et la protection des sols, le stockage du carbone, etc.) ou la production de bois, l'on s'efforce toujours d'entretenir des fonctions tierces, qu'il s'agisse des fonctions protectrices, ou conservatrices de la biodiversité (parfois à des niveaux d'intervention très inférieurs) au travers de mesures d'aménagement spécifiques et de manipulation sylvicole.</p> <p>7. Compte tenu de nos remarques précédentes, nous sommes favorables à fusionner en un seul les principes relatifs au carbone forestier et à l'adaptation au climat.</p> <p>8. Principe 10 Valeurs sociales. Le domaine d'application et les descriptions que comporte cette section pourraient être élargis pour y inclure des considérations sur les rôles sociaux du public en général : rôles sanitaire, sécurité alimentaire et nutrition, éducation, tourisme et loisirs, les valeurs culturelles patrimoniales de la forêt.</p> <p>9. Principe 13 : Viabilité économique . Il est écrit : « Un aspect déterminant pour profiter pleinement de la richesse des forêts et assurer la répartition équitable des coûts et des avantages réside dans le concept de gestion adaptative et son application ». Cette phrase n'est pas claire à nos yeux. Selon nous, le défi premier consiste à savoir comment rendre la GDF profitable et attrayante pour les investissements, et concurrentielle face aux autres occupations des sols. L'une des difficultés est de savoir</p>	
--	---	--

	<p>comment augmenter et diversifier les flux de recettes dans un contexte où pour la plupart des services que fournissent les forêts bien aménagées, il n'y a pas de payeur (nous avons un grand nombre d'impayés dans les forêts), sans réglementation forte, il n'y aura pas de marchés notables pour un grand nombre de ces services (voir p. ex. le marché du carbone forestier) ; le deuxième défi : comment réduire les coût en augmentant l'efficience de l'aménagement. Ce dernier requiert des investissements substantiels (et les mécanismes financiers qui leur correspondent), dont les taux de rentabilité ne seront pas automatiquement assorti des taux de rentabilité, les risques et incertitudes les plus courants ou que l'on s'attend à trouver ailleurs. Quelles sont alors les questions et mesures clé à conseiller pour augmenter la viabilité économique en la portant à des niveaux concurrentiels ? La gestion adaptative est-elle suffisante ? Toutes orientations sur la manière de créer l'environnement propice à une meilleure compétitivité de la GDF et les stratégies, mécanismes et instruments pour y parvenir serait la bienvenue pour attirer à la GDF les financements (et investissements) dont elle a besoin, et plus particulièrement la manière de mobiliser les sources privées et de susciter par elles un effet de levier.</p> <p>10. Au chapitre 4.7 les différences entre politiques publiques relatives aux forêts, stratégie forestière, NFP et planification nationale de la gestion forestière devraient être précisées. Il manque également à nos yeux des considérations sur la formation et l'enseignement professionnels.</p> <p>11. Le principe 15 « Planification de la gestion forestière au niveau de l'UFA est de loin le plus détaillé des principes avec une forte mise en lumière des aspects techniques.</p> <p>12. Le Principe 16 « Gestion adaptative » pourrait facilement être intégré au Principe 15.</p>	
Philippines	<ul style="list-style-type: none"> • Socialement pertinent en raison principalement du Principe 12 sur l'amélioration de la productivité et des conditions de travail en forêt et en UFA, notamment par la 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Principe 12 a été maintenu parmi les 11 principes révisées qui demeurent ; il est à présent numéroté « Principe 10 » et comporte les lignes directrices et

	<p>fourniture d'équipements de protection et le renforcement de leurs capacité professionnelle par des formations et en les motivants à plus d'efficience dans les travaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • GDF et REDD+ : Les forêts fixent et emmagasinent plus de carbone que la plupart des autres écosystèmes terrestres et elles pourraient jouer un rôle important dans l'atténuation du changement climatique. Cependant, lorsque les forêts sont défrichées et dégradées, le carbone qu'elles ont emmagasiné est relâché dans l'atmosphère sous forme de gaz carbonique et d'autres gaz à effet de serre. ». Nous croyons savoir que les forêts conservent leur stock de carbone à moins d'être incendiées ou que leur biomasse entre en décomposition, et non par le seul effet d'un défrichement. 	<p>recommandations qui lui correspondent.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'encadré 2 sur la GDF et la REDD+ a été retiré et remplacé par un encadré sur la certification. • Des précisions ont été apportées sur le piégeage du carbone et son stockage en page 11.
<p>Mexique</p>	<p>Dans l'ensemble, on considère que les principes, les lignes directrices et les mesures préconisées sont pertinents et à prendre en compte dans la promotion de la mise en œuvre de la GDF, c'est pourquoi nous ne faisons aucune proposition visant à les scinder en principes fondamentaux et principes optionnels, comme il a été suggéré au Directeur exécutif. Toutefois, on estime qu'il est encore possible de faire un effort pour améliorer leur rédaction et, par conséquent, d'écouter le texte présenté.</p> <p>Compte tenu de ce qui précède, les présentes observations sont émises dans le but de simplifier et d'améliorer le document.</p> <p>1. Il nous apparaît utile de réviser la rédaction des fondements de ces principes dans un sens qui en rende l'expression plus directe et concise. Dans de nombreux cas, cette partie du texte consacrée à l'exposé de l'argument des principes se compose de grands paragraphes visant à définir les termes et ce faisant apparaît parfois décousue.</p> <p>2. La colonne mentionnant les catégories d'acteurs concernés, dans la plupart des cas, nomment les</p>	<p>La répartition en principes obligatoires et principes optionnels n'a pas été retenue, ainsi que le propose le Mexique.</p> <p>Le document a été raccourci.</p> <p>Des efforts particuliers ont été faits pour donner effet à la recommandation 1.</p> <p>On a consacré un effort particulier pour rendre les formulations plus précises mais la colonne des acteurs indiqués a été maintenue. Toutefois, les législateurs comme catégorie d'acteurs ont été ajoutés comme proposé.</p>

	<p>mêmes secteurs, il est proposé que, au lieu d'une colonne telle celle que l'on trouve à présent, soit construite une grille des parties prenantes où, pour chaque principe, ligne directrice et mesure préconisée, soient cochées les principales parties prenantes. À cet égard, il serait utile d'ajouter au texte une brève section où seraient décrites les parties prenantes mentionnées comme concernées.</p> <p>Ont été omis dans la liste des acteurs les législateurs des assemblées nationales et infranationales, qui devraient être mentionnés lorsqu'il y a lieu, car étant des acteurs ayant une influence dans l'adoption de la législation pertinente s'agissant des principes 1. Cadre juridique, politique et institutionnel), et 2 (Régimes fonciers et des droits d'usufruit et d'exploitation garantis).</p> <p>Est également en termes de mise en œuvre des principes, lignes directrices et mesures préconisées, il est pertinent d'identifier, également dans un tableau, l'échelle à laquelle il est proposé de les appliquer (par exemple, l'UFA, les territoires, l'échelon national).</p> <p>3. Bien que le thème du changement climatique soit important par les impacts et les effets de ce dernier sur les écosystèmes forestiers et leurs ressources et que soit largement reconnu le potentiel de la gestion des forêts pour atténuer ces impacts et s'y adapter, ne doit pas être considéré moins important le reste des fonctions peuvent être entretenues, voire renforcées, par le biais de la gestion forestière durable ; compte tenu de cela, il est proposé que les principes énoncés dans la section 3.4.</p> <p>« Moyens d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets à l'échelon des UFA » soient intégrés à la section 3.5 « Entretien des fonctions multiples des forêts », de la façon suivante :</p> <p>a. Principe ##. Moyens d'atténuation du changement climatique et gestion du carbone forestier ;</p> <p>b. Principe ##. Mesures d'adaptation aux effets du changement climatique.</p> <p>De même, on considère que les lignes directrices et les mesures proposées dans le cadre de l'adaptation aux effets des changements climatiques</p>	<p>Ces commentaires ont été spécifiquement pris en compte en intégrant les principes relatifs au changement climatique dans les différents principes des lignes directrices révisées, sans en retirer les éléments essentiels relatifs à la GDF.</p> <p>Observations prises en compte dans la version révisée.</p> <p>Les répétitions ont été supprimées dans la version révisée.</p>
--	---	---

	<p>ne sont pas applicables dans la pratique niveau de l'UFA, mais qu'ils se réfèrent dans tous les cas, à l'échelle du territoire ou « paysage », ou à l'échelon infranational ou national ; compte tenu de ce qui précède, nous proposons qu'au niveau des UFA, soient proposées des lignes directrices et des mesures davantage axées sur les opérations, et destinées à réduire la vulnérabilité et d'augmenter la résilience des écosystèmes forestiers face aux effets du changement climatique.</p> <p>4. Quant au principe 5 « Détection, prévention et gestion des menaces qui pèsent sur la santé des forêts et des écosystèmes » certaines des lignes directrices et des mesures proposées pour être menée au niveau des UFA sont également pertinentes aux échelons du territoire et du pays, comme dans le cas de la planification de la gestion des incendies et la surveillance phytosanitaire.</p> <p>5. Certains éléments du Principe 10. Valeurs sociales des forêts et les processus décisionnels inclusifs et le Principe 11. Participation des populations à la gestion durable des forêts, sont répétitives, portant principalement sur la participation des communautés dans le processus de mise en œuvre de la GDF ; nous proposons que ces deux principes soient résumés en un seul.</p> <p>6. En ce qui concerne l'argument du principe 11, il convient d'en réviser la rédaction de telle sorte que des éléments importants décrits dans cette section sont présentés comme formant un ensemble cohérent et non comme de vagues définitions.</p> <p>7. Enfin, en termes généraux, vous devriez revoir la formulation des lignes directrices et des mesures, car dans de nombreux cas on le texte comporte des justifications, lesquelles auraient davantage leur place dans les parties consacrées à l'argumentaire ; les lignes directrices et les mesures préconisées devraient être doivent être rédigés, en général, dans une forme plus directe et de</p>	<p>Il a été donné effet à cette recommandation à travers la révision complète et la réorganisation de la logique des lignes directrices issues de cette révision.</p> <p>Les parties de texte comportant de longues justifications ont été systématiquement retirées.</p>
--	---	---

	façon concise, de préférence en une phrase unique.	
--	--	--